59 (2014-2015) — N° 1 **Annexe 6**
60 (2014-2015) — N° 1 **Annexe 6**

PARLEMENT WALLON

SESSION 2014-2015

10 NOVEMBRE 2014

PROJETS DE DÉCRET

contenant le budget des recettes de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2015

contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2015

EXPOSÉ PARTICULIER *

afférent aux compétences du Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal

2e session de la 10e législature
* Voir Doc. **59** (2014-2015) – N°1
Doc. **60** (2014-2015) – N°1

site internet : www.parlement-wallon.be
courriel : courriel@parlement-wallon.be

TABLE DES MATIÈRES

I. INTRODUCTION

II. RECETTES

II. 1 Dispositif des recettes 4

II. 2 Tableau des recettes 4

III. DÉPENSES

III. 1 Dispositif des dépenses 16

III. 2 Liste des programmes 27

III. 3 Tableaux des dépenses 28

IV. ENTREPRISES RÉGIONALES (TITRE V), SERVICES À COMPTABILITÉ AUTONOME (TITRE VI) ET ORGANISMES D'INTÉRÊT PUBLIC - CATÉGORIES A (TITRE VII)

ENTREPRISES RÉGIONALES (TITRE V)

IV. 1 Office wallon des Déchets - OWD 222

SERVICES À COMPTABILITÉ AUTONOME (TITRE VI)

IV. 2 Agence wallonne de l'Air et du Climat - AwAC 241

ORGANISMES D'INTÉRÊT PUBLIC – CATÉGORIES A (TITRE VII)

IV. 3 Institut scientifique de service public - ISSeP 256

I. INTRODUCTION

Le budget des recettes relatives aux compétences du Ministre l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transport, des Aéroports et du bien-être animal représente, pour l'année 2015, un montant de 88.896 millier EUR, dont 86.361 millier EUR de recettes affectées auxquelles vient s'ajouter les 185 millier EUR du fonds Bien-être animal suite à la 6ième réforme de l'Etat.

En dépenses, le budget 2015 du Ministre l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transport, des Aéroports et du bien-être animal se synthétise comme suit, en crédits d'engagement et en crédits de liquidation :

	En milliers d'€.	2015	
		CE	CL
02.05	Cabinet	2.833	2.833
10.02	Secrétariat général	40	40
10.07	Géomatique	3.476	5.193
14.01	Fonctionnel	0	0
14.02	Actions pour une mobilité conviviale et coordination des politiques de mobilité	10.369	11.565
14.03	Transport urbain, interurbain et scolaire	490.268	492.365
14.04	Aéroports et aérodromes régionaux	79.333	79.333
14.11	Voies hydrauliques de la région-construction et entretien du réseau-partie génie civil	16.533	16.700
15.01	Fonctionnel (Environnement)	818	818
15.02	Coordination des politiques agricole et environnementale	2.977	6.348
15.03	Développement et Etude du milieu	18.739	18.789
15.12	Espace rural et naturel	1.209	1.362
15.13	Prévention et Protection : Air, Eau, sol	119.379	119.683
15.14	Police et contrôle	1.197	1.239
16.01	Fonctionnel	0	0
16.02	Aménagement du territoire et urbanisme	15.833	16.550
16.03	Rénovation et revitalisation urbaine et sites d'activité économique désaffectés	25.053	27.476
16.42	Développement durable	4.260	3.828
17.12	Santé	368	368
TOTAL HORS COFINANCEMENT EUROPEEN ET MOYENS A CHARGE DES FONDS BUDGETAIRES		731.524	739.366
COFINANCEMENT EUROPEEN		300	4.211
MOYENS A CHARGE DES FONDS BUDGETAIRES		60.861	60.861
TOTAL GENERAL		**792.685**	**804.438**

S'ajoute à ces montants, le budget spécifique au bien-être animal suite à la sixième réforme de l'Etat imputé au programme 03 de la division organique 15.

	En milliers d'€.	2015	
		CE	CL
15.03	Développement et Etude du milieu	1350	1350
TOTAL HORS COFINANCEMENT EUROPEEN ET MOYENS A CHARGE DES FONDS BUDGETAIRES		1165	1165
COFINANCEMENT EUROPEEN		0	0
MOYENS A CHARGE DES FONDS BUDGETAIRES		185	185
TOTAL GENERAL		**1350**	**1350**

Ce qui porte le budget global des dépenses du Ministre l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transport, des Aéroports et du bien-être animal à 794.035 millier EUR en crédits d'engagements et 805.788 millier EUR en crédits de liquidation.

II. RECETTES

II. 1 DISPOSITIF DES RECETTES

Pour mémoire.

II.2. TABLEAUX DES RECETTES

Moyens budgétaires	Tit	Sec	DO	Art	F GS	En milliers EUR 2011	2012	2013	2014	2015
Taxes, redevances et contributions de prélèvement perçues en vertu du décret-programme 1997 (recettes affectées au Fonds pour la protection de l'Environnement, section protection des eaux : article de base 01.03, programme 13, division organique 15 et au Fonds de solidarité international pour l'Eau : article de base 01.04, programme 13, division organique 15)	I	I	15	36.01.20	F	15.837	33.247	36.658	43.403	62.023
Taxes et redevances perçues en vertu du décret du 25 juillet 1991 sur les déchets (recettes affectées au Fonds pour la gestion des déchets : article de base 01.01, programme 13, division organique 15)	I	I	15	36.01.70	F	23.890	21.315	21.769	20.913	19.500
Taxes et redevances perçues en vertu du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement et de l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement (recettes affectées au Fonds pour la protection de l'Environnement : article de base 01.03, programme 13, division organique 15)	I	I	15	36.02.70	F	271	248	251	256	265
Sommes perçues en vertu du décret du 5 juin 2008 relatif à la répression des infractions en matière d'environnement (recettes affectées au Fonds pour la protection de l'Environnement : article de base 01.03, programme 13, division organique 15)	I	I	15	38.01.50	F	0	359	503	500	500
Taxes sur les sites d'activité économique désaffectés (recettes affectées au Fonds d'assainissement des sites d'activités économiques à réhabiliter et des sites d'assainissement prioritaire des paysages : article de base 01.01., division 16, programme 03)	I	I	16	36.01.90	F	249	230	0	100	100
TCF - BEA - Recettes du compte redevances (recettes affectées au Fonds budgétaire de la protection et du bien-être des animaux : article de base 01.02, programme 03, Division organique 15)	I	II	15	38.01.50	S	0	0	0	0	7
TCF - Amendes administratives perçues en application des dispositions de la loi du 14 août 1986 relative à la protection et au bien-être des animaux et de ses arrêtés d'exécution (recettes affectées au Fonds budgétaire de la protection et du bien-être des animaux : article de base 01.02, programme 03, Division organique 15)	I	II	15	38.02.50	S	0	0	0	0	8
(Nouveau) Produit de la vente de données en matière de Géomatique	I	III	10	16.01.00	S	0	0	0	0	33
Recettes provenant de l'activité des aérodromes	I	III	14	06.01.00	S	0	0	0	0	0
Produit de la location des biens gérés par l'administration des transports	I	III	14	16.02.12	S	84	72	100	77	0
Recettes provenant des abonnements de transport d'élèves	I	III	14	16.03.12	S	0	0	0	0	0
Recettes provenant des récupérations par suite de dommages causés aux véhicules assurant le transport scolaire	I	III	14	38.01.30	S	0	0	0	5	0
TCF - Contribution dans le cadre des prestations pour l'identification et l'enregistrement des chiens (recettes affectées au Fonds budgétaire de la protection et du	I	III	15	16.06.12	S	0	0	0	0	170

bien-être des animaux : article de base 01.02, programme 03, Division organique 15)										
Droits de dossier perçus en vertu de l'article 22 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 29 janvier 2009 tendant à prévenir la pollution atmosphérique provoquée par les installations de chauffage central destiné au chauffage de bâtiments ou à la production d'eau chaude sanitaire et à réduire leur consommation énergétique (recettes affectées au Fonds pour la protection de l'Environnement : article de base 01.03, programme 13, division organique 15)	I	III	15	37.02.70	S	0	96	111	200	200
(Nouveau) Droits de dossier perçus pour la délivrance de l'extrait conforme de la banque de données de l'état des sols (recettes affectées au Fonds pour la protection de l'Environnement : article de base 01.03, programme 13, division organique 15)	I	III	15	37.03.70	S	0	0	0	0	0
Produits de contributions provenant des distributeurs, des organismes d'assainissement agréés et de la S.P.G.E. sur base volontaire et de divers dons et legs au Fonds de solidarité international pour l'Eau (recette affectée au Fonds de solidarité international pour l'Eau : article de base 01.04, programme 13, division organique 15)	I	III	15	38.01.10	S	0	0	0	1	1
Recettes perçues au titre de l'intervention de l'organisme en charge de l'obligation de reprise des déchets ménagers en application de l'article 13 §1er, 12° de l'accord de coopération du 4 novembre 2008 concernant la prévention et la gestion des déchets d'emballages (recettes affectées au Fonds pour la gestion des déchets : article de base 01.01, programme 13, division organique 15)	I	III	15	38.01.50	S	1.784	1.854	1.915	1.915	1.915
TCF - Divers dons et legs au Fonds pour le Bien être animal (recettes affectées au Fonds budgétaire de la protection et du bien-être des animaux : article de base 01.02, programme 03, Division organique 15)	I	III	15	38.02.50	S	0	0	0	0	0
Remboursement des avances consenties dans le cadre de projet européen et relatives à la partie cofinancées par la CEE (recettes affectées au Fonds pour la protection de l'Environnement : article de base 01.03, programme 13, division organique 15)	I	III	15	49.01.10	S	0	0	133	1.668	1.757
Redevances liées aux autorisations de voiries	I	III	16	28.04.10	S	0	0	0	0	0
Recettes exceptionnelles en matière de transport scolaire	II	III	14	16.01.11	S	195	25	58	58	0
Remboursement par la SRWT de plus-values et du produit de la vente de biens immobiliers	II	III	14	57.01.20	S	0	0	0	0	0
Intervention de l'Etat dans les investissements réalisés dans les aéroports et aérodromes	II	III	14	69.01.41	S	0	0	0	0	0
(Modifié) Produits de la revente de sites industriels à réaménager (recettes affectées au Fonds de rénovation des sites wallons : article de base 51.05, programme 03, division organique 16)	II	III	16	76.01.12	S	372	16	61	100	100
(Nouveau) Produits de la vente des terrains de la sucrerie de Genappe (recettes affectées au Fonds d'assainissement des sites d'activités économiques à réhabiliter et des sites d'assainissement prioritaire des paysages : article de base 01.01., division 16, programme 03)	II	III	16	76.02.12	S	0	0	0	0	2500
Remboursement d'avances récupérables octroyées pour la démolition d'immeubles érigés en contravention aux dispositions du code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, du patrimoine et de l'énergie ou pour la remise en état des lieux	II	III	16	87.01.20	S	0	4	0	2	2
				Total des recettes		**42.682**	**57.466**	**61.560**	**69.198**	**89.081**
				Dont recettes affectées		42.403	57.365	61.402	69.056	86.586

Légende :

Titre : I = recettes courantes; II = recettes de capital ; III = recettes d'emprunts ;
Sect : I = recettes fiscales ; II = recettes générales non fiscales ; III = recettes spécifiques ;
Article : codification SEC (2er SEC, n° d'ordre, 3 et 4 SEC)
F.G.S. : recettes fiscales, générales et/ou spécifiques
2011-2013 : recettes imputées aux exercices de références
2014: recettes inscrites au budget 2014
2015 : recettes prévues au budget 2015 (Estimation sur base des droits constatés)

COMMENTAIRES PAR ARTICLE

Titre I – Recettes Courantes

Secteur I – Recettes fiscales

DO15 – AGRICULTURE, RESSOURCES NATURELLES ET ENVIRONNEMENT

Art. 36.01.20 - Taxes, redevances et contributions de prélèvement perçues en vertu du décret-programme 1997 (recettes affectées au Fonds pour la protection de l'Environnement, section protection des eaux : article de base 01.03, programme 13, division organique 15 et au Fonds de solidarité international pour l'Eau : article de base 01.04, programme 13, division organique 15)
(Code SEC: 36.01.20)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Décret programme du 17 décembre 1997 ;
  Décret programme ;

- Montant du crédit évalué : **62.023 milliers EUR**

Section "Protection de l'Eau" Imputation au budget des recettes: Titre 1 Secteur 1 Division Organique 15 AB 36.02 :	
Taxes, redevances et contributions de prélèvement	
A1 : Redevance Acquittée par les minéraliers et brasseurs et par les rares producteurs d'eau qui n'ont pas conclu de contrat de protection avec la SPGE.	160.000
A2 : Contribution de prélèvement d'eau non potabilisable : Cette recette concerne les prises d'eau souterraine des industries et une partie des prélèvements des producteurs d'eau potable pour leur activité industrielle (nettoyage de filtre, certains trop plein, …) et les prises d'eau d'exhaure des mines et carrières sur la moitié du volume exhauré	3.926.000
A3 : Contribution de prélèvement d'eau non potabilisable sur les prises d'eau d'exhaure des mines et carrières sur la moitié du volume exhauré qui n'est plus soumis à exonération	1.300.000
A 4 : Contribution de prélèvement d'eau potabilisable	28.728.000
A5 : Taxe sur le déversement des eaux usées domestiques: Cette taxe subsiste lorsque l'Alimentation se fait hors distribution publique	2.980.000
A6 : Taxe sur le déversement des eaux usées industrielles :	13.500.000
A 7 : Recettes liées aux rémunérations du capital de la SWDE :	0
A8 : contribution prélèvement eaux surface non potabilisable :	10.504.000
A9 : Contribution agricole (charge environnementale) :	1.150.000
A : TOTAL RECETTES BRUTES (A1+A2+A3+A4+A5+A6+A7+A8+A9) :	***62.248.000***
Indemnités aux distributeurs	0
Restitution aux agriculteurs, entreprises et particuliers	100.000
Frais de perception	100.000
Remboursements d'avances au niveau des réparations des dommages provoqués par les prises et pompages d'eau souterraine (article D. 324 et suivants du Code de l'Eau)	25.000
B : TOTAL:	***225.000***

TOTAL RECETTES NETTES : A – B	62.023.000

- Perception trésorerie: non réglementée.

Art. 36.01.70 - Taxes et redevances perçues en vertu du décret du 25 juillet 1991 sur les déchets (recettes affectées au Fonds pour la gestion des déchets : article de base 01.01, programme 13, division organique 15)

(Code SEC: 36.01.70)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Lois sur la comptabilité de l'État, coordonnées le 17 juillet 1991 article 45.

  Décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales directes modifié par l'AGW du 20 décembre 2001, le décret du 22 mars 2007 et le décret du 17 janvier 2008 ;

  Décret fiscal du 22 mars 2007 favorisant la prévention et la valorisation des déchets en Région wallonne et portant modification du décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et aux contentieux en matière de taxes régionales directes ;

  Décret-Programme ;

  Arrêté du Gouvernement wallon du 20 décembre 2001 relatif à l'introduction de l'euro en matière de déchets ;

  Arrêté du Gouvernement wallon du 6 décembre 2007 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 novembre 2000 portant exécution du décret du 6 mai1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales directes ;

  Arrêté ministériel 21 décembre 2007 fixant les modèles de déclaration visés à l'article 4, §2, de l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 novembre 2000 portant exécution du décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales directes.

- Montant du crédit évalué : **19.500 milliers EUR**

- Les recettes des taxes sur les déchets ménagers et non ménagers sont estimées à 19.500.000,00 EUR pour l'année 2015 selon la ventilation ci-après.

	RECETTES DROIT CONSTATES (EUR)
Taxes Décret du 25 juillet 1991	**2015**
Arriérés de l'ancienne taxe sur les déchets ménagers	0
Taxes Décret du 22 mars 2007	
1. CET	8.500.000,00
2. Incinérateur	8.300.000,00
3. Co-Incinérateur	300.000,00
4. Subsidiaire	1.300.000,00
5. Substitution CET	1.030.000,00
6. Substitution Incinérateur	70.000,00
7. Obligation de reprise	0
8. Favorisant la collecte sélective de déchets ménagers (communes)	0
9. Détention de déchets (dépôts clandestin)	0
10. Abandon	0
TOTAL disponible pour l'OWD	**19.500.000,00**

- Perception trésorerie : non réglementée

Art. 36.02.70 - Taxes et redevances perçues en vertu du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement et de l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement (recettes affectées au Fonds pour la protection de l'Environnement : article de base 01.03, programme 13, division organique 15)

(Code SEC: 36.02.70)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Article 177 du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement ;

  Arrêté du Gouvernement wallon du 04 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement.

- Montant du crédit évalué : **265 milliers EUR**
- Cette inscription est destinée à enregistrer les droits de dossiers de Permis d'Environnement et de Permis uniques, il faut compter en moyenne annuelle sur :

Recettes des Taxes et redevances perçues en vertu de l'article 177 du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement et de l'arrêté du Gouvernement wallon du 04 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement • 70 Classes 1 (500 €/dossier) • 1800 Classes 2 (125 €/dossier) • 200 Recours (25 €/dossier)	 35.000 225.000 5.000
Total :	265 000

- Perception trésorerie : non réglementée

Art. 38.01.50 - Sommes perçues en vertu du décret du 5 juin 2008 relatif à la répression des infractions en matière d'environnement (recettes affectées au Fonds pour la protection de l'Environnement : article de base 01.03, programme 13, division organique 15)
(Code SEC: 38.01.50)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Décret du 05 juin 2008 relatif à la recherche, la constatation, la poursuite et la répression des infractions et les mesures de réparation en matière d'environnement.

- Montant du crédit évalué : **500 milliers EUR**
- Cette inscription est destinée à enregistrer les sommes perçues en vertu du décret du 05 juin 2008 relatif à la répression des infractions en matière d'environnement.

IV. Section "Incivilités environnementales"	
Recettes des amendes pour les incivilités environnementales : • 2009 : 105.142,87 € • 2010 : 284.356,49 € • 2011 **:** 483 096,01 € • 2012 **:** 359.400,00 €	**500.000,00**

- Perception trésorerie : non réglementée.

DO 16 - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, LOGEMENT, PATRIMOINE ET ÉNERGIE

Art. 36.01.90 – Taxes sur les sites d'activité économique désaffectés (recettes affectées au Fonds d'assainissement des sites d'activités économiques à réhabiliter et des sites d'assainissement prioritaire des paysages : article de base 01.01, division 16, prog. 03)
(Code SEC : 36.01.90)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, du patrimoine et de l'énergie, article 183 bis / Code du développement territorial, article D.V.12 ;

  Décret du 27 mai 2004 instaurant une taxe sur les sites d'activité économique désaffectés ;

  Décret du 06 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales diverses.

  Décret programme.

- Montant du crédit évalué : **600 milliers EUR**
- Cet article se rapporte aux recettes de la taxe sur les sites d'activité économique désaffectés.
- Ces recettes seront affectées au Fonds d'assainissement des sites d'activités économiques à réhabiliter et des sites d'assainissement prioritaire des paysages.
- Perception trésorerie : enrôlement.

Secteur II – Recettes générales non fiscales

DO 15 : AGRICULTURE, RESSOURCES NATURELLES ET ENVIRONNEMENT

Art. 38.01.50 - TCF- BEA - Recettes du compte redevances (recettes affectées au Fonds budgétaire de la protection et du bien-être des animaux : article de base 01.02, programme 03, Division organique 15)
(Code SEC: 38.01.50)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Loi du 14/08/1986 concernant le bien-être animal
- Montant du crédit évalué : **7 milliers EUR**
- Cette inscription est destinée à enregistrer les recettes du compte redevances.
- Perception trésorerie : non réglementée.

Art. 38.02.50 - TCF - Amendes administratives perçues en application des dispositions de la loi du 14 août 1986 relative à la protection et au bien-être des animaux et de ses arrêtés d'exécution (recettes affectées au Fonds budgétaire de la protection et du bien-être des animaux: article de base 01.02, programme 03, Division organique 15)
(Code SEC: 38.02.50)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Loi du 14/08/1986 concernant le bien-être animal
- Montant du crédit évalué : **8 milliers EUR**
- Cette inscription est destinée à enregistrer les sommes perçues en application des dispositions de la loi du 14 août 1986 relative à la protection et au bien-être des animaux et de ses arrêtés d'exécution.
- Perception trésorerie : non réglementée.

Secteur III – Recettes Spécifiques

DO 10 – SECRETARIAT GENERAL

Article 16.01.00 - (Nouveau) Produit de la vente de données en matière de Géomatique
(Code SEC : 16.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, modifiée par la loi du 9 août 1988 et la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions.
- Montant du crédit évalué : **33 milliers EUR**
- Ce crédit se rapporte aux ventes de données du PICC (estimation : 3.000 euros) et du réseau Walcors (estimation : 30.000 euros).
- Perception trésorerie : non réglementée.

DO 14 – MOBILITE ET VOIES HYDRAULIQUES

Article 06.01.00 - Recettes provenant de l'activité des aérodromes
(Code SEC 06.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

Loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, modifiée par la loi spéciale du 8 août 1988.
Loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions.

- Montant du crédit évalué : **0 millier EUR**
- Cet article se rapporte aux recettes provenant de l'activité des aérodromes.
- Perception trésorerie : non réglementée

Art. 16.02.12 - Produit de la location des biens gérés par l'administration des transports
(Code SEC 16.02.12)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, modifiée par la loi spéciale du 8 août 1988 ;
  Loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions.
- Montant du crédit évalué : **77 milliers EUR**
- Cet article se rapporte aux recettes provenant de la location de divers biens gérés par l'administration des Transports.
- Perception trésorerie : non réglementée

Art. 16.03.12 - Recettes provenant des abonnements de transports d'élèves
(Code SEC 16.03.12)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Décret II du 22 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission Communautaire française.
- Montant du crédit évalué: **0 millier EUR**
- Cet article se rapporte aux recettes provenant des abonnements de transport d'élèves.
- Perception trésorerie : non réglementée.

Art. 38.01.30 - Recettes provenant des récupérations par suite de dommages causés aux véhicules assurant le transport scolaire
(Code SEC 38.01.30)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Décret II du 22 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission Communautaire française.
- Montant du crédit évalué: **0 millier EUR**
- Cet article se rapporte aux recettes provenant des récupérations par suite de dommages causés aux véhicules assurant le transport scolaire.
- Perception trésorerie : non réglementée.

DO15 – AGRICULTURE, RESSOURCES NATURELLES ET ENVIRONNEMENT

Art. 16.06.12 - TCF - Contribution dans le cadre des prestations pour l'identification et l'enregistrement des chiens (recettes affectées au Fonds budgétaire de la protection et du bien-être des animaux: article de base 01.02, programme 03, Division organique 15)
(Code SEC: 16.06.12)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Loi du 14/08/1986 concernant le bien-être animal
- Montant du crédit évalué : **170 milliers EUR**

- Cette inscription est destinée à encaisser les rétributions dans le cadre de l'identification et régistrations des chiens. Le montant dépend du nombre de chiens à enregistrer.
- Perception trésorerie : non réglementée.

Art. 37.02.70 - Droits de dossier perçus en vertu de l'article 22 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 29 janvier 2009 tendant à prévenir la pollution atmosphérique provoquée par les installations de chauffage central destiné au chauffage de bâtiments ou à la production d'eau chaude sanitaire et à réduire leur consommation énergétique (recettes affectées au Fonds pour la protection de l'Environnement : article de base 01.03, programme 13, division organique 15)
(Code SEC: 37.02.70)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Arrêté du Gouvernement wallon du 29 janvier 2009 wallon tendant à prévenir la pollution atmosphérique provoquée par les installations de chauffage central destinées au chauffage de bâtiments ou à la production d'eau chaude sanitaire et à réduire leur consommation énergétique.
- Montant du crédit évalué : **200 milliers EUR**
- Cette inscription est destinée à enregistrer les droits de dossiers en vue de l'agrément des techniciens en combustibles liquides et des techniciens en combustibles gazeux (un droit de dossier de 150 EUR est levé à charge du technicien en combustibles liquides ou du technicien en combustibles gazeux en raison de l'introduction d'une demande). La prévision 2014 a été établie en fonction de la moyenne des droits constatés en 2011, 2012 et 2013.

II. Section "Air" Recettes perçues au titre de redevance de 150 EUR due au titre de droit de dossier dans le cadre de l'agrément des techniciens chauffage en application de l'arrêté du Gouvernement wallon du 29/01/2009.	200.000,00
II. Total "Air"	200.000,00

- Perception trésorerie : non réglementée.

Art. 37.03.70 - (Nouveau) Droits de dossier perçus pour la délivrance de l'extrait conforme de la banque de données de l'état des sols (recettes affectées au Fonds pour la protection de l'Environnement : article de base 01.03, programme 13, division organique 15)
(Code SEC: 37.03.70)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Décret-Programme.
- Montant du crédit évalué : **0 millier EUR**
- Cette inscription est destinée à enregistrer les droits de dossiers perçus pour la délivrance de l'extrait conforme de la banque de données de l'état des sols
- Perception trésorerie : non réglementée.

Art. 38.01.10 - Produits de contributions provenant des distributeurs, des organismes d'assainissement agréés et de la S.P.G.E. sur base volontaire et de divers dons et legs au Fonds de solidarité international pour l'Eau (recette affectée au Fonds de solidarité international pour l'Eau : article de base 01.04, programme 13, division organique 15)
(Code SEC: 38.01.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Décret du 08 mai 2008 modifiant le Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau en ce qui concerne le Fonds de solidarité internationale pour l'eau, (Code de l'Eau art. D.1§4; art. D.233bis à D. 233bis –10) ;

  Arrêté du Gouvernement wallon du 12 février 2009 modifiant le Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau en ce qui concerne le Fonds de solidarité internationale pour l'Eau (M.B. 11.03.2009).
- Montant du crédit évalué : **1 millier EUR**

Provenant des distributeurs, des organismes d'assainissement agréés et de la S.P.G.E. sur base volontaire Les distributeurs, les organismes d'assainissement agréés et la S.P.G.E. s'engagent à participer à l'alimentation du fonds sur la base d'un protocole signé avec le Ministre ayant l'eau dans ses attributions. Le protocole précise les modalités de	**0 millier EUR**

cette contribution et porte sur une durée minimale de trois ans Les distributeurs devraient intervenir à concurrence de 0.0125 €/m3 distribué. Cette mesure ne sera que partielle sur 2010 vu le décalage des facturations.	
Provenant des dons et legs émanant de toute personne physique ou morale	**1 millier EUR**
TOTAL RECETTES:	**1 millier EUR**

- Cette inscription est destinée à enregistrer l'intervention des distributeurs, des organismes d'assainissement agréés et de la S.P.G.E. sur base volontaire à concurrence de 0.0125 €/m3 distribué.
- Perception trésorerie : non réglementée.

Art. 38.01.50 - Recettes perçues au titre de l'intervention de l'organisme en charge de l'obligation de reprise des déchets ménagers en application de l'article 13 §1er, 12° de l'accord de coopération du 4 novembre 2008 concernant la prévention et la gestion des déchets d'emballages (recettes affectées au Fonds pour la gestion des déchets : article de base 01.01, programme 13, division organique 15)
(Code SEC: 38.01.50)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Lois sur la comptabilité de l'État, coordonnées le 17 juillet 1991 article 45 ;

  Accord de coopération du 04 novembre 2008 concernant la prévention et la gestion des déchets d'emballages.

  Décret du 05 décembre 2008 portant assentiment à l'accord de coopération entre la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-capitale concernant la prévention et la gestion des déchets d'emballages ;

  Avis publié au Moniteur Belge du 19 février 2013 en page 9591 en application de l'article 13, § 1, 12° de l'accord de coopération du 4 novembre 2008 concernant la prévention et la gestion des déchets d'emballages fixant pour l'année 2013 le montant indexé à 0,54 euro cents par an et par habitant.
- Montant du crédit évalué : **1.915 milliers EUR**
- Justification de l'ajustement : Pour ce qui concerne la recette escomptée, celle-ci se base sur l'article 13 §1er, 12° de l'accord de coopération du 04 novembre 2008 concernant la prévention et la gestion des déchets d'emballages, lequel prévoit que l'organisme en charge de l'obligation de reprise des déchets ménagers (FOST + en l'occurrence) verse chaque année aux Régions 50 eurocents/hab (indexé en fonction de l'indice des prix à la consommation avec, comme taux de base, la moyenne des indices des prix à la consommation des mois de janvier à décembre 2008 inclus, base 2004), montant 2015 : 1.915.017,72 €.
- Perception trésorerie : non réglementée.

Art. 38.02.50 - Divers dons et legs au Fonds budgétaire de la protection et du bien-être des animaux (recettes affectées au Fonds budgétaire pour le Bien être animal : article de base 01.02, programme 03, Division organique 15)
(Code SEC: 38.02.50)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Décret-programme ;
- Montant du crédit évalué : **0 millier EUR**
- Cette inscription est destinée à encaisser les Divers dons et legs affectés au Fonds budgétaire de la protection et du bien-être des animaux.
- Perception trésorerie : non réglementée.

Art. 49.01.10 - Remboursement des avances consenties dans le cadre de projet européen et relatives à la partie cofinancées par la CEE (recettes affectées au Fonds pour la protection de l'Environnement : article de base 01.03, programme 13, division organique 15)
(Code SEC: 49.01.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Décision Benelux M(2009) du 16 juin 2009 sur la libre circulation des poissons ;

  Arrêté du Gouvernement wallon du 25 octobre 2007 approuvant le plan opérationnel wallon intégré dans le projet de programme opérationnel belge relatif au Fonds Européen pour la Pêche (FEP).

- Montant du crédit évalué : **1.757 milliers EUR**

Programme	Projet	N° marché	2015
FEP	Vesdre Casmatrie	HA-Li-32-2012	158.438,83
	Lesse étude (Dinant)	T-NA-25-12	24.448,16
	Lesse étude (Hour; villers-sur-Lesse)	T-NA-26-12	24.000,00
	Eau Noire Obstacle 1118 (La Ruche)	H-NA-01-13	41.873,36
	Eau Noire Obstacle 1120 (La Foulerie)	H-NA-16-13	88.830,48
	Eau Noire Obstacle 1116 (Petigny)	?	24.000,00
SCALDWIN	12	janv-15	61.000,00
	13	août-15	55.000,00
CHIERS	21-22		860.000,00
	23-24		400.000,00
P2IH	DC 10-11		20.000,00
Total estimé			1.757.590,83

- Cette inscription est destinée à enregistrer le remboursement de la partie des projets subventionnés par la CEE (INTERREG et FEP) qui fait l'objet d'une avance imputée à charge du Fonds pour la protection de l'Environnement.
- Perception trésorerie : non réglementée.

DO 16 - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, LOGEMENT, PATRIMOINE ET ÉNERGIE

Art. 28.04.10 – Redevances liées aux autorisations de voiries
(Code SEC 28.04.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Décret du 15 décembre 2011 dit « WBFin »
- Montant du crédit évalué : **0 milliers EUR**
- Cet article se rapporte aux recettes liées aux redevances d'autorisations de voiries
- Perception trésorerie : non réglementée.

TITRE II - RECETTES EN CAPITAL

Secteur III – Recettes Spécifiques

DO 14 – MOBILITE ET VOIES HYDRAULIQUES

Art. 16.01.11 - Recettes exceptionnelles en matière de transport scolaire
(Code SEC 16.01.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Décret II du 22 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission Communautaire française.
- Montant du crédit évalué : **0 millier EUR**
- Cet article se rapporte à d'éventuelles recettes de capital résultant des activités de transport scolaire gérées directement par la Région.
- Perception trésorerie : non réglementée.

Art. 57.01.20 - Remboursement par la Société régionale wallonne du transport de plus-values et du produit de la vente de biens immobiliers
(Code SEC 57.01.20)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Décret du 21 décembre 1989 relatif au service de transport public de personnes en Région wallonne.
  Contrats de gestion entre la Région wallonne, la S.R.W.T. et les T.E.C.

- Montant du crédit évalué : **0 millier EUR**

- Cet article se rapporte se rapporte aux recettes provenant du remboursement des plus-values réalisées par la Société régionale wallonne du transport à l'occasion de la vente de biens d'infrastructure.

- Perception trésorerie : non réglementée.

Art. 69.01.41 - Intervention de l'Etat dans les investissements réalisés dans les aéroports et aérodromes
(Code SEC 69.01.41)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

- Montant du crédit évalué : **0 millier EUR**

- Perception trésorerie : non réglementée.

DO 16 - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, LOGEMENT, PATRIMOINE ET ÉNERGIE

Art. 76.01.12 – (Modifié) Produits de la revente de sites industriels à réaménager (recettes affectées au Fonds de rénovation des sites wallons : article de base 51.05, programme 03, division organique 16)
(Code SEC : 76.01.12)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, du patrimoine et de l'énergie (CWATUPE), article 183. / Code du développement territorial, article D.V.11 ;

- Montant du crédit évalué : **100 milliers EUR**

- Cet article reprend les recettes résultant de l'application du Livre II du CWATUPE/ livre V du CoDT. En pratique, celles-ci sont constituées du produit de la vente de sites désaffectés assainis propriété de la Région, des loyers perçus pour l'occupation de tels sites par des entreprises privées et enfin par le remboursement de subventions octroyées en matière d'aménagement opérationnel (rénovation urbaine, revitalisation urbaine, réaménagement des sites à réaménager (ex- rénovation de sites désaffectés)), subventions qui n'auraient pu être intégralement justifiées.

- Perception trésorerie : non réglementée.

Art. 76.01.12 – (Nouveau) Produits de la vente des terrains de la sucrerie de Genappe (recettes affectées au Fonds d'assainissement des sites d'activités économiques à réhabiliter et des sites d'assainissement prioritaire des paysages : article de base 01.01., division 16, programme 03))
(Code SEC : 76.01.12)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, du patrimoine et de l'énergie (CWATUPE), article 183bis. / Code du développement territorial, article D.V.11 ;

- Montant du crédit évalué : **2.500 milliers EUR**

- Cet article reprend les recettes résultant de l'acquisition de terrains dans le cadre de mise en œuvre de SAR/SRPE mais aussi de périmètre de remembrement urbain (PRU) et de création de nouveaux quartiers.

  L'ensemble des propriétés de la sucrerie a été acheté par la RW en 2008 pour 5.000.000 euros et une mission de maîtrise d'ouvrage délégué a été confiée à la SARSI pour la mise en œuvre du site.
  Description du site : 140 ha de surface totale, dont :
  - 25 ha de zone industrielle
  - 65 ha de bassins de décantation → gérés par le DNF
  - 8 ha de ZACC
  - Le solde en zone agricole, loué à des fermiers locaux.

Suite à un marché public (dialogue compétitif), la ZACC est vendue au groupe Matexi pour un montant de 3.750.000 euros (2.500.000 en 2015 et 1.750.000 18 mois plus tard).

- Perception trésorerie : non réglementée.

Art. 87.01.20 – Remboursement d'avances récupérables octroyées pour la démolition d'immeubles érigés en contravention aux dispositions du code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, du patrimoine et de l'énergie ou pour la remise en état des lieux
(Code SEC 87.01.20)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Décret du 25.10.84 instituant la SRWL, notamment l'article 33;
  A.E.R.W. du 07.12.90 déterminant les modalités d'avances remboursables à la SRWL à charge du budget de la Région wallonne.
  Décret du 15 décembre 2011 dit « WBFin »

- Montant des droits constatés estimés: **2 milliers EUR**

- Perception trésorerie : non réglementée

III. DEPENSES

III.1. DISPOSITIF DES DEPENSES

Art. 19

Par dérogation à l'article 26, §1er, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des Services du Gouvernement wallon, les crédits d'engagement des articles de base des programmes 02, 03 et 31 de la division organique 16 peuvent être transférés d'un programme à l'autre par les Ministres chargés de l'Aménagement du Territoire, de l'Énergie, de la Ville et du Budget, quel qu'en soit le montant, dans le cadre de la mise en œuvre du CWATUPE.

Justificatif
Corrections de vocabulaire et de références légales suite à l'entrée en vigueur du décret WBFin du 15 décembre 2011.

Art. 20

Par dérogation à l'article 26, §1er, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des Services du Gouvernement wallon, les Ministres de l'Environnement et de l'Agriculture, pour les articles de base relevant de leurs compétences, ainsi que le Ministre du Budget sont autorisés à transférer les crédits d'engagement entre les programmes 02, 03 et 04 de la division organique 15.

Justificatif
Cet article du dispositif est destiné à permettre, si nécessaire, de réaliser des transferts entre les programmes 02 (Coordination des politiques agricole et environnementale), 03 (Recherche, Qualité, Développement et Vulgarisation) et 04 (Aides à l'agriculture), en fonction des besoins susceptibles de se révéler en cours d'exercice.

Art. 23

Par dérogation à l'article 26, §1er, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des Services du Gouvernement wallon, le Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de la Nature et de la Forêt et le Ministre de l'Environnement, pour les articles de base relevant de leurs compétences, et le Ministre du Budget sont autorisés à transférer les crédits d'engagement entre les programmes 11, 12, 13 et 14 de la division organique 15.

Justificatif
Cet article du dispositif est destiné à permettre, si nécessaire, de réaliser des transferts entre les programmes 11 (Nature, Forêt, Chasse-Pêche), 12 (Espace rural et naturel), 13 (Prévention et Protection) et 14 (Police et contrôle), en fonction des besoins susceptibles de se révéler en cours d'exercice.

Art. 26

Le Gouvernement wallon est autorisé à fixer un montant maximum à la subvention octroyée en fonction des dispositions de l'article 184, 3°, du CWATUPE. En outre, il peut déterminer le phasage de l'octroi de cette subvention.

Justificatif
Rectification de vocabulaire, le CWATUP comprenant aussi le thème de l'énergie.

Art. 44
À l'article 44 du projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2015, le titre du Programme 14.02 devient : « Actions et coordination des politiques de mobilité».
Justification
Simplification du libellé du programme au regard des actions prévues.

Dans les limites des articles de base concernés, les subventions visées pourront être octroyées, en ce compris les interventions cofinancées par les fonds européens.

(Modifié) Programme 14.02 : Actions et coordination des politiques de mobilité :

Subventions relatives à des activités de formation, de recherche, de promotion et d'innovation dans le domaine des transports.
Subventions destinées à promouvoir l'image de la Région wallonne et de ses interventions en faveur des transports.
Subventions relatives à la réalisation et l'exploitation d'un centre de télécommunications avancées dans le cadre de l'objectif 1.
Subventions destinées à mettre en œuvre des actions visant à concrétiser les chartes communales de mobilité et les plans de déplacement et à mettre en œuvre des actions en matière de sécurité routière, d'intermodalité et de mobilité.
Subventions complémentaires d'impulsion aux pouvoirs locaux pour la concrétisation des plans communaux de mobilité et des plans de déplacements scolaires, pour la réalisation d'aménagements favorisant les transports publics, l'intermodalité ou la sécurité des usagers faibles, ainsi que pour l'acquisition de véhicules propres et l'installation de radars.
Subventions aux pouvoirs locaux pour financer toute action ou réalisation visant à améliorer la sécurité routière.
Subventions aux exploitants de taxis et aux pouvoirs locaux pour l'acquisition de véhicules propres.

Programme 14.03 : Transport Urbain, Interurbain, Rural et Scolaire :

Subventions aux associations ayant pour objet la promotion des transports en commun.
Subventions aux associations étudiant et/ou prônant la mobilité en matière de transports.
Subventions de soutien aux organisateurs de manifestations en rapport avec les transports.
Subventions destinées à promouvoir l'image de la Région wallonne et de ses interventions en faveur des transports.
Subventions aux sociétés du groupe TEC et à la Société régionale wallonne des Transports en vue d'exploiter le réseau et de réaliser des investissements et des actions visant à améliorer la qualité et la sécurité des transports en commun, la gestion des ressources humaines, la mobilité et l'intermodalité dans le transport des personnes.
Intervention dans le cadre du préfinancement régional des projets d'infrastructures ferroviaires de la SNCB.
Intervention dans le cadre du financement de la mise en œuvre de modes de transports structurants.

Programme 14.04 : Aéroports et aérodromes régionaux :

Subventions aux sociétés d'exploitation des aéroports et aérodromes régionaux en vue de la promotion et du développement de leurs installations.
Subventions aux sociétés d'exploitation des aéroports régionaux leur permettant d'assurer des missions de service public dans le cadre de l'exploitation des aéroports.
Interventions diverses relatives à la mise en œuvre des mesures d'accompagnement en vue d'assurer l'intégration du développement économique des aéroports dans leur environnement immédiat.
Subventions diverses en vue d'assurer les travaux d'insonorisation.
Subventions relatives à la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et d'information.
Subventions en faveur d'études et d'actions d'information, de promotion ou de sensibilisation en matière d'infrastructures aéroportuaires régionales.
Subvention à l'ASBL CAREX en faveur de la création d'un service de fret ferroviaire à grande vitesse connecté à la plate-forme aéroportuaire de Liège-Airport et la réalisation des équipements correspondants, y compris au titre des zones ou pays susceptibles d'être desservis par ce service.

Programme 14.11 : Construction et entretien du réseau hydraulique – partie génie civil :

Subventions destinées à l'organisation d'expositions et de conférences ainsi qu'à des études.
Subventions à diverses associations et groupements pour des opérations de sensibilisation, d'information et d'éducation en matière d'infrastructure publique.
Subventions à l'Association Internationale Permanente des Congrès de Navigation (AIPCN).
Subventions à des associations actives dans le domaine de la promotion et de la valorisation de la navigation intérieure.
Subventions à des associations fournissant une aide sociale aux bateliers et à leurs familles.
Intervention de la Région en faveur d'un organisme tiers pour l'exécution de missions de dragage.

Programme 15.02 : Coordination des politiques agricole et environnementale :

Subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de travaux forestiers.
Subventions au secteur public pour la réalisation de projets pilote en protection de la nature.
Subventions au secteur autre que public pour l'acquisition, l'aménagement ou la construction de maisons de la pêche.
Subventions aux organismes privés sans but lucratif en matière d'investissements.
Subventions à des organismes et sociétés dans le cadre de relations internationales gérées en collaboration avec la Direction Générale des Relations Extérieures, en ce compris l'achat de matériel.
Subventions à des organismes privés, publics ou universitaires pour des actions et études en faveur de la promotion des intérêts de l'agriculture.
Subventions aux manifestations agricoles et horticoles.
Subventions à des organismes privés, publics ou universitaires pour des actions en faveur de la politique agricole régionale, européenne et internationale et pour des études en faveur de la tenue de comptabilité de gestion.
Subventions au Conseil Supérieur Wallon de l'Agriculture de l'agroalimentaire et de l'Alimentation.
Subventions à des organismes privés, publics ou universitaires pour des actions et études en matière d'agriculture et de développement rural dans le cadre de la mise en œuvre de la Politique Agricole Commune.

Programme 15.03 : Développement et étude du milieu :

Subventions aux associations en matière de sensibilisation et de protection de l'environnement.
Subventions aux Centres régionaux d'initiation à l'environnement (C.R.I.E.).
Subventions aux organismes privés sans but lucratif en matière d'investissements.
Subventions à des personnes physiques ou des organismes privés en matière de valorisation des ressources du sous-sol.
Subventions au Musée de la Pierre à Sprimont et au Musée du Marbre à Rance pour des actions de promotion des roches ornementales.
Subventions et indemnités spécifiques aux secteurs autres que public pour l'organisation de foires et d'événements destinés à faire connaître l'agriculture wallonne et ses produits.
Subventions aux centres pilotes, aux chambres d'agricultures et comices et aux organes d'encadrement des agriculteurs.
Subvention destinée à couvrir les charges de personnel et de fonctionnement de la Fédération des Services de remplacement de Wallonie asbl.
Subvention accordée à REQUASUD destinée à couvrir ses charges de personnel et ses frais de fonctionnement.
Subventions au Centre d'Économie rurale de Marloie (CER).
Subventions à l'Association wallonne de l'Élevage.
Subvention accordée à l'association VALBIOM pour l'exécution du programme FARR-WAL.
Subventions à l'Agence wallonne pour la Promotion d'une Agriculture de Qualité (APAQ-W).
Subventions au Centre wallon de Recherches Agronomiques de Gembloux (CRA-W).
Subventions au secteur public en matière agricole et agro-alimentaire.
Subventions aux centres de références et d'expérimentation.
Subventions à des recherches scientifiques et techniques.
Subventions aux pouvoirs publics subordonnés pour des travaux de construction, agrandissement ou transformation d'abattoirs ou de marchés publics.
Subventions et primes octroyées pour l'amélioration de la qualité des animaux et produits animaux.
Subvention au Centre de Recherche et d'Information des Organisations de Consommateurs (CRIOC).
Subvention à l'asbl « Centre européen du cheval de Mont-le-Soie ».
Subventions aux organismes chargés de missions de vulgarisation, d'encadrement et de promotion.
Subventions aux organismes s'occupant de précarité en agriculture.
Subventions encourageant la participation des agriculteurs aux régimes de qualité alimentaire dans le cadre du Programme de Développement rural.
Subvention à la Cellule de la Qualité des Produits fermiers (C.Q.P.F.).
Subvention aux organismes de conseils intervenant dans le cadre du Système de Conseil agricole (SCA).
Subvention à la Faculté universitaire des Sciences agronomiques de Gembloux.
(Gembloux Agro Bio Tech)
Subvention aux associations et organismes privés en matière agricole et agro-alimentaire.
Subvention au secteur autre que public pour dépenses d'investissements en vue de la protection de la nature et de la ruralité.
Subvention au secteur public pour dépenses d'investissements en vue de la protection de la nature et de la ruralité.
Participation de la Région à la SCRL EcoTechno-Pôle Wallonie et subvention de fonctionnement.
Subventions dans le domaine de la recherche en bien-être des animaux pour les universités, centres de recherche et hautes écoles.

Soutien à des initiatives belges menées dans le domaine de la protection et du Bien-être animal.

Programme 15.12 : Développement rural, Aménagement foncier, Espaces verts et Cours d'eau :

Soutien à des actions pilotes au niveau communal, en matière de développement rural et d'espaces verts.
Subventions aux secteurs public et autre que public dans le cadre de la Semaine de l'Arbre.
Subventions aux propriétaires et aux ASBL de gestion des parcs et jardins historiques pour l'acquisition de matériel affecté à l'entretien des parcs et jardins historiques.
Subventions aux propriétaires et aux ASBL de gestion des parcs et jardins historiques pour la mise en place de partenariats avec les écoles d'horticulture et sylviculture.
Subventions à la Fondation Rurale de Wallonie, conformément à la convention cadre.
Subvention à la structure d'encadrement dans le cadre de la « Directive Nitrate ».
Subvention au GREOA et à la FGW pour leurs actions en matière de développement rural.
Subventions à des personnes physiques et à des organismes privés ou publics pour des opérations de promotion, de valorisation, de sensibilisation ou d'information sur le développement rural, le remembrement et la gestion de l'espace rural.
Subventions à des personnes physiques, à des organismes privés ou publics pour des actions, des initiatives ou des opérations de sensibilisation à la vie rurale, de connaissance de la ruralité, de développement rural et de gestion de l'espace rural.
Subventions pour des opérations pilotes transcommunales de développement rural.
Subventions pour des opérations originales et novatrices en matière de développement rural.
Subventions et indemnités spécifiques en matière de gestion de l'espace rural.
Subventions et indemnités spécifiques en matière agricole et agro-alimentaire.
Subventions au secteur autre que public pour la réalisation de travaux en vue de la restauration des habitats aquatiques, en ce compris la restauration de la libre circulation du poisson et les études nécessaires à ces travaux.
Subventions au secteur public pour la réalisation de travaux en vue de la restauration des habitats aquatiques, en ce compris la restauration de la libre circulation du poisson et les études nécessaires à ces travaux.
Subventions à l'UCL et à l'ULg-Gembloux Agro-Bio Tech dans le cadre de la cellule de gestion intégrée sol érosion ruissellement (GISER).

Programme 15.13 : Prévention et Protection : Air, Eau, Sol :

Subventions aux organismes privés sans but lucratif en matière d'investissements.
Subventions à des organismes privés pour des actions en rapport avec le phénomène Nimby.
Subventions à accorder selon les dispositions de l'Arrêté de l'Exécutif Régional Wallon du 28 février 1991 pour les frais d'exploitation et des dépenses d'investissement des organismes agréés en matière de démergement.
Subventions aux organismes publics et assimilés pour financer des projets de valorisation de l'eau d'exhaure de carrières pour la distribution publique.
Subventions aux organismes privés sans but lucratif en matière d'investissements.
Subvention à la structure d'encadrement dans le cadre de la « Directive Nitrate ».
Subventions aux organismes privés sans but lucratif en matière de sensibilisation à l'épuration individuelle.
Subventions aux comités de rivière pour financer la convention d'étude du contrat de rivière.
Subventions et indemnités spécifiques en matière de gestion de l'espace rural.
Subventions à l'encadrement des méthodes agro-environnementales.
Aides pour la mesure 10 du programme agri-environnement.
Subvention à l'asbl Agra-Ost pour ses actions en matière agri-environnementale et valorisation des matières organiques.
Subventions aux Commissions Escaut et Meuse ainsi qu'au Comité de coordination du district hydrographique du Rhin.
Subvention aux riverains pour empêcher l'accès du bétail aux cours d'eau.
Subventions aux secteurs public et autre que public dans le cadre de la mise en œuvre d'actions en faveur d'une politique de prévention des déchets d'emballages (affectation de la recette Fost+).

Programme 16.02 : Aménagement du territoire et urbanisme :

Subventions aux communes pour l'engagement de conseillers en aménagement du territoire et en urbanisme.
Subventions relatives à des actions qui favorisent le bon aménagement du territoire tant au niveau local qu'au niveau régional.
Subventions relatives à une assistance architecturale et paysagère dans le cadre des programmes opérationnels européens.
Subventions en aménagement du territoire dans le cadre du programme opérationnel INTERREG 2C et autres programmes opérationnels européens.

Subventions aux communes et aux régies foncières pour acquisitions et échanges de terrains réalisés dans le cadre de la politique foncière décidée par la Wallonie.
Subventions aux organismes universitaires.

Subventions pour :

1° l'élaboration ou la révision totale d'un plan communal d'aménagement, d'un schéma de structure communal ou d'un règlement communal d'urbanisme ;
2° l'élaboration d'une étude d'incidences relative à un projet de plan communal d'aménagement ;
3° l'élaboration d'une étude d'intérêt général relative à l'aménagement du territoire et à l'urbanisme ;
4° l'organisation de l'information relative à l'aménagement du territoire et à l'urbanisme ;
5° le fonctionnement de la commission communale et pour la formation de ses membres et du personnel communal concerné ;
6° lorsqu'une commune ou plusieurs communes limitrophes en font la demande, l'engagement d'une personne justifiant de compétences relatives à la gestion du territoire concerné.
Subventions pour l'acquisition de biens immobiliers dans le cadre de la politique foncière régionale.
Subventions aux pouvoirs locaux dans le cadre du plan « Habitat Permanent ».

Programme 16.03 : Rénovation et revitalisation urbaine et sites d'activité économique désaffectés :

Subventions relatives à des actions visant à promouvoir et favoriser la réaffectation, la rénovation et l'adaptation du patrimoine existant dans le but d'une utilisation plus parcimonieuse du sol.
Subventions relatives à des actions et études qui participent à la mise en œuvre du réaménagement des sites de réhabilitation paysagère et environnementale.
Intervention, par le biais d'une mission déléguée à la SA SOGEPA, en faveur de l'acquisition et du réaménagement des sites de réhabilitation paysagère et environnementale au profit d'opérateurs intervenant dans le cadre d'une mission de maîtrise d'ouvrage déléguée.
Subventions aux communes figurant dans la liste des Zones d'Initiative Privilégiée de Type I, dans le cadre de la politique foncière régionale.

Ces subventions sont destinées :

- à favoriser l'acquisition par la commune de biens immobiliers urbanisables aux fins d'augmenter l'offre des biens immobiliers bâtis ou à bâtir dans la zone ;
- à favoriser l'échange ou la vente de biens immobiliers non urbanisables propriétés de la commune pour permettre l'achat de biens immobiliers urbanisables ou situés du point de vue urbanistique dans le cadre d'une stratégie communale de développement de l'habitat.

Programme 16.42 : Développement durable :

Soutien à des initiatives belges ou internationales menées dans le domaine du développement durable.

Subventions relatives à toute opération qui contribue significativement au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie.

Programme 17.12 : Santé :

Subventions au «centre de recherche de la Défense sociale» du centre Hospitalier «Les Marronniers».
Subventions pour études, recherches et actions dans le domaine de la santé environnementale.
Subventions pour recherches, études et actions dans le domaine de la santé et de la santé mentale.
Subventions aux centres de télé-accueil.
Subventions en faveur d'organismes et groupements qui participent par leurs actions à la diffusion d'informations relatives à la santé.
Subventions aux organismes d'étude, d'expérimentation et d'actions en santé mentale et en toxicomanie et en circuit de soins.
Subventions en matière de soins palliatifs.
Subvention d'investissement dans le domaine de la santé, de la santé mentale, de la toxicomanie et des circuits de soins.
Subventions en matière de maladies sociales.
Subventions d'équipement et d'aménagement des Services de santé mentale relevant du secteur privé et du secteur public.
Subventions aux Relais Santé.

Subventions pour interventions dans les charges non subventionnées des centres hospitaliers de Mons et Tournai.
Subventions pour des actions dans le cadre de la Cellule permanente Environnement Santé.
Subventions aux réseaux d'aide et de soins et aux services spécialisés en assuétudes.
Subventions en vue du redéploiement de l'offre hospitalière.
Subventions pour le renforcement des centres de coordination de soins et de services d'aides à domicile dans le cadre du plan d'inclusion sociale.
Subvention pour le renforcement des réseaux d'aide et prise en charge des toxicomanes dans le cadre du Plan d'inclusion sociale.
Dépenses liées au fonctionnement de l'observatoire de la santé.
Subventions aux associations de santé intégrée.
Subventions aux centres de coordinations de soins et de services à domicile relevant du secteur privé et du secteur public.
Intervention dans le cadre du Plan Wallon de Nutrition Santé et Bien-être.
Subventions en matière d'insuffisance rénale chronique.
Soutien à des initiatives sportives dans le domaine de la santé.
Expériences pilotes menées dans le cadre des trajets de soins.
Subventions octroyées à l'intervention de la Cellule permanente Environnement-Santé, secteur public et privé.

Entreprise régionale : Office wallon des Déchets :
Subventions aux associations et aux communes pour l'encouragement d'actions de prévention et de recyclage des déchets ménagers.
Subventions à la SPAQUE pour son fonctionnement et pour les travaux de réhabilitation des anciennes décharges.
Subventions à des organismes publics pour la prise en charge et la réalisation de projets pilotes dans le domaine du traitement des déchets.
Avances récupérables sur les frais d'études préalables à l'obtention des permis visant l'aménagement d'un centre d'enfouissement technique.

Services à Comptabilité autonome : Agence wallonne de l'Air et du Climat :
Contributions à des organismes internationaux.
Subventions de formations.

Justificatif

Il convient, en l'absence de disposition organique, d'autoriser l'octroi des subventions visées.

Art. 56

Le Gouvernement wallon est autorisé à fixer les jetons de présence et les indemnités que le Conseil wallon de l'Environnement pour le Développement Durable, la Commission des eaux, la Commission régionale des déchets, la Commission d'agrément en matière de déchets et la Commission régionale d'avis pour l'exploitation des carrières peuvent accorder à leurs membres.

Art. 57

Le Gouvernement wallon est autorisé à fixer les jetons de présence et les indemnités que la Commission Régionale d'Aménagement du Territoire, la Commission d'Avis en matière de recours et la Commission d'Agrément des Auteurs de projet prévue à l'article 281 du CWATUPE peuvent accorder à leurs membres.

Art. 63

Les interventions régionales visées par l'arrêté du Gouvernement wallon relatif au financement des installations de gestion de déchets font l'objet d'engagements et de liquidations annuels correspondant aux annuités des emprunts consentis dans le cadre d'un programme global d'investissements maximum de 475.000.000 euros, subsidiés à raison de 220.000.000 euros.

Art. 80

Par dérogation à l'article 26, §1 du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des Services du Gouvernement wallon, le Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire et

de la Mobilité et le Ministre du Budget sont autorisés à transférer des crédits entre l'article de base 12.28 du programme 15.02 et les articles de base 12.04, 33.15, 43.06 et 74.02 du programme 17.12.

Art. 83

Le Gouvernement wallon est autorisé à fixer un montant maximum à la subvention octroyée en fonction des dispositions de l'article 172 du Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, du patrimoine et de l'énergie. En outre, il peut déterminer la phase de l'octroi de cette subvention.

Art. 99

Par dérogation à l'article 26, §1er, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des Services du Gouvernement wallon, le Ministre du Bien-être animal et le Ministre du Budget sont autorisés à transférer les crédits d'engagement entre les programmes 03 et 14 de la division organique 15.

Justificatif
Cet article du dispositif est destiné à permettre, si nécessaire, de réaliser des transferts entre les programmes 03, 03 (Recherche, Qualité, Développement et Vulgarisation) et 14 (Police et contrôle), en fonction des besoins susceptibles de se révéler en cours d'exercice.

CHAPITRE 2
Autorisations

Art. 103

Le Ministre qui a la gestion aéroportuaire dans ses attributions peut limiter les crédits d'engagements relatifs aux apports en capitaux, consentis par le Gouvernement wallon, réalisés dans les matières aéroportuaires, aux seuls montants qui sont effectivement libérés dans le courant de l'exercice en cours.

CHAPITRE 3
Garanties régionales

Art. 113

Le Gouvernement wallon est autorisé à accorder la garantie de la Région aux emprunts de la Société régionale wallonne des Transports relatifs aux investissements en matière de transports, y compris les opérations effectuées au titre de location d'autobus et/ou de matériel, aux emprunts conclus en vue de remboursements anticipés d'autres emprunts, aux opérations de SWAP, d'intérêts ainsi qu'aux opérations de couverture de risque de variations des taux, et ce à concurrence de 51.921.000 euros.

Art. 121

Le Gouvernement wallon est autorisé à accorder la garantie de la Région aux emprunts contractés soit directement par la SOWAER, soit par ECETIA afin de lui permettre de remplir ses obligations à l'égard de la SOWAER aux termes de l'avenant à la convention du 30 mars 1999 entre la Région et ECETIA et ce, dans les limites de la mission lui conférée dans le cadre de celle-ci.

Pour l'année 2015, la garantie régionale portera sur un montant de 270 millions €.

Art. 122

Le Gouvernement wallon est autorisé à accorder la garantie de la Région aux emprunts de la Société wallonne des aéroports~~,~~ relatifs à la réalisation des programmes d'investissements pour l'année 2015, approuvés par le Gouvernement, pour un montant maximum de 25 millions €.

Les emprunts conclus par la SOWAER pourront prendre la forme d'emprunts bancaires classiques, d'emprunts obligataires, d'emprunts privés ou d'émissions de billets de trésorerie.

Le Gouvernement est par ailleurs autorisé à accorder la garantie régionale aux opérations de SWAP d'intérêts, ainsi qu'aux opérations de couverture de risque de variations des taux, pour les emprunts 2015, à concurrence de 25 millions €.

Art. 123

Le Gouvernement wallon est autorisé à accorder la garantie de la Région aux emprunts conclus par la SOWAER dans le cadre du financement des mesures d'accompagnement environnemental pour l'année 2015 pour un montant maximum de 27 millions €.

Le Gouvernement wallon est également autorisé à accorder la garantie de la Région aux opérations de SWAP d'intérêts, ainsi qu'aux opérations de couverture de risque de variations des taux conclues par la SOWAER dans le cadre du financement des mesures d'accompagnement environnemental pour un montant de 27 millions €.

Art. 124

Le Gouvernement garantit expressément la bonne fin des engagements des régimes de retraite de la SWDE jusqu'à la mise en œuvre effective de la pérennisation financière et juridique du régime de pension des membres du personnel de la Société wallonne des eaux.

CHAPITRE 4
Octroi d'avances

Art. 125

Le Ministre-Président et les Membres du Gouvernement wallon peuvent consentir des avances sur les interventions financières de la Région dans les dépenses afférentes aux travaux d'épuration d'eaux usées et de remembrement.

Ces avances ne peuvent excéder :

a) 30 % du montant des marchés attribués d'une valeur inférieure à 1.239.467 euros ;
b) 25 % du montant des marchés attribués d'une valeur comprise entre 1.239.467 euros et 4.957.870 euros ;
c) 20 % du montant des marchés attribués d'une valeur supérieure à 4.957.870 euros.
Le montant de l'intervention de la Région déterminé lors de la désignation de l'adjudicataire sert de référence au calcul de l'avance.
Cette somme sera versée à l'institution bénéficiaire à la réception, par l'administration, de l'ordre de commencer les travaux.

Art. 126

Le Ministre du Budget peut autoriser la Trésorerie à verser par avances, dans les limites des moyens disponibles, les montants fixés par le protocole d'accord entre la Région et la Société publique de gestion de l'Eau, à charge de l'article de base 01.03 du programme 13 de la division organique 15.

Art. 127

Le Gouvernement wallon est autorisé à apporter au capital de la SPGE, sous forme de part B1, les créances à recouvrer par cette dernière et qui seraient nées de l'exigibilité de toute subvention versée antérieurement dans le cadre de l'assainissement des eaux.

CHAPITRE 7
Entreprises régionales

Art. 132

Est approuvé le budget de l'Office régional wallon des Déchets de l'année 2015 annexé au présent décret.

Ce budget s'élève à 39.388.000 euros pour les recettes et à 39.388.000 euros pour les dépenses.

Art. 133

Le Ministre de l'Environnement peut procéder à toute nouvelle ventilation des articles de base inscrits au budget des dépenses de l'Office wallon des Déchets, de l'accord du Ministre du Budget.

CHAPITRE 8
Services administratifs à comptabilité autonome

Art. 134

Est approuvé le budget de l'Agence wallonne de l'Air et du Climat de l'année 2015 annexé au présent décret.

Ce budget s'élève à 42.177.000 euros pour les recettes et à 42.177.000 euros pour les dépenses.

CHAPITRE 9
Organismes d'intérêt public

Art. 139

Est approuvé le budget de l'Institut Scientifique de Service Public de l'année 2015 annexé au présent décret.

Ce budget s'élève à 27.881.000 euros pour les recettes et à 27.881.000 euros pour les dépenses.

Art. 140
Le Ministre de l'Environnement peut procéder à toute nouvelle ventilation des allocations de base inscrites au budget des dépenses de l'Institut Scientifique de Service Public, de l'accord du Ministre du Budget.

Art. 152

Le Ministre de l'Environnement peut procéder à toute nouvelle ventilation des allocations de base inscrites au budget des dépenses de l'Agence wallonne de l'Air et du Climat, de l'accord du Ministre du Budget.

CHAPITRE 10
Dispositions diverses

Art. 165

Les subventions relatives aux missions de service public dont bénéficient les sociétés de gestion des aéroports de Liège et de Charleroi en vertu des conventions de concession conclues respectivement le 4 janvier 1991 et le 9 juillet 1991, ainsi qu'en vertu de leurs avenants successifs, sont fixées conformément au tableau budgétaire annexé au présent décret, nonobstant toute disposition contraire dans lesdites conventions.
Les clauses des contrats de concession fixant les montants et déterminant les règles d'adaptation des subventions octroyées aux personnes morales visées à l'alinéa précédent, sont suspendues.

Art. 172

Dans le Chapitre XIIbis du Décret du 12 avril 2011 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, l'article 51bis est complété comme suit :

« 10° le financement d'associations actives dans le secteur de l'environnement et du développement durable ».

Art. 187

L'article 33 du décret du 23 janvier 2014 relatif à la reconnaissance et au subventionnement des associations environnementales et modifiant le Livre Ier du Code de l'Environnement et le décret du 6 novembre 2008 portant rationalisation de la fonction consultative est modifié comme suit :

« Le présent décret entre en vigueur le 1er janvier 2016 à l'exception de l'article 16 dont la date est déterminée par le Gouvernement ».

Justificatif
L'article 33 du décret du 23 janvier 2014 détermine l'entrée en vigueur du système mis en place relatif à la reconnaissance et au subventionnement des associations environnementales. Ainsi, il était prévu que l'entrée en

vigueur était fixée à une date déterminée par le Gouvernement laquelle devait être au plus tard le 1er janvier 2015, à l'exception de l'article 16 portant sur la création du guichet unique. La modification prévue ici de cette disposition vise à reporter la date limite de l'entrée en vigueur au 1er janvier 2016.
En effet, le système mis en place prévoit, tant pour la demande de reconnaissance que pour la demande de subventionnement, que la demande doit être introduite par le biais du guichet unique. Ce guichet unique est censé permettre de gérer les demandes de manière informatisée en vue de simplifier les procédures et le travail de l'administration. Néanmoins, l'article R.40-25 tel qu'inséré par l'arrêté du Gouvernement wallon du 15 mai 2014 prévoit que ce guichet unique n'entra en fonction qu'au plus tard le 1er janvier 2017. Ce faisant, ce guichet unique ne sera pas opérationnel à compter du 1er janvier 2015, date d'entrée en vigueur prévue initialement pour ce système de reconnaissance et de subventionnement des associations environnementales. A cet effet, le Gouvernement a adopté une disposition assurant la transition. Ainsi, l'article R. R.40-24 tel qu'inséré par l'arrêté du Gouvernement wallon du 15 mai 2014 prévoit que les demandes, tant de reconnaissance que de subventionnement, doivent être introduits par voie postale sous deux formats à savoir papier et sous forme électronique.
A défaut d'une procédure informatisée par le biais du guichet unique, le Gouvernement a prévu de prolonger les délais en vigueur dans la procédure. Cependant, il est parfaitement compréhensible que la première année d'application de ce nouveau système soit celui de plus grand flux de demandes dès lors que toutes les associations environnementales existantes actuellement et bénéficiant d'un soutien régional feront probablement une demande dès la première année. A défaut d'une procédure informatisée par le biais du guichet unique, il est à craindre que ce flux particulièrement important soit difficile à supporter et qu'un retard ne soit pris. Ces possibles difficultés à absorber ce flux pourraient occasionner, en répercussion, des difficultés en ce qui concerne le financement et donc la subsistance des associations environnementales. Ce report de l'entrée en vigueur devrait permettre de mettre en place le guichet unique indispensable à la gestion de ce flux de demandes.
Par ailleurs, l'article D.28-9 tel qu'inséré par le décret du 23 janvier 2014 prévoit que les demandes de reconnaissances doivent être introduites dans le cadre du premier trimestre de l'année. Cela signifie que les associations environnementales existantes ou en création auront jusqu'au 31 mars 2015 pour appréhender le nouveau système et remplir les conditions prévues pour bénéficier d'une reconnaissance. D'une part, ces conditions ne sont pas encore parfaitement connues de toutes les associations environnementales. Un délai supplémentaire permettrait à ces associations de pouvoir se préparer à ce nouveau système. D'autre part, les conditions de reconnaissances comprennent l'exigence d'un certain nombre d'actions mises en œuvre sur l'année. Ainsi, les associations environnementales existantes n'ont été informées de cette condition qu'en cours de l'année 2014, de sorte qu'elles n'ont pu, pour certaines, se placer dans les conditions pour répondre à cette exigence. Le report de l'entrée en vigueur devrait ainsi permettre à ces associations environnementales de pouvoir mener le nombre d'actions nécessaires en 2015 pour répondre, début 2016, aux exigences de la catégorie pour laquelle elles souhaiteront être reconnues. A l'article 33 du décret du 23 janvier 2014 relatif à la reconnaissance et au subventionnement des associations environnementales et modifiant le Livre Ier du Code de l'Environnement et le décret du 6 novembre 2008 portant rationalisation de la fonction consultative, les mots « 1er janvier 2015 » sont remplacés par les mots « 1er janvier 2016 ».

Art. 188

L'article 68 des dispositions finales du décret abrogeant les articles 1er à 128 et abrogeant les articles 1er à 128 et 129 quater à 184 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie et formant le Code du Développement Territorial est remplacé par la disposition suivante :

« Art. 68. Le présent décret entre en vigueur au 1er octobre 2015. ».

Justificatif
Afin d'assurer la stabilité juridique et la sécurité des investissements en Wallonie, le Gouvernement doit s'atteler en priorité à adopter les arrêtés d'exécution du CoDT et en assurer la mise en œuvre dans des conditions optimales par notamment la formation des acteurs, ce qui implique le report de l'entrée en vigueur initialement prévue le 1er janvier 2015. Dès lors que l'entrée en vigueur dépend de l'adoption effective de ces arrêtés d'exécution du CoDT, il est proposé d'habiliter le Gouvernement à déterminer la date d'entrée en vigueur du décret. Ce faisant, la même date d'entrée en vigueur pourra être déterminée pour l'ensemble des dispositifs.

Art. 189
A l'article 5bis, § 4, alinéa 2, du décret du 23 juin 1994 relatif à la création et à l'exploitation des aéroports et aérodromes relevant de la Région wallonne, inséré par le décret du 14 juillet 2011, les mots « dix jours » sont remplacés par les mots « vingt jours ».

Justificatif
La Région wallonne a été mise en demeure par la Commission européenne le 20 novembre 2013 en ce qui concerne un problème potentiel relatif à la transposition de la directive 2009/12/CE du Parlement européen et du

Conseil du 11 mars 2009 sur les redevances aéroportuaires. Le 18 mars 2014, la Région wallonne a adressé pour réponse à la Commission qu'elle acceptait, dans un souci de coopération loyale et de compromis, de modifier le décret du 23 juin 1994 relatif à la création et à l'exploitation des aéroports et aérodromes relevant de la Région wallonne afin de fixer des délais moins restrictifs. La Commission a alors estimé que dans le contexte d'une procédure de quatre mois avant l'entrée en vigueur pour la présentation par l'entité gestionnaire d'aéroport d'une modification du système ou du niveau des redevances aéroportuaires aux usagers d'aéroport, comme le prévoit l'article 6,§2, de la directive, les délais fixés par les autorités wallonnes semblent trop courts (10 jours) pour permettre aux parties d'examiner correctement les changements du système et d'exprimer leur désaccord auprès de l'autorité de supervision. Un délai plus long était ainsi plus adapté de sorte qu'il pouvait être porté à 20 jours. La disposition vise ainsi à modifier l'article 5bis, § 4, alinéa 2 du décret du 23 juin 1994 relatif à la création et à l'exploitation des aéroports et aérodromes relevant de la Région wallonne, inséré par le décret du 14 juillet 2011, pour que le délai de dix jours soit prorogé à vingt jours.

Ar. 190

Pour 2015, le taux des subventions accordées aux communes et associations de communes en vertu de l'article 28 du décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets, pour ce qui concerne le financement des installations de gestion des déchets, est fixé à 0% de la partie subsidiable. Ce taux n'est pas applicable aux promesses fermes octroyées à la date de l'adoption de ce décret. Il est applicable aux nouvelles demandes introduites à la date de l'adoption de ce décret, ainsi qu'à toute promesse de principe accordée à cette même date sans que la promesse ferme n'ait été octroyée.

Justificatif
Considérant les disponibilités budgétaires, la disposition règle le régime transitoire de l'intervention de la Région wallonne dans le cadre des subventions prévues en vertu de l'article 28 du décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets. Ainsi, toutes les subventions accordées aux communes et associations de communes pour le financement des installations de gestion des déchets sont fixées à 0%. Il s'agit d'un moratoire. Ce faisant, ce taux ne concerne pas les demandes en cours qui ont reçus une promesse ferme. Toutes les demandes nouvelles ou les dossiers bénéficiant d'une promesse de principe, sans que la promesse ferme n'ait été délivrée, sont visés par ce plafond.

III. 2 – LISTE DES PROGRAMMES

TABLEAU SYNTHETIQUE

D.O.	Libellé	Prog.	Libellé	(en milliers EUR)			
				C.E		C.L	
				2014	2015	2014	205
02	**Dépenses de cabinet**	**05**	Subsistance	2.856	2.833	2.856	2.833
10	**Secrétariat général**	**02**	Secrétariat général	0	40	0	40
		07	Géomatique	3.500	3.476	5.227	5.193
14	**Mobilité et voies hydrauliques**	**01**	Fonctionnel	0	0	0	0
		02	(Modifié) Actions et coordination des politiques de mobilité	11.982	10.369	13.134	11.565
		03	Transport urbain, interurbain et scolaire	492.846	490.268	495.020	492.365
		04	Aéroports et aérodromes régionaux	83.953	79.333	84.188	79.333
		11	Voies hydrauliques de la région-construction et entretien du réseau-partie génie civil	16.700	16.533	16.700	16.700
15	**Agriculture, ressources naturelles et environnement**	**01**	Fonctionnel (Environnement)	815	818	815	818
		02	Coordination des politiques agricole et environnementale	3.161	2.977	6.475	6.348
		03	Développement et Etude du milieu	20.036	20.089	20.329	20.139
		12	Espace rural et naturel	1.300	1.209	1.300	1.362
		13	Prévention et Protection : Air, Eau, sol	95.993	119.379	96.458	119.683
		14	Police et contrôle	1.354	1.197	1.400	1.239
16	**Aménagement du territoire, logement, patrimoine et énergie**	**01**	Fonctionnel	0	0	0	0
		02	Aménagement du territoire et urbanisme	17.773	15.833	19.459	16.550
		03	Rénovation et revitalisation urbaine et sites d'activité économique désaffectés	22.600	25.053	26.046	27.476
		42	Développement durable	4.687	4.260	3.755	3.828
17	**Pouvoirs locaux, action sociale et santé**	**12**	Santé	150	368	150	368
TOTAL HORS COFINANCEMENT EUROPEEN ET MOYENS A CHARGE DES FONDS BUDGETAIRES				731.450	732.689	739.647	740.531
COFINANCEMENT EUROPEEN				0	300	5.429	4.211
MOYENS A CHARGE DES FONDS BUDGETAIRES				48.256	61.046	48.256	61.046
TOTAL GENERAL				**779.706**	**794.035**	**789.991**	**805.788**

Légende :

D.O. : n° de la division organique
Libellé : dénomination de la division
Prog. : n° de programme
Libellé : dénomination du programme
CE 2014 : crédits d'engagement de l'exercice 2014 initial
CE 2015 : crédits d'engagement proposés pour 2015
CL 2014 : crédits de liquidation de l'exercice 2014 initial
CL 2015 : crédits de liquidation proposés pour 2015

III. 3 TABLEAUX DES DEPENSES PAR PROGRAMME

DIVISION ORGANIQUE 02

Dépenses de cabinet

PROGRAMME 02.05 – SUBSISTANCE

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.	ce cl dp	(en milliers EUR)			
						CE		CL	
						2014	2015	2014	2015
Traitement et frais de représentation du Membre du Gouvernement wallon	I	02	05	11.01.00	ce/cl	123	123	123	123
(supprimé) Traitements et indemnités du personnel du Cabinet du Membre du Gouvernement wallon 2009-2014	I	02	05	11.02.00	ce/cl	2.036	0	2.036	0
Traitements et indemnités du personnel du Cabinet du Membre du Gouvernement wallon 2014-2019	I	02	05	11.03.40	ce/cl	0	1.975	0	1.975
(supprimé) Indemnités généralement quelconques au personnel 2009-2014	I	02	05	11.04.40	ce/cl	130	0	130	0
Indemnités généralement quelconques au personnel 2014-2019	I	02	05	11.05.40	ce/cl	0	90	0	90
Loyer des biens immobiliers pris en location par le cabinet, en ce compris les loyers et charges locatives, rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâtiments, impôts grevant les bâtiments	I	02	05	12.06.00	ce/cl	7	7	7	7
(supprimé) Frais de fonctionnement du Cabinet 2009-2014	I	02	05	12.19.11	ce/cl	480	0	480	0
Frais de fonctionnement du Cabinet 2014-2019	I	02	05	12.20.00	ce/cl	0	438	0	438
(supprimé) Dépenses patrimoniales du Cabinet 2009-2014	II	02	05	74.01.00	ce/cl	80	0	80	0
Dépenses patrimoniales du Cabinet 2014-2019	II	02	05	74.02.00	ce/cl	0	200	0	200
TOTAL						**2.856**	**2.833**	**2.856**	**2.833**

Légende :

Moyens budgétaires : libellés des articles
Tit : I = dépenses courantes; II = dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n° d'ordre, 3 et 4SEC)
CE/CL – DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I = crédits consacrés à l'investissement public
E = crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
CE 2014 : crédits d'engagement de l'exercice 2014 initial
CE 2015 : crédits d'engagement proposés pour 2015
CL 2014 : crédits de liquidation de l'exercice 2014 initial
CL 2015 : crédits de liquidation proposés pour 2015

Objectifs du programme

Assurer les dépenses de fonctionnement et de capital du Cabinet du Ministre-Membre du Gouvernement wallon.

Commentaire par article de base

A.B. 11.01 - Traitement et frais de représentation du Membre du Gouvernement wallon
(Code SEC : 11.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

Arrêté du Gouvernement wallon du 24 juillet 2014 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon.

- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **123 milliers EUR**
  - liquidation : **123 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir le traitement du Ministre-Membre du Gouvernement.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	0	0				
Crédits 2015	123	123				
Totaux	**123**	**123**				

- Liquidation trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 11.02 - (supprimé) Traitements et indemnités du personnel du Cabinet du Membre du Gouvernement wallon 2009-2014
(Code SEC : 11.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Arrêté du Gouvernement wallon du 24 juillet 2014 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon.
- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **0 millier EUR**
  - liquidation : **0 millier EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les traitements et indemnités du personnel du Cabinet.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	0	0				
Crédits 2015	0	0				
Totaux	**0**	**0**				

- Liquidation trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 11.03 - Traitements et indemnités du personnel du Cabinet du Membre du Gouvernement wallon 2014-2019
(Code SEC : 11.03.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Arrêté du Gouvernement wallon du 24 juillet 2014 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon.
- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **1.975 milliers EUR**
  - liquidation : **1.975 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir le remboursement des traitements des agents du Cabinet est pris en charge sur l'AB 11.03.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	0	0				
Crédits 2015	1.975	1.975				
Totaux	**1.978**	**1.975**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 11.04 - (supprimé) Indemnités généralement quelconques au personnel 2009-2014
(Code SEC : 11.04.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Arrêté ministériel du 7 janvier 1991 portant le nouveau règlement relatif à l'octroi des chèques-repas aux membres du personnel de l'Exécutif Régional Wallon et des Cabinets des Ministres Membres de l'Exécutif Régional Wallon.

- Montant du crédit proposé :

  - engagement : **0 millier EUR**
  - liquidation : **0 millier EUR**

- Justification du crédit : ce crédit est destiné à couvrir les indemnités résultant de l'octroi de chèques-repas et la contre valeur financière des frais de transports des membres du personnel du Cabinet, ainsi que les frais de séjour des membres y ayant droit.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	0	0				
Crédits 2015	0	0				
Totaux	**0**	**0**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 11.05 - Indemnités généralement quelconques au personnel 2014-2019
(Code SEC : 11.05.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Arrêté ministériel du 7 janvier 1991 portant le nouveau règlement relatif à l'octroi des chèques-repas aux membres du personnel de l'Exécutif Régional Wallon et des Cabinets des Ministres Membres de l'Exécutif Régional Wallon.

- Montant du crédit proposé :

  - engagement : **90 milliers EUR**
  - liquidation : **90 milliers EUR**

- Justification du crédit : ce crédit est destiné à couvrir les indemnités résultant de l'octroi de chèques-repas et la contre valeur financière des frais de transports des membres du personnel du Cabinet, ainsi que les frais de séjour des membres y ayant droit.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	0	0				
Crédits 2015	90	90				
Totaux	**90**	**90**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.06 - Loyers et charges locatives des biens immobiliers pris en location par le Cabinet, impôts grevant les bâtiments
(Code SEC : 12.06.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit proposé :

  - engagement : **7 milliers EUR**
  - liquidation : **7 milliers EUR**

- Justification du crédit : ce crédit est destiné à payer les frais de loyers.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	0	0				
Crédits 2015	7	7				
Totaux	**7**	**7**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.19 - (supprimé) Frais de fonctionnement du Cabinet 2009-2014
(Code SEC : 12.19.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit proposé :

  - engagement : **0 millier EUR**
  - liquidation : **0 millier EUR**

- Justification du crédit : ce crédit est destiné à couvrir les frais de fonctionnement du Cabinet.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	0	0				
Crédits 2015	0	0				
Totaux	**0**	**0**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.20 - Frais de fonctionnement du Cabinet 2014-2019
(Code SEC : 12.20.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit proposé :

  - engagement : **438 milliers EUR**
  - liquidation : **438 milliers EUR**

- Justification du crédit : ce crédit est destiné à couvrir les frais de fonctionnement du Cabinet.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	0	0				
Crédits 2015	438	438				
Totaux	**438**	**438**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 74.01 - (supprimé) Dépenses patrimoniales du Cabinet 2009 -2014
(Code SEC : 74.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **0 millier EUR**
  - liquidation : **0 millier EUR**
- Justification du crédit : ce crédit est destiné à couvrir les achats d'équipement du Cabinet.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	0	0				
Crédits 2015	0	0				
Totaux	**0**	**0**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 74.02 - Dépenses patrimoniales du Cabinet 2014-2019
(Code SEC : 74.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **200 milliers EUR**
  - liquidation : **200 milliers EUR**
- Justification du crédit : ce crédit est destiné à couvrir les achats d'équipement du Cabinet.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	0	0				
Crédits 2015	200	200				
Totaux	**200**	**200**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DIVISION ORGANIQUE 10

Secrétariat général

PROGRAMME 02 : SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog	A.B.	ce cl dp	R I E P	(En milliers EUR)			
							CE		CL	
							2014	2015	2014	2015
(Nouveau) Dépenses spécifiques relatives au fonctionnement du Département du Développement Durable	I	10	02	12.06.00	ce/cl		0	40	0	40
TOTAL							**0**	**40**	**0**	**40**

Légende :

Moyens budgétaires : libellés des articles
Tit : I = dépenses courantes; II = dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n° d'ordre, 3 et 4SEC)
CE/CL – DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I = crédits consacrés à l'investissement public
E = crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
CE 2014 : crédits d'engagement de l'exercice 2014 initial
CE 2015 : crédits d'engagement proposés pour 2015
CL 2014 : crédits de liquidation de l'exercice 2014 initial
CL 2015 : crédits de liquidation proposés pour 2015

Objectifs du programme

Ce programme sert à couvrir l'activité générale transversale de conseil et de coordination du Secrétariat général. Le budget doit permettre au Secrétariat général de disposer notamment des ressources pour assurer un soutien à la mise en œuvre du plan Marshall 2.vert, du plan opérationnel du secrétariat général et du plan stratégique du SPW, ainsi que pour assurer le fonctionnement et l'équipement de différents services du Secrétariat général.

Commentaire par article de base

A.B. 12.06 - (nouveau) Dépenses spécifiques relatives au fonctionnement du Département du Développement durable
(Code SEC : 12.06.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit proposé :

  - engagement : **40 milliers EUR**
  - liquidation : **40 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses spécifiques de fonctionnement du Département du Développement durable, qui était dépourvu d'article de ce type jusqu'alors (à titre indicatif : documentation, études, frais de réunion, frais relatifs aux missions à l'étranger, participation à des séminaires et colloques, relations publiques, …).

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	0	0				
Crédits 2015	40	40				
Totaux	**40**	**40**				

- Liquidation trésorerie : prévision non réglementée.

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog	A.B.	ce cl dp	R I E P	(En milliers EUR)			
							CE		CL	
							2014	2015	2014	2015
Remboursement des rémunérations et allocations de personnel	I	10	07	11.01.11	ce/cl		340	336	340	336
(Supprimé) Relations publiques, documentation, frais de publication	I	10	07	12.02.00	ce/cl		0	0	0	0
Frais de fonctionnement du Département	I	10	07	12.03.11	ce/cl		126	107	126	107
Centralisation des licences géomatiques du SPW	I	10	07	12.04.00	ce/cl		890	893	890	893
Achats de biens meubles non durables et prestations de tiers	I	10	07	12.06.00	ce/cl		1.194	1.194	1.231	1.231
Dépenses prévues pour les tiers en matière de cartographie	I	10	07	12.10.00	ce/cl		570	570	1.950	1.950
Subventions et indemnités	I	10	07	40.01.00	ce/cl		0	0	250	300
Achats de biens meubles durables spécifiques au programme	II	10	07	74.01.00	ce/cl		380	376	440	376
TOTAL							**3.500**	**3.476**	**5.227**	**5.193**

Légende :

Moyens budgétaires : libellés des articles
Tit : I = dépenses courantes; II = dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n° d'ordre, 3 et 4SEC)
CE/CL – DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I = crédits consacrés à l'investissement public
E = crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
CE 2014 : crédits d'engagement de l'exercice 2014 initial
CE 2015 : crédits d'engagement proposés pour 2015
CL 2014 : crédits de liquidation de l'exercice 2014 initial
CL 2015 : crédits de liquidation proposés pour 2015

Objectifs du programme

Les objectifs globaux du programme sont les suivants :

Direction de la Géométrologie

- Production et mise à jour des géodonnées de base (PICC, orthophotos, relief, laser, adresses) ;
- Etablissement de recommandations et règles de mesurage ;
- Formation, encadrement, conseils en matière de levés topographiques ;
- Réalisation de levés topographiques et mesures de précision pour les différentes DG opérationnelles et transversales ;
- Gestion des équipements topographiques pour l'ensemble des services du SPW ;
- Gestion du réseau WALCORS (système de positionnement par satellites pour les utilisateurs publics et privés).

Direction de l'Intégration des Géodonnées

- Coordination de la production des géodonnées thématiques ;
- Gestion du géoportail et de l'infrastructure de diffusion de la Région ;
- Gestion des aspects juridiques et économiques liés à la diffusion de géodonnées ;
- Représentation de la Région wallonne au niveau régional, interrégional, national et international ;
- Sensibilisation, information et formation aux méthodes d'exploitation des géodonnées et des outils portés à l'usage des utilisateurs notamment via le géoportail de la Wallonie.

Commentaire par article de base

A.B.11.01 - Remboursement des rémunérations et allocations de personnel
(Code SEC : 11.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Code de la Fonction publique wallonne ;

  A.G.W. du 18 décembre 2003 relatif aux conditions d'engagement et à la situation administrative des membres du personnel contractuel.

- Montant du crédit proposé :

  - engagement : **336 milliers EUR**
  - liquidation : **336 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à prendre en charge les rémunérations (et charges afférentes) des experts engagés au sein du département (5 experts niveau A et 2 experts niveau B).

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	0	0				
Crédits 2015	336	336				
Totaux	**336**	**336**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B.12.02 - (supprimé) Relations publiques, documentation, frais de publication
(Code SEC : 12.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit proposé :

  - engagement : **0 millier EUR**
  - liquidation : **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à prendre en charge de frais de relations publiques, documentation et frais de publication.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	0	0				
Crédits 2015	0	0				
Totaux	**0**	**0**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B.12.03 – Frais de fonctionnement du Département
(Code SEC : 12.03.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit proposé :

  - engagement : **107 milliers EUR**
  - liquidation : **107 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les frais de fonctionnement génériques du département. Ce crédit se décompose

comme suit, à titre indicatif :

Libellé	*Montant indicatif (en EUR)*
Relations avec les utilisateurs du PICC et du réseau Walcors	7 000.00
Frais de missions à l'étranger	12 000.00
Utilisation téléphonie mobile (GPRS pour le réseau Walcors, pour les levers GNSS, etc)	18 000.00
Participation à des colloques séminaires, salons ; inscription de la Wallonie aux associations internationales de géomatique	4 000.00
Frais de représentation - relations publiques, y compris pour le comité stratégique	3 000.00
Petites fournitures (compléments et accessoires spécifiques)	11 000.00
Participation wallonne à la coordination belge Inspire	17 000.00
Location garages	3 000.00
Formations et documentations techniques spécifiques	32 000.00
TOTAL GENERAL ARTICLE	107 000.00

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	0	0				
Crédits 2015	107	107				
Totaux	**107**	**107**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B.12.04 - Centralisation des licences géomatiques du SPW
(Code SEC : 12.04.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit proposé :

  - engagement : **893 milliers EUR**
  - liquidation : **893 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à la centralisation des licences géomatiques du SPW.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	0	0				
Crédits 2015	893	893				
Totaux	**893**	**893**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B.12.06 - Achats de biens meubles non durables et prestations de tiers
(Code SEC : 12.06.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit proposé :

  - engagement : **1.194 milliers EUR**
  - liquidation : **1.231 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à prendre en charge les dépenses suivantes.

Libellé	*Montant indicatif (en EUR)*
DGEO – Direction de la Géométrologie	

Etude d'impact des travaux du groupe de travail bâtiment	34 000.00
Prises de vues aériennes (photogrammétrie, drone, radar, lidar, …)	21 000.00
Entretien et maintenance des équipements de la Direction	15 000.00
Maintenance opérationnelle et évolution du réseau Walcors	130 000.00
Service télécom pour le réseau Walcors	50 000.00
Assurance et réparations urgentes matériel topographique et Walcors	35 000.00
Maintenance évolutive de l'application d'aide à la mise à jour du PICC (Internet et mobile) et plateforme d'échange de données avec les contributeurs	60 000.00
Maintenance et traduction du site Internet Walcors	35 000.00
Maintenance évolutive de l'application BeSt Adresses	50 000.00
Développement et assistance pour l'exploitation des données 3D	90 000.00
Total DGEO	*570 000.00*
DIG – Direction de l'Intégration des Géodonnées	
Développements, mises en œuvre et maintenances de l'infrastructure wallonne d'information géographique InfraSIG (géoportail, géoviewer, Métawal, géoservices, applications, sécurisation…)	74 000.00
Alimentation en contenu et traductions pour InfraSIG	180 000.00
Encadrement de la production des géodonnées thématiques et des mises en conformité INSPIRE	180 000.00
Pilotage du Plan Opérationnel Géomatique Wallon	150 000.00
Suivi du projet de numérisation de l'Atlas des voiries vicinales	40 000.00
Total DIG	*624 000.00*
TOTAL GENERAL ARTICLE	1 194 000.00

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	600	600	0			
Crédits 2015	1.194	631	563			
Totaux	**1.794**	**1.231**	**563**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B.12.10 - Dépenses prévues pour les tiers en matière de cartographie
(Code SEC : 12.10.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit proposé :

  - engagement : **570 milliers EUR**
  - liquidation : **1.950 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à prendre en charge les dépenses suivantes.

  Les concepts d'identifiant unique et d'historique ont fait l'objet d'une étude menée en 2012 par l'ULg. Au delà de la simple application de principes inscrits dans la Directive Inspire, ces concepts permettront de gérer les objets du géoréférentiel dans un contexte de base de données géographiques continue et d'intégration de géodonnées produites par des contributeurs. En effet, la mise à jour du géoréférentiel nécessitera de gérer et de diffuser certaines métadonnées au niveau des objets - d'où l'intérêt de disposer d'identifiants uniques et stables pour ces objets. Ces métadonnées sont principalement l'origine de la géodonnée de l'objet - ce qui permet d'en déduire sa méthode de production et la classe de précision à laquelle elle appartient - et l'historique de l'objet (création, fusion/division, disparition, etc). L'étude de l'ULg préconise de suivre la méthode innovante de gestion de l'historique par événements. La future application d'aide à la mise à jour exploitera ces événements pour permettre aux contributeurs d informer le Département de la Géomatique sur des événements dont ils ont connaissance et qui auront un impact sur les géodonnées (ex : travaux d'implantation d'un nouveau rond-point). Les développements en cours de cette application tiennent compte de cette méthode. Afin de pouvoir informer les utilisateurs (et contributeurs) de l'actualité des géodonnées au travers de cette application, la base de données d'état d'avancement de la production doit également y être couplée. L'identifiant unique d'objet permet en outre de faciliter la diffusion des mises à jour et de coupler d'autres bases de données "métier" aux objets du géoréférentiel (ex : base de données routières du SPW reliée aux objets "plateforme routière" du PICC).

  Le budget proposé couvrira une assistance à la mise en œuvre des concepts en question.

Les décomptes finaux dont question dans le tableau ci-dessus concernent les marchés s'appuyant sur des quantités présumées. La DGEO a encore plusieurs marchés importants qui suivent ce mode de fonctionnement. Le budget proposé est de l'ordre d'1 % de la partie de l'encours correspondant à ce type de marchés. Les marchés pluriannuels lancés depuis 2012 ne suivent pas ce mode de fonctionnement.

Le montant proposé pour la mise à jour du géoréférentiel résulte de la répartition sur six ans du budget total nécessaire à la mise à jour du volet vectoriel du géoréférentiel tel qu'il découle du croisement de plusieurs évaluations. Celles-ci se basent soit sur l'extrapolation de marchés en cours, soit sur l'expérience de régions ou pays voisins dans des projets similaires ou encore sur une conversion d'un scénario consistant à déployer des moyens humains répartis dans les 262 communes wallonnes. Ces estimations aboutissent à un budget d'environ 9 millions € pour la mise à jour globale des données existantes (après réengineering).

Afin de réduire le déficit actuel de mise à jour, il est proposé de répartir le budget sur six ans (soit 1,5 Mio € / an). L'apport à la mise à jour des différents contributeurs internes et externes est estimée actuellement à 100 k€/an. La signature par plusieurs gestionnaires de réseaux de la convention Waltopo et l'inscription de Waltopo comme document de référence de Qualiroute permettrait de faire remonter à l'équivalent de 500 k€/an l'apport à la mise à jour des différents contributeurs. Le solde à financer par la DGEO s'élève donc à 1 million € par an pendant six ans. Ensuite, la tenue à jour des données "mises à niveau du point de vue temporel" pourra se réaliser sur des cycles réduits, tendant vers le "temps réel" pour certains objets. Cette approche en deux temps a été validée par les études commandées en 2012 par le Département de la Géomatique à Arthur D. Little et à l'ULg.

L'objectif global s'inscrit par ailleurs dans la mise en œuvre du plan opérationnel de la géomatique qui découle du plan stratégique géomatique pour la Wallonie approuvé par le gouvernement wallon. Or, en 2014, par suite de réductions budgétaires, il n'a pas été possible de dégager des moyens d'action pour la mise à jour de la partie topographique du géoréférentiel (PICC). Le budget proposé pour 2015 revient au niveau de 2013 et permettra d'assurer cette mise à jour.

La mise à jour des éléments structurants du paysage démarrera en 2015. Elle s'appuiera sur les orthophotographies acquises annuellement et devra avoir recours à des techniques de détection (semi-) automatique des changements. Ces éléments du géoréférentiel seront produits et tenus à jour en collaboration avec le Département des Aides de la DGO3 car la qualité de leur cartographie dans le domaine agricole est déterminante pour le suivi et le contrôle de la Politique Agricole Commune en Wallonie. Il en va de même des orthophotographies. Le montant indiqué pour leur renouvellement correspond à la couverture 2015 (1ère tranche conditionnelle du marché de 2013).

Étude sur le réengineering des données hydrographiques du PICC : le budget proposé concerne une mission d'étude, de tests et d'assistance sur la modernisation des données hydro afin qu'elles puissent s'intégrer au géoréférentiel. Le projet CENNIC a en effet montré à la fois l'importance des données hydro du PICC et la nécessité de les faire évoluer. L'IGN, représenté au Comité d'Accompagnement de ce projet, rencontre des difficultés similaires dans sa tenue à jour de ses données hydro. Des tests et la recherche d'une technologie adaptée et de partenariats (IGN, Provinces,..) feront partie de l'étude à lancer en 2015.

Le budget proposé comprend un volet pour assurer la coordination des contributions à la mise à jour du géoréférentiel. Plus le nombre de contributeurs augmentera, plus cette mission nécessitera d'efforts. En particulier, la coordination avec la communauté OpenStreetMap pourrait mobiliser d'importants moyens. Au total, un montant de 200 k€ est nécessaire, ce qui correspond environ à un ETP de niveau A et à 3 ou 4 ETP de niveau C pour assister rapidement les équipes de terrain et le bureau de dessin de la DGEO en attendant une solution structurelle. Pour rappel, l'étude sur les risques du Département de la Géomatique, menée par Arthur D. Little, a conclu à un déficit en personnel d'environ 10 ETP uniquement pour la mise à jour des géodonnées de référence par la DGEO.

Enfin, des montants annuels seront consacrés au renouvellement des licences d'utilisation de données routières de Wallonie et des régions voisines ainsi qu'à la couverture en images satellites. Depuis 2013, le SPW a l'opportunité d'acquérir des images des satellites Pléiades à prix coutant. Un accord avec les autres Régions et le Fédéral a été signé pour couvrir régulièrement la totalité du territoire national. Ces images permettent de répondre à une série de besoins, en complément des orthophotos. Ces dernières offrent une résolution plus fine mais sont moins adaptées à du traitement d'image.

En crédits de liquidation, 1.950.000 euros permettront d'apurer la majeure partie de l'encours, le solde étant destiné au paiement d'une partie des engagements 2015. La différence de rythme de liquidation des dossiers antérieurs à 2015 et des nouveaux dossiers s'explique par le fait que l'essentiel de l'encours provient de marchés anciens et complexes au point de vue de la réception. Les factures sont longues à recevoir et longues à accepter. Les nouveaux marchés sont plus simples et la facturation devrait suivre dans un délai de maximum deux ans.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	2.300	1.570	630	100		
Crédits 2015	570	380	190	0		
Totaux	**2.870**	**1.950**	**820**	**100**		

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 40.01 - Subventions et indemnités
(Code SEC : 40.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé :

  - engagement : **0 millier EUR**
  - liquidation : **300 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à l'octroi de subventions. Les subventions en cours, octroyées aux provinces, sont destinées à la poursuite de la numérisation de l'atlas de la voirie vicinale. Les crédits prévus pour 2015 sont destinés à la liquidation partielle de l'encours subsistant.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	740	300	240	200		
Crédits 2015	0	0	0	0		
Totaux	**740**	**300**	**240**	**200**		

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 74.01 - Achats de biens meubles durables spécifiques au programme
(Code SEC : 74.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit proposé :

  - engagement : **376 milliers EUR**
  - liquidation : **376 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à prendre en charge les frais d'équipement du département. En engagement, il se décompose comme suit, à titre indicatif :

Libellé	*Montant indicatif (en EUR)*
DGEO – Direction de la Géométrologie Acquisition centralisée d'équipements topographiques pour les différents services du SPW (GPS, stations totales,…)	168 000.00
Total DGEO	*168 000.00*
DIG – Direction de l'Intégration des Géodonnées Espace de stockage et et performances de l'infrastructure de diffusion	208 000.00
Total DIG	*208 000.00*
TOTAL GENERAL ARTICLE	376 000,00

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	0	0				
Crédits 2015	376	376				
Totaux	**376**	**376**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DIVISION ORGANIQUE 14

Mobilité et voies hydrauliques

PROGRAMME 14.01 – FONCTIONNEL

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog	A.B.	ce cl dp	R I E P	(En milliers EUR)			
							CE		CL	
							2014	2015	2014	2015
Prestations de services réalisées dans le cadre de projets informatiques spécifiques - programme à plus d'un an ; matières : Mobilité	I	14	01	12.03.00	ce/cl		0	0	0	0
Prestations de services réalisées dans le cadre de projets informatiques spécifiques - programme à moins d'un an	I	14	01	12.04.30	ce/cl		0	0	0	0
Acquisition de matériel et logiciels informatiques et maintenances associées dans le cadre de la réalisation de projets informatiques spécifiques ; matière : Mobilité	II	14	01	74.04.00	ce/cl		0	0	0	0
Acquisition de matériel et logiciels informatiques et maintenances associées dans le cadre de la réalisation de projets informatiques spécifiques	II	14	01	74.05.22	ce/cl		0	0	0	0
TOTAL							**0**	**0**	**0**	**0**

Légende :

Moyens budgétaires : libellés des articles
Tit : I = dépenses courantes; II = dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n° d'ordre, 3 et 4SEC)
CE/CL – DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I = crédits consacrés à l'investissement public
E = crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
CE 2014 : crédits d'engagement de l'exercice 2014 initial
CE 2015 : crédits d'engagement proposés pour 2015
CL 2014 : crédits de liquidation de l'exercice 2014 initial
CL 2015 : crédits de liquidation proposés pour 2015

Objectifs du programme

Par la circulaire 2008/01, le Gouvernement a entendu que les projets et achats informatiques spécifiques à la direction générale, et pris en charge financièrement par celle-ci, puissent clairement identifiés au travers d'allocations de base spécifiques, réunies au sein du programme fonctionnel.
Le cas échéant, ces allocations sont alimentées au départ des programmes spécifiques de la division organique suivant les projets et matériels repris dans le cahier des charges informatique de l'année.

Commentaire par article de base

A.B. 12.03 - Prestations de services réalisées dans le cadre de projets informatiques spécifiques – Programme à plus d'un an – Matière : Mobilité
(Code SEC : 12.03.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit proposé :

  - engagement : **0 millier EUR**
  - liquidation : **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir des dépenses relatives aux projets informatiques (cahiers de spécifications, analyse, cahier des charges, réalisations) spécifiques à la Direction générale dans les domaines de la mobilité et du transport de personnes par route, qui sont approuvés par le Gouvernement wallon. Conformément à la circulaire 2008/01, cet article est alimenté par transfert d'une AB du programme 02 ou 03 de la DO 14.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	0	0				
Crédits 2015	0	0				
Totaux	**0**	**0**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.04 – Prestations de services réalisées dans le cadre de projets informatiques spécifiques - programme à moins d'un an
(Code SEC : 12.04.30)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit proposé :

  - engagement : **0 millier EUR**
  - liquidation : **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir des dépenses relatives aux projets informatiques (cahiers de spécifications, analyse, cahier des charges, réalisations) spécifiques à la Direction générale dans les domaines des aérodromes, qui sont approuvés par le Gouvernement wallon. Conformément à la circulaire 2008/01, cet article est alimenté par transfert d'une AB du programme 02 ou 03 de la DO 14.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	0	0				
Crédits 2015	0	0				
Totaux	**0**	**0**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 74.04 – Acquisition de matériel et logiciels informatiques et maintenances associées dans le cadre de la réalisation de projets informatiques spécifiques ; matière Mobilité
(Code SEC : 74.04.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit proposé :

  - engagement : **0 millier EUR**
  - liquidation : **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à l'achat de matériel et logiciels informatiques spécifiques, y compris les frais de licences et de maintenance, à la Direction générale dans le domaine de la mobilité et du transport de personnes par route. Conformément à la circulaire 2008/01, cet article est alimenté par transfert d'une AB du programme 02 ou 03 de la DO 14.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	0	0				
Crédits 2015	0	0				
Totaux	**0**	**0**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

(MODIFIÉ) PROGRAMME 14.02 : ACTIONS ET COORDINATION DES POLITIQUES DE MOBILITE

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog	A.B.	ce cl dp	R I E P	(En milliers EUR)			
							CE		CL	
							2014	2015	2014	2015
Dépenses de toute nature relatives à la participation de la Région à des programmes visant à améliorer la mobilité et cofinancés par l'Union européenne	I	14	02	01.01.00	ce/cl		0	0	20	50
Dépenses de toute nature visant à promouvoir et développer les déplacements à vélo en Wallonie – Plan Wallonie Cyclable	I	14	02	01.02.00	ce/cl		891	710	906	770
Dépenses de toute nature visant à promouvoir et développer la pratique du covoiturage en Wallonie	I	14	02	01.03.00	ce/cl		620	527	561	477
Dépenses de toute nature relatives à l'organisation de la semaine de la mobilité, du printemps de la mobilité et d'actions de promotion de la mobilité durable	I	14	02	01.04.00	ce/cl		246	209	266	246
Actions visant à l'élaboration, la mise en œuvre, l'évaluation et l'actualisation des Plans de mobilité et des Plans de déplacement	I	14	02	01.05.00	ce/cl		1052	978	1104	1027
Soutien aux initiatives de mobilité rurale complémentaires à l'offre de transport en commun et à leur coordination	I	14	02	01.12.00	ce/cl		500	175	200	170
(**Nouveau**) Dépenses de toute nature relatives à la mise en œuvre de la Programmation 2014-2020 dans le cadre de la mobilité	II	14	02	01.13.00	ce/cl		0	0	0	0
(**Nouveau**) Dépenses de toute nature relatives à la participation de la Région au Programme de développement rural de la Wallonie 2014-2020	II	14	02	01.14.00	ce/cl		0	120	0	60
Etudes et actions de soutien en matière de marketing de la mobilité et de la politique cyclable	I	14	02	12.02.00	ce/cl		0	0	20	0
Dépenses destinées à la formation des acteurs locaux de la mobilité et au fonctionnement du réseau des conseillers en mobilité et du CDDM	I	14	02	12.03.00	ce/cl		307	304	265	262
Etudes relatives au développement de politiques intermodales pour le transport des personnes et des marchandises et à la gestion de la mobilité	I	14	02	12.04.00	ce/cl		215	183	140	119
Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	I	14	02	12.05.00	ce/cl		411	349	411	349
Subventions en faveur d'actions de sensibilisation et de prestation de la mobilité durable	I	14	02	33.01.00	ce/cl		1217	1197	1212	1030
Subventions en faveur d'actions de sensibilisation et de promotion de la mobilité durable	I	14	02	33.02.00	ce/cl		6	0	6	0
Subvention au Réseau wallon de lutte contre la pauvreté	I	14	02	33.03.00	ce/cl		0	13	0	13
Subvention pour la définition et l'exploitation des données relatives aux indicateurs de mobilité en Région wallonne	I	14	02	41.02.40	ce/cl		50	43	50	43
Subvention à l'Iweps pour le fonctionnement de l'observatoire de la mobilité	I	14	02	41.03.40	ce/cl		176	176	176	176
Subvention pour favoriser et promouvoir la mobilité cyclable en Région wallonne	I	14	02	43.01.00	ce/cl		0	0	10	0
Subvention aux pouvoirs publics pour faciliter	I	14	02	43.02.00	ce/cl		0	0	24	0

la coordination et la mise en œuvre des PCM et des politiques cyclables										
(**Supprimé**) Dépenses de toute nature relatives à la mise en œuvre du Phasing out dans le cadre de l'Objectif 1 Hainaut	II	14	02	01.06.00	ce/cl		0	0	0	0
(**Supprimé**) Dépenses de toute nature relatives à la mise en œuvre de l'Objectif 2	II	14	02	01.07.00	ce/cl		0	0	0	0
Dépenses de toute nature relatives à la mise en œuvre du programme Compétitivité régionale et Emploi	II	14	02	01.09.00	ce/cl		0	0	150	0
Dépenses de toute nature relatives à la mise en œuvre du programme de Développement rural de la Wallonie 2007-2013	II	14	02	01.10.00	ce/cl		0	0	90	77
Dépenses de toute nature visant à promouvoir et à développer les déplacements à vélo et le covoiturage en Wallonie	II	14	02	01.11.00	ce/cl		4.500	3.825	3.376	2.870
Subvention d'investissement au secteur privé pour des équipements destinés à favoriser la mobilité durable	II	14	02	52.01.00	ce/cl		7	6	7	6
Subventions complémentaires d'impulsion cyclo-piétons aux pouvoirs locaux pour la réalisation des plans communaux de mobilité	II	14	02	63.01.21	ce/cl		1.500	1.395	4000	3.720
Subvention aux pouvoirs locaux pour l'achat de véhicules propres	II	14	02	63.02.00	ce/cl		129	0	40	34
Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	II	14	02	74.06.00	ce/cl		155	159	100	99
						TOTAL	**11.982**	**10.369**	**13.134**	**11.641**
						dont cofinancements européens	0	0	170	93

Légende :

Moyens budgétaires : libellés des articles
Tit : I = dépenses courantes; II = dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n° d'ordre, 3 et 4SEC)
CE/CL – DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I = crédits consacrés à l'investissement public
E = crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
CE 2014 : moyens d'engagement de l'exercice en cours
CE 2015 : moyens d'engagement prévus au budget 2015
CL 2014 : moyens de paiement de l'exercice en cours
CL 2015 : moyens de paiement prévus au budget 2015

Objectifs du programme

Ce programme comporte une série d'actions destinées à contribuer à la solution des problèmes de mobilité. Une amélioration de l'organisation individuelle et collective des déplacements sera encouragée par des actions de sensibilisation des citoyens, des entreprises et des services publics.

Ces crédits sont destinés à :

- Développer une politique proactive en matière de mobilité rurale
- mettre en œuvre différentes actions du Plan Wallonie cyclable – y compris les « Communes pilotes Wallonie cyclable » - de même que les actions de développement du co-voiturage
- la planification de la mobilité, par le subventionnement à la réalisation de plan communaux de mobilité
- au monde associatif actif dans la promotion et les services en matière de mobilité : UVCW, UWE, ProVelo, Fedemot, …
- assurer la formation des Conseillers en Mobilité et leur mise en réseau.

Des subventions sont également prévues en faveur des communes qui réalisent certains investissements favorables à la mobilité et à la sécurité des usagers faibles et ce tant dans le cadre des plans communaux de mobilité ou de déplacements scolaires en cours de mise en œuvre que dans le cadre d'actions visant à rencontrer ces objectifs.

Commentaire par article de base

A.B. 01.01 - Dépenses de toute nature relatives à la participation de la Région à des programmes visant à améliorer la mobilité et cofinancés par l'Union européenne

(Code SEC : 01.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Loi et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

  Règlements C.E.E. organisant des aides communautaires en vue de soutenir des programmes opérationnels approuvés par la Commission ;

  Règlement CE-FEDER – Programmation 2007-2013.

- Montant du crédit proposé :

  - engagement : **0 millier EUR**
  - liquidation : **50 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à permettre l'engagement et l'ordonnancement de projets introduits auprès de l'Union européenne dans le cadre du programme III A et B. Il sera alimenté par transfert depuis la DO 32, au fur et à mesure de l'approbation des projets par le Gouvernement..

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	50	50				
Crédits 2015	0	0				
Totaux	**50**	**50**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 01.02 - Dépenses de toute nature visant à promouvoir et développer les déplacements à vélo en Wallonie – Mise en œuvre du Plan Wallonie Cyclable

(Code SEC : 01.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé :

  - engagement : **710 milliers EUR**
  - liquidation : **770 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à financer les actions du Plan Wallonie cyclable non directement liées à l'infrastructure. Cela concerne notamment le projet « Tous vélos actifs », qui vise à inciter les employeurs (entreprises, institutions publiques, …) à promouvoir l'usage du vélo auprès de leurs employés. Les différents subsides aux associations cyclistes sont financés sur ce crédit.

Intitulé du projet	**Montant budgété**
Marché « tous vélos actifs »	400.000
Colloque Wacy	15.000
Stand salon des mandataires Wacy	10.500
Outils de communication Wacy	10.000
Subside Gracq	145.500
Subside Pro vélo : autonomisation du brevet 2014	65.000
Subside Heureux cyclage	64.000
total	710.000

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	640	330	310	0		
Crédits 2015	710	440	195	75		
Totaux	**1350**	**770**	**505**	**75**		

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 01.03 – Dépenses de toute nature visant à promouvoir et développer la pratique du covoiturage en Wallonie
(Code SEC : 01.03.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire ;
- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **527 milliers EUR**
  - liquidation : **477 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à financer les actions de développement du covoiturage, en particulier la poursuite d'un projet de covoiturage dynamique.

Intitulé du projet	**Montant budgété**
Reconduction covoiturage dynamique	186.000
Marché communication covoiturage dynamique	150.000
Marché Parking covoiturage	150.000
Subventions diverses	41.000

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	405	299	100	6		
Crédits 2015	527	178	263	86		
Totaux	**932**	**477**	**363**	**92**		

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 01.04 - Dépenses de toute nature relatives à l'organisation de la semaine de la mobilité, du printemps de la mobilité et d'actions de promotion de la mobilité durable
(Code SEC : 01.04.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **209 milliers EUR**
  - liquidation : **246 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à financer le marché relatif à l'organisation de la Semaine de la Mobilité et à des actions de sensibilisation et de promotion dans le domaine de la mobilité durable ainsi qu'à la prise en charge des dépenses afférentes à l'organisation de la Semaine de la Mobilité 2015.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	37	37				
Crédits 2015	209	209				
Totaux	**226**	**246**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 01.05 - Actions visant à l'élaboration, la mise en œuvre, l'évaluation et l'actualisation des Plans de mobilité et des Plans de déplacement
(Code SEC : 01.05.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Décret du 21 décembre 1989 relatif au service de transport public de personnes en Région wallonne, modifié par les décrets du 26 novembre 1992 et du 06 avril 1995, et plus précisément en son article 2, al. 2, 3° ;

  Loi et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services;

  Décret du 01 avril 2004 relatif à la mobilité et à l'accessibilité et arrêté du Gouvernement wallon du 27 avril 2004 relatif au financement de l'élaboration de plans communaux de mobilité et de plans de déplacements scolaires.

- Montant du crédit proposé :

  - engagement : **978 milliers EUR**
  - liquidation : **1.027 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à financer

  - le suivi des plans communaux de mobilité en permettant aux communes de recourir ponctuellement à des marchés de consultance complémentaires dans le cadre de la mise en œuvre des plans ;
  - l'élaboration des plans intercommunaux et urbains de mobilité ;
  - des études complémentaires dans le cadre de la mise en œuvre des PCM, en particulier sur les villes et pour la reconnaissance des plans de mobilité terminés ;
  - l'évaluation et l'amélioration de la qualité des PCM ;
  - des études pour des plans de déplacements d'entreprises et des plans de déplacements scolaires ;
  - une étude relative au bruit ferroviaire, obligation européenne ;
  - le soutien aux communes de plus de 50.000 hab. pour l'engagement et le maintien de l'engagement de Conseillers en Mobilité.

Intitulé du projet	**Montant budgété**
Subvention 8 Cem grandes villes	192.000
Plan de déplacement d'entreprise	10.000
PCM	540.000
Subventions diverses	75.000
Cartobruit-tr2	161.000

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	2786	610	620	630	600	326
Crédits 2015	978	417	200	200	100	61
Totaux	**3764**	**1027**	**820**	**830**	**700**	**387**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 01.12 – Soutien aux initiatives de mobilité rurale complémentaires à l'offre de transport en commun et à leur coordination
(Code SEC : 01.12.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

- Montant du crédit proposé :

  - engagement : **175 milliers EUR**
  - liquidation : **170 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à financer le soutien aux initiatives de mobilité rurale complémentaires à l'offre de transport en commun et à leur coordination.

Intitulé du projet	Montant budgété (en EUR)
Nouvelles coordinations locales	150000
Basse-Meuse	25000

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	150	113	37			
Crédits 2015	175	57	118			
Totaux	**325**	**170**	**155**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 01.13 - (nouveau) Dépenses de toute nature relatives à la mise en œuvre de la Programmation 2014-2020 dans le cadre de la mobilité
(Code SEC : 01.13.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Loi et arrêtés relatifs aux marchés de travaux, de fournitures et de services ;
  Règlements C.E.E. organisant des aides communautaires en vue de soutenir des programmes opérationnels approuvés par la Commission ;
  Règlement FEDER – Programmation 2014-2020

- Montant du crédit proposé :

  - engagement : **0 millier EUR**
  - liquidation : **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à permettre l'engagement et l'ordonnancement de projets introduits auprès de l'Union européenne dans le cadre de la nouvelle programmation 2014-2020. Il sera alimenté par transfert de la DO32, au fur et à mesure de l'approbation des projets par le Gouvernement.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	0	0				
Crédits 2015	0	0				
Totaux	**0**	**0**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 01.14 - (nouveau) Dépenses de toute nature relatives à la participation de la Région au Programme de développement rural de la Wallonie 2014-2020
(Code SEC : 01.14.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Loi et arrêtés relatifs aux marchés de travaux, de fournitures et de services ;
  Règlements C.E.E. organisant des aides communautaires en vue de soutenir des programmes opérationnels approuvés par la Commission ;
  Leader - Programmation 2014-2020.

- Montant du crédit proposé :

  - engagement : **120 milliers EUR**
  - liquidation : **60 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à prendre en charge la quote-part régionale des projets décidés par le Gouvernement dans le cadre de la programmation 2014-2020 des fonds Feader.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	0	0	0			
Crédits 2015	120	60	60			
Totaux	**120**	**60**	**60**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.02 - Etudes et actions de soutien en matière de marketing de la mobilité et de la politique cyclable
(Code SEC : 12.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Loi et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services;

- Montant du crédit proposé :

  - engagement : **0 millier EUR**
  - liquidation : **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à s'éteindre progressivement au fur et à mesure de l'achèvement des projets qui ont été financées précédemment sur cet AB.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	0	0				
Crédits 2015	0	0				
Totaux	**0**	**0**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.03 - Dépenses destinées à la formation des acteurs locaux de la mobilité et au fonctionnement du réseau des conseillers en mobilité et du CDDM
(Code SEC : 12.03.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Loi et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;
  Décret du 01 avril 2004 relatif à la mobilité et à l'accessibilité locale et arrêté du Gouvernement wallon du 27 mai 2004 relatif à la définition des conseillers en mobilité.

- Montant du crédit proposé :

  - engagement : **304 milliers EUR**
  - liquidation : **262 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les frais de formation et de certification des Conseillers en Mobilité (CeM) et les frais de fonctionnement du réseau des Conseillers en Mobilité et du centre de documentation et de diffusion en mobilité.

Intitulé du projet	**Montant budgété (en EUR)**
Marché pour réseau des Cem	170.000
Formation annuel des Cem	90.000
Frais de Fonctionnement Cem	44.000

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	448	200	200	48		
Crédits 2015	304	62	220	22		
Totaux	**752**	**262**	**420**	**70**		

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.04 – Etudes relatives au développement de politiques intermodales pour le transport des personnes et des marchandises et à la gestion de la mobilité
(Code SEC : 12.04.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Loi et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services;

- Montant du crédit proposé :

  - engagement : **183 milliers EUR**
  - liquidation : **119 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à financer les actions dans le domaine de la promotion des voies navigables et de l'intermodalité.

Intitulé du projet	**Montant budgété**
Marché de données sur le rail	72.000
Avances de fonds DO214	29.000
Actions DO214	72.000
Révisions	10.000

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	148	20	40	40	38	10
Crédits 2015	183	99	84	0	0	0
Totaux	**331**	**119**	**124**	**40**	**38**	**10**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.05 – Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions
(Code Sec 12.05.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Loi et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit proposé :

  - engagement : **349 milliers EUR**
  - liquidation : **349 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les frais découlant de manifestations de relations publiques, de documentation et d'organisation ou de participation à des séminaires de formation et d'information liés au développement de politiques intermodales pour le transport des personnes et des marchandises et à la gestion de la mobilité, en ce compris les frais de téléphone portable et les frais de mission à l'étranger.

Intitulé du projet	**Montant budgété**
Guide de stationnement	10.000
Mesures PDE-SPW	10.000
Cotisation ITS	6.050
Salon des mandataires et de l'éducation	10.000
Subside Liège Carex	25.000
Associations européennes des voies vertes	2.500

Avance de fonds DO211	25.000
Congrès UITP	6.600
Cotisation UITP	5.931
Frais de fonctionnement	20.000

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	10	10	0			
Crédits 2015	349	339	10			
Totaux	**359**	**349**	**10**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 33.01 - Subventions en faveur d'actions de sensibilisation et de prestation de la mobilité durable
(Code SEC : 33.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **1.197 milliers EUR**
  - liquidation : **1.030 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à accorder des subventions (notamment par le biais de conventions-cadres) aux autorités et organismes (Pro Vélo, UWE, UVCW, …) qui organisent ou participent à l'organisation d'actions de sensibilisation et de promotion dans le domaine de la mobilité et de la sécurité des transports et à diverses mesures qui pourraient être envisagées afin d'encourager l'usage d'un mode alternatif à l'autosolisme.

Intitulé du projet	**Montant budgété**
UWE Cellule Mobilité	171.000
Cepag Cellule Mobilité	97.000
Fec Cellule Mobilité	97.000
Subside Pro vélo-convention cadre	327.860
Subside Fedemot	35.000
Subside Gamah	162.960
Subventions ponctuelles	80.000
Cotisation INE	35.000
Subside UVCW	165.558
Sentiers.be	25.000

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	1362	900	300	62	100	
Crédits 2015	1197	130	953	114	0	
Totaux	**2559**	**1030**	**1253**	**176**	**100**	

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 33.02 – Subventions en faveur d'actions de sensibilisation et de promotion de la mobilité durable
(Code SEC : 33.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **0 millier EUR**
  - liquidation : **0 millier EUR**
- Ce crédit est destiné à s'éteindre progressivement au fur et à mesure de l'achèvement des projets qui ont été financés précédemment sur cet AB.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	0	0				
Crédits 2015	0	0				
Totaux	**0**	**0**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 33.03 – Subvention au Réseau wallon de lutte contre la pauvreté
(Code SEC : 33.03.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **13 milliers EUR**
  - liquidation : **13 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à financer les activités du Réseau wallon de lutte contre la pauvreté.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	0	0				
Crédits 2015	13	13				
Totaux	**13**	**13**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 41.02 – Subvention pour la définition, la collecte et l'exploitation des données relatives aux indicateurs de mobilité en RW
(Code SEC : 41.02.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **43 milliers EUR**
  - liquidation : **43 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à financer une analyse de faisabilité relative au développement d'un modèle régional de diagnostic prospectif de la demande de transport en Wallonie
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	50	25	25			
Crédits 2015	43	18	25			
Totaux	**93**	**43**	**50**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 41.03 – Subvention à l'IWEPS pour le fonctionnement de l'observatoire de la mobilité
(Code SEC : 41.03.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **176 milliers EUR**

- liquidation : **176 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à financer les activités de l'Observatoire de la Mobilité implanté au sein de l'IWEPS.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	264	176	88			
Crédits 2015	176	0	176			
Totaux	**440**	**176**	**264**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 43.01 – Subvention pour favoriser et promouvoir la mobilité cyclable en RW
(Code SEC : 43.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **0 millier EUR**
  - liquidation : **0 millier EUR**
- Ce crédit est destiné à s'éteindre progressivement au fur et à mesure de l'achèvement des projets qui ont été financés précédemment sur cet AB. Cette extinction s'explique par le fait que le type d'AB s'est avéré peu adapté pour financer les actions du « Plan Wallonie cyclable ».
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	0	0				
Crédits 2015	0	0				
Totaux	**0**	**0**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 43.02 – Subvention aux pouvoirs publics pour faciliter la coordination et la mise en œuvre des PCM et des politiques cyclables
(Code SEC : 43.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Décret budgétaire ;
  Décret du 04 avril 2004 relatif à la mobilité et à l'accessibilité locale.
- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **0 millier EUR**
  - liquidation : **0 millier EUR**
- Ce crédit est destiné à s'éteindre. À l'avenir ce crédit pour l'engagement par certaines communes d'un Conseiller en Mobilité sera pris en charge par l'AB 01.05.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	0	0				
Crédits 2015	0	0				
Totaux	**0**	**0**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 01.06 – (supprimé) Dépenses de toute nature relatives à la mise en œuvre du Phasing out de l'Objectif 1 - Hainaut
(Code SEC : 01.06.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Règlement C.E. - FEDER Objectif 1 ;
  Loi et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services;

- Montant du crédit proposé :

  - engagement : **0 millier EUR**
  - liquidation : **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à financer les projets retenus par le Gouvernement dans le cadre du phasing out de l'Objectif 1. Cet article de base sera alimenté par transfert de la division organique 30 au fur et à mesure de l'approbation des projets par le Gouvernement.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	0	0				
Crédits 2015	0	0				
Totaux	**0**	**0**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 01.07 - (supprimé) Dépenses de toute nature relatives à la mise en œuvre de l'Objectif 2
(Code SEC : 01.07.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Règlement C.E. - FEDER Objectif 2 ;
  Loi et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services;

- Montant du crédit proposé :

  - engagement : **0 millier EUR**
  - liquidation : **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à financer les projets retenus par le Gouvernement dans le cadre du phasing out de l'Objectif 2. Cet article de base sera alimenté par transfert de la division organique 32 au fur et à mesure de l'approbation des projets par le Gouvernement.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	0	0				
Crédits 2015	0	0				
Totaux	**0**	**0**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 01.09 – Dépenses de toute nature relatives à la mise en œuvre du programme Compétitivité régionale et Emploi
(Code SEC : 01.09.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Loi et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services;
  Règlements C.E.E. organisant des aides communautaires en vue de soutenir des programmes opérationnels approuvés par la Commission.
  Règlement CE-FEDER – Programmation 2007-2013

- Montant du crédit proposé :

  - engagement : **0 millier EUR**
  - liquidation : **43 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à permettre l'engagement et l'ordonnancement de projets introduits auprès de l'Union européenne dans le cadre de la programmation 2013-2020. Il sera réalimenté par transfert de la DO32, au fur et à mesure de l'avancement des projets retenus.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	43	43				
Crédits 2015	0	0				
Totaux	**43**	**43**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 01.10 – Dépenses de toute nature relatives à la mise en œuvre du programme de Développement rural de la Wallonie 2007-2013
(Code SEC : 01.10.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Loi et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services;
  Règlements C.E.E. organisant des aides communautaires en vue de soutenir des programmes opérationnels approuvés par la Commission.
  Leader – Programmation 2007-2013

- Montant du crédit proposé :

  - engagement : **0 millier EUR**
  - liquidation : **77 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à prendre en charge la quote-part régionale des projets décidés par le Gouvernement dans le cadre de la programmation 2007-2013 des fonds Feader.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	77	77				
Crédits 2015	0	0				
Totaux	**77**	**77**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 01.11 - Dépenses de toute nature visant à promouvoir et à développer les déplacements à vélo en Wallonie
(Code SEC : 01.11.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Décret budgétaire ;
  Loi et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services;

- Montant du crédit proposé :

  - engagement : **3.825 milliers EUR**
  - liquidation : **2.870 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à financer les mises en œuvre des plans communaux cyclables retenus dans le cadre du projet « communes pilotes Wallonie cyclables ».

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	10.000	2870	2000	2000	2000	1130
Crédits 2015	3.825	0	2000	1000	825	0
Totaux	**13.825**	**2870**	**4000**	**3000**	**2825**	**1130**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 52.01 – Subvention d'investissement au secteur privé pour des équipements destinés à favoriser la mobilité durable
(Code SEC : 52.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Décret budgétaire ;
  Décret du 18 octobre 2007 relatif aux services de taxis et aux services de location de voitures avec chauffeur et ses arrêtés d'exécution.

- Montant du crédit proposé :

  - engagement : **6 milliers EUR**
  - liquidation : **6 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à financer des investissements notamment dans le cadre du soutien pour l'achat de véhicules propres pour les exploitants de taxis.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	0	0				
Crédits 2015	6	6				
Totaux	**6**	**6**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 63.01 - Subventions complémentaires d'impulsion cyclo-piétons aux pouvoirs locaux pour la réalisation des plans communaux de mobilité
(Code SEC : 63.01.21)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Loi et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;
  Décret budgétaire ;
  Décret du 21 décembre 1989 relatif au service de transport public de personnes en Région wallonne, modifié parles décrets du 26 novembre 1992 et du 06 avril 1995, et plus précisément en son article 2, al. 2, 3° ;
  Décret du 01 avril 2004 relatif à la mobilité et à l'accessibilité et arrêté du Gouvernement wallon du 27 avril 2004 relatif au financement de l'élaboration de plans communaux de mobilité et de plans de déplacements scolaires.

- Montant du crédit proposé :

  - engagement : **1.395 milliers EUR**
  - liquidation : **3.720 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à soutenir financièrement les investissements destinés à concrétiser les résultats d'études de mobilité, par la subvention de dépenses non directement éligibles dans le cadre des plans triennaux d'investissement des pouvoirs locaux.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	14720	3720	4000	3000	3000	1000
Crédits 2015	1395	0	200	600	595	0
Totaux	**16115**	**3720**	**4200**	**3600**	**3595**	**1000**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 63.02 – Subvention aux pouvoirs locaux pour l'achat de véhicules propres
(Code SEC : 63.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **0 millier EUR**
  - liquidation : **34 milliers EUR**
- Cet article est destiné à liquider les subventions aux communes pour l'acquisition de véhicules électriques.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	34	34				
Crédits 2015	0	0				
Totaux	**34**	**34**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 74.06 - Achat de biens meubles durables spécifiques au programme
(Code SEC : 74.06.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Loi et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **159 milliers EUR**
  - liquidation : **99 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à des achats de biens meubles (mobilier, matériels et services informatiques) durables spécifiques au programme.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	0	0	0			
Crédits 2015	159	99	60			
Totaux	**159**	**99**	**60**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

PROGRAMME 14.03 : TRANSPORT URBAIN, INTERURBAIN ET SCOLAIRE

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.	ce cl dp	R I E P	(en milliers EUR)			
							CE		CL	
							2014	2015	2014	2015
Dépenses de toute nature relatives à la mise en place d'organes de liaison avec les usagers des transports urbains et interurbains	I	14	03	01.01.00	ce/cl		60	33	60	33
Dépenses de toute nature relatives à la mise en œuvre de la politique régionale en matière de transport de personnes à mobilité réduite	I	14	03	01.02.00	ce/cl		120	120	120	120
Dépenses de toutes natures relatives aux transports structurants	I	14	03	01.05.00	ce/cl		6.492	6492	6.492	6.492
Dépenses de biens et services en vue d'assurer le service du transport scolaire	I	14	03	12.01.30	ce/cl		5.550	5.495	5.550	5.495
Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	I	14	03	12.02.00	ce/cl		80	68	80	68
Honoraires d'avocats et d'experts judiciaires et prestations de personnes étrangères à l'administration	I	14	03	12.03.11	ce/cl		14	19	14	19
Dépenses de toute nature liées au tram de Liège	I	14	03	12.04.00	ce/cl		0	0	0	0
Intervention financière de la Région dans la couverture des charges d'exploitation des cinq sociétés TEC.	I	14	03	31.01.22	ce/cl	P	347.634	340.409	347.634	340.409
Intervention régionale dans le financement des lignes interrégionales (Actions prioritaires pour l'Avenir wallon)	I	14	03	31.02.22	ce/cl		0	0	0	0
(**modifié**) Intervention financière de la Région dans le financement de nouvelles lignes en transport collectif	I	14	03	31.03.22	ce/cl		0	2.720	0	2.720
Intervention financière de la Région dans la couverture des charges d'exploitation des cinq sociétés TEC pour la compensation des tarifs réduits jeunes	I	14	03	31.04.22	ce/cl		17.550	17.056	17.550	17.056
Contribution régionale à la mise en œuvre par les TEC d'un service de transport adapté pour les personnes à mobilité réduite	I	14	03	31.06.22	ce/cl		0	0	0	0
Intervention financière de la Région dans la couverture des charges d'exploitation de la Société régionale wallonne du Transport	I	14	03	31.07.22	ce/cl	P	12.641	13.892	12.641	13.892
Engagements sociaux groupe TEC	I	14	03	31.08.22	ce/cl		37.441	37 164	37.441	37 164
Intervention financière de la Région en faveur des TEC et de la SRWT dans la prise en charge des mesures visant à améliorer la sécurité et la gestion des ressources humaines dans les transports en commun	I	14	03	31.09.22	ce/cl		0	0	0	0
Intervention financière de la Région en faveur de la SRWT dans la prise en charge des dépenses de toute nature relatives à la communication en matière de transport urbains et interurbains.	I	14	03	31.10.03	ce/cl		220	220	220	220
(**Nouveau**) Intervention financière de la Région dans le financement des missions complémentaires des cinq sociétés TEC et de la SRWT	I	14	03	31.11.22	ce/cl		0	7.000	0	7.000
Dotation au Forem pour la mise en œuvre du programme de transition professionnelle	I	14	03	41.01.40	ce/cl		192	192	192	192
Subvention octroyée aux établissements scolaires en vue d'assurer le service du transport scolaire pour un déplacement destiné à l'éveil scientifique et au développement de la culture scientifique	I	14	03	41.02.03	ce/cl		0	0	0	0

Dépenses de biens et services en vue d'assurer le service du transport scolaire pour des déplacements destinés à l'éveil scientifique et au développement de la culture scientifique pour les écoles en discrimination positive	I	14	03	42.02.00	ce/cl		0	0	0	0
Subventions aux villes de Mons, Namur et Liège afin de leur permettre de mettre en œuvre une politique de transport cohérente au centre ville (A.A.)	I	14	03	43.01.22	ce/cl		0	0	0	0
Dotation à la Communauté germanophone pour lui permettre d'assurer le transport scolaire interne	I	14	03	45.01.21	ce/cl		75	75	75	75
Intervention régionale en faveur de la Sowafinal pour le financement ou le cofinancement de partenariats ayant pour objet le développement et la mise en œuvre de modes de transport structurants	II	14	03	01.04.00	ce/cl		0	0	0	0
Subventions à la SRWT pour lui permettre de réaliser le programme d'investissements visant à favoriser la mobilité et l'intermodalité dans le transport de personnes	II	14	03	51.01.11	ce/cl	I	500	500	1.150	1150
Subventions à la Société régionale wallonne du Transport pour lui permettre de réaliser son programme d'investissement	II	14	03	51.02.11	ce/cl	I	13.185	11.185	13.809	11.809
(**Supprimé**) Investissements en infrastructure - Objectif 2 Meuse Vesdre et du Phasing out de l'objectif 2	II	14	03	51.03.11	ce/cl		0	0	0	0
Subvention à la SRWT dans le cadre du Plan Air - Climat (Bus propres)	II	14	03	51.04.11	ce/cl	I	0	0	0	0
Subvention à la Société régionale wallonne du Transport pour lui permettre de réaliser son programme d'investissement d'exploitation	II	14	03	51.05.11	ce/cl		0	0	0	0
(**Supprimé**) Investissement infrastructures (objectif 1 - Hainaut)	II	14	03	51.06.11	ce/cl		0	0	0	0
Participation de la Région au programme d'investissement d'exploitation réalisé par la Société régionale wallonne du Transport	II	14	03	51.07.11	ce/cl	I	32.128	32.980	32.128	32.980
Complément de la Région au programme d'investissement de la SRWT	II	14	03	51.08.11	ce/cl		2.629	2.629	2.629	2.629
Participation de la Région au programme "Métro de Charleroi"	II	14	03	51.09.11	ce/cl		10.286	10 286	10.286	10 286
Investissements infrastructures – Compétitivité et emploi	II	14	03	51.10.11	ce/cl		0	0	0	510
Subvention à la SRWT pour le financement de la réalisation des sites propres inscrits DPR	II	14	03	51.11.11	ce/cl		5.000	750	5.000	750
(nouveau)Subventions à la SRWT afin de lui permettre de prendre en charge les dépenses relatives à la mise en œuvre de la programmation 2014-2020	II	14	03	51.12.11	ce/cl		0	0	0	0
Investissement de la Région pour favoriser la mobilité et l'intermodalité dans les transports	II	14	03	73.01.41	ce/cl	I	650	585	1.300	1.170
Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	II	14	03	74.06.00	ce/cl		166	165	166	165
Sommes souscrites par l'Etat pour la formation du capital d'établissement des chemins de fer vicinaux.- Sommes reprises par l'Etat, à la décharge des provinces et des communes qui ont participé à la formation du capital d'établissement de lignes vicinales concédées, dont la mise en exploitation est définitivement abandonnée (loi du 24 juin 1885)	II	14	03	81.01.41	ce/cl		233	233	233	233
						TOTAL	**493 196**	**490.268**	**495 120**	**492.637**
						dont cofinancement européen				

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des allocations
Tit : I = dépenses courantes; II = dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n°d'ordre, 3et4SEC)
CND/CD/CV : crédits non dissociés, dissociés ou variables
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
CE 2014 : crédits d'engagement de l'exercice 2014 initial
CE 2015 : crédits d'engagement proposés pour 2015
CL 2014 : crédits de liquidation de l'exercice 2014 initial
CL 2015 : crédits de liquidation proposés pour 2015

Objectifs du programme

Le transport public par route constitue l'atout majeur de la Région Wallonne en matière de mobilité.

Les crédits prévus dans ce programme concernent essentiellement le financement du groupe TEC, par le moyen de subventions d'exploitation et d'investissement à la Société Régionale Wallonne du Transport et aux cinq sociétés d'exploitation.
Ce financement s'effectue dans le cadre du décret du 21 décembre 1989 relatif au transport de personnes en Région wallonne et du contrat de gestion qui lie chacun des TEC, la SRWT et la Région. Ce décret est en cours de révision afin de se conformer au règlement européen 1370/2007 en vigueur depuis le 3 décembre 2009.
La subvention d'exploitation forfaitaire des TEC couvre, outre l'organisation des services réguliers et spécialisés, les services relatifs aux personnes à mobilité réduite, l'exploitation des services de transport scolaire et des services de transport public alternatifs.
Le transport interne des élèves des écoles de la Communauté est pris en charge par la Direction du transport scolaire.

Commentaire par article de base

A.B. 01.01 - Dépenses de toute nature relatives à la mise en place d'organes de liaison avec les usagers des transports urbains et interurbains (CAW)

(Code SEC : 01.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Loi et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit proposé :

  - engagement : **33 milliers EUR**
  - liquidation : **33 milliers EUR**

- Destination du crédit : ce montant est dédicacé à la mise en place des représentations des usagers de transports publics. Le crédit est destiné à l'ACTP.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	0	0				
Crédits 2015	33	33				
Totaux	**33**	**33**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 01.02 - Dépenses de toute nature relatives à la mise en œuvre de la politique régionale en matière de transport de personnes à mobilité réduite (CAW)

(Code SEC : 01.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

Décret du 21 décembre 1989 relatif au service de transport public de personnes en Région wallonne, modifié par les décrets du 26 novembre 1992 et du 6 avril 1995, et plus précisément en son article 25 ;
Arrêté royal du 17 juillet 1991 portant coordination des lois sur la comptabilité de l'Etat.

- Montant du crédit proposé :

  - engagement : **120 milliers EUR**
  - liquidation : **120 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à maintenir en Wallonie les services de transport adaptés aux personnes à mobilité réduite et à en soutenir la coordination. Il permet notamment de prendre en charge les subventions accordées à diverses asbl actives dans le secteur des personnes à mobilité réduite (Cf. ASTA qui bénéficie d'un soutien régional).

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	14	14	0			
Crédits 2015	120	106	14			
Totaux	**134**	**120**	**14**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 01.05 – Dépenses de toute nature relatives aux transports structurants
(Code SEC : 01.05.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Convention relative à la prise en charge des frais inhérents à l'ajout d'un quai supplémentaire dans la nouvelle gare multimodale de Mons du 1er mars 2010 entre la Région wallonne, la société anonyme de droit public « SNCB Holding » et la SRWT ;
  Convention relative à la prise en charge des frais inhérents à l'aménagement de la gare multimodale de Namur et de sa rampe d'accès entre la Région wallonne, la société anonyme de droit public « SNCB Holding » et la SRWT.

- Montant du crédit proposé :

  - engagement : **6.492 milliers EUR**
  - liquidation : **6.492 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à prendre en charge :

  - les annuités des frais inhérents à l'ajout d'un quai supplémentaire dans la nouvelle gare multimodale de Mons, soit en 2015 un montant de 2.942.000 €.
  - les annuités des frais inhérents à l'aménagement de la nouvelle gare multimodale de Namur, soit en 2015 un montant de 3.550.000 €.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	0	0				
Crédits 2015	6.492	6.492				
Totaux	**6.492**	**6.492**				

- Liquidation trésorerie : conventions entre la Région wallonne, la SRWT et la SNCB.

A.B. 12.01 - Dépenses de biens et services en vue d'assurer le service du transport scolaire
(Code SEC : 12.01.30)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement (article 4) ;

Décret du 1er avril 2004 relatif au transport et aux plans de déplacements scolaires.

- Montant du crédit proposé :

  - engagement : **5.495 milliers EUR**
  - liquidation : **5.495 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses spécifiques relatives aux missions du personnel d'accompagnement et au transport interne des élèves par bus.

Transport interne :
Pour effectuer le transport interne d'élèves fréquentant les établissements de la Communauté Française conformément à l'accord de coopération du 25 mai 1998, des bus sont mis à la disposition de ces institutions avec un quota kilométrique annuel maximum de 2.350.000 km**.**
Le transport interne couvre deux types de transport :

- le transport d'élèves vers une implantation distincte de l'école qui permet aux élèves de suivre certains cours (piscine, gymnastique…)
- les déplacements pédagogiques dans le cadre de visites de musées, expositions et autres sites d'intérêt pédagogique

La Communauté Française met à disposition les chauffeurs desdits autobus.
Les véhicules sont composés de bus bleus hérités de la Communauté Française et de véhicules pris en location en raison de la décision du non remplacement des bus bleus.
Les bus en location sont obtenus à l'issue d'appels d'offres.

Situation au 1er septembre	Nombre de bus bleus	Nombres de bus en location	Total	Moyenne de km annuel par bus (quota total 2.350.000 km)
2005	62	149	211	11.100 km
2006	56	157	213	11.000 km
2007	55	161	216	10.900 km
2008	43	170	213	11.032 km
2009	39	173	212	11.085 km
2010	36	176	212	11.085 km
2011	30	182	212	11.085 km
2012	24	188	212	11.085 km
2013	10	197	207	11.353 km
2014	3	204	207	11.353 km

Les frais liés à cette gestion sont répartis comme suit :

- Frais de carburant (le budget est estimé sur base d'une consommation moyenne de 35 litres aux 100km soit 822.500 litres pour effectuer le quota de 2.350.000 km) – 1 070 000€ ;
- Frais d'assurance : une police RC pour les bus bleus et une police omnium pour les locations de véhicules sans chauffeur – 70 000€ ;
- Frais d'entretien, de réparation et contrôle technique des bus bleus ; Bien que le nombre de bus bleus soit en constante diminution, les interventions mécaniques plus lourdes sur des véhicules de plus en plus âgés justifient un coût d'entretien stable – 40 000€ ;
- Frais de location des véhicules sans chauffeur : un nouveau marché est conclu à l'issue d'un appel d'offres général avec publicité au niveau européen pour une durée d'un an. Ce nouveau marché a démarré en septembre 2014. Le nombre de jours d'utilisation du bus couvre les jours scolaires (soit 182 jours). Chaque bus loué est un lot qui constitue un marché distinct. Ce marché représente un total de 4 420 000 €.

Missions du personnel d'accompagnement

Les dépenses concernent les biens et les services mis à la disposition des 736 agents d'accompagnements afin d'accomplir leurs missions d'encadrement des élèves sur les services de ramassage – 70 000€

- Frais de téléphones portables de ce personnel
- Frais de réparation et remplacement batterie des GSM

- Fournitures de gants stériles et autres accessoires, nécessaires dans le cadre du bien être au travail (gel désinfectant, lingettes...)
- Frais de courriers expédiés par le personnel d'accompagnement dans le cadre de leurs missions
- Frais divers

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	550	550	0			
Crédits 2015	5.495	4.945	550			
Totaux	**6.045**	**5.495**	**550**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.02 - Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions
(Code SEC : 12.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Loi et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit proposé :

  - engagement : **68 milliers EUR**
  - liquidation : **68 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à prendre en charge la participation de la direction à des séminaires et des réunions en relation avec les compétences de la direction, ainsi qu'à couvrir les frais de mission à l'étranger dans le cadre des réunions de l'UITP (cf. arrête du Gouvernement Wallon du 7 décembre 2000). Il est également destiné prendre en charge des jetons de présence octroyés à certains membres désignés des commissions territoriales wallonnes de déplacements scolaires et ce en application de l'arrêté du Gouvernement wallon du 3 juin 2004. Il est destiné à prendre en charge les frais de consultance de bureaux désignés après une procédure de mise en concurrence.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	0	0				
Crédits 2015	68	68				
Totaux	**68**	**68**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.03 - Honoraires d'avocats et d'experts judiciaires et prestations de personnes étrangères à l'Administration
(Code SEC : 12.03.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Loi et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit proposé :

  - engagement : **19 milliers EUR**
  - liquidation : **19 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à payer d'éventuels honoraires d'avocats ou d'experts.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	0	0				
Crédits 2015	19	19				
Totaux	**19**	**19**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.04 - Dépenses de toute nature liées au TRAM de Liège
(Code SEC : 12.04.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Loi et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit proposé :

  - engagement : **0 millier EUR**
  - liquidation : **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses liées à la cellule de communication accompagnant le projet de tram à Liège.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	0	0				
Crédits 2015	0	0				
Totaux	**0**	**0**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 31.01 – Intervention financière de la Région dans la couverture des charges d'exploitation des cinq sociétés TEC
(Code SEC : 31.01.22)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Décret du 21 décembre 1989 relatif au service de transport public de personnes en Région wallonne, modifié par le Décret du 26 novembre1992 (article 25) ;
  Règlement européen 1370/2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
  Contrat de service public 2013-2017 liant la Région wallonne et le groupe T.E.C.

- Montant du crédit proposé :

  - engagement : **340.409 milliers EUR**
  - liquidation : **340.409 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir l'écart entre les produits et les charges d'exploitation des 5 sociétés d'exploitation TEC. Ces subventions doivent permettre auxdites sociétés d'accomplir les missions qui leur sont imparties ainsi que d'atteindre les objectifs qui leur sont fixés par la Région.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	0	0				
Crédits 2015	340.409	340.409				
Totaux	**340.409**	**340.409**				

- Liquidation trésorerie : la mise en liquidation de ces subventions intervient trimestriellement selon les modalités du contrat de service public 2013-2017 (article 26). .

A.B. 31.02 – Intervention régionale dans le financement des lignes interrégionales (Actions prioritaires pour l'avenir wallon)
(Code SEC : 31.02.22)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Décret du 21 décembre 1989 relatif au service de transport public de personnes en Région wallonne, modifié par le Décret du 26 novembre1992 (article 25). En cours de révision
  Contrats de gestion conclus entre la Région wallonne, la S.R.W.T. et les cinq T.E.C.

- Montant du crédit proposé :

  - engagement : **0 millier EUR**
  - liquidation : **0 millier EUR**

- Ce crédit, destiné à financer les nouvelles lignes interrégionales lancées en 2009, est inclus à l'ab 31.01 dés 2011

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	0	0				
Crédits 2015	0	0				
Totaux	**0**	**0**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 31.03 – (modifié) Intervention financière de la Région dans le financement de nouvelles lignes en transport collectif
(Code SEC : 31.03.22)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Décret du 21 décembre 1989 relatif au service de transport public de personnes en Région wallonne, modifié par le Décret du 26 novembre1992 (article 25).

- Montant du crédit proposé :

  - engagement : **2.720 milliers EUR**
  - liquidation : **2.720 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à financer de nouvelles lignes en transport collectif.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	0	0				
Crédits 2015	2.720	2.720				
Totaux	**2.720**	**2.720**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 31.04 – Intervention financière de la Région dans la couverture des charges d'exploitation des cinq sociétés TEC pour la compensation des tarifs réduits jeunes (12-24 ans)
(Code SEC : 31.04.22)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Décret du 21 décembre 1989 relatif au service de transport public de personnes en Région wallonne, modifié par le Décret du 26 novembre1992 (article 25) ;
  Contrat de service public 2013-2017 conclu entre la Région wallonne et le groupe T.E.C.

- Montant du crédit proposé :

  - engagement : **17.056 milliers EUR**

- liquidation : **17.056 milliers EUR**

- Une dotation complémentaire de 17.954.000 € est accordée au groupe TEC suite à la décision du gouvernement wallon du 3 mai 2012 de transférer la charge liée à la réduction de 50% des abonnements des étudiants âgés de 12 à 24 ans (abonnements Lynx) de la Communauté française vers la Région wallonne.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	0	0				
Crédits 2015	17.056	17.056				
Totaux	**17.056**	**17.056**				

- Liquidation trésorerie : la mise en liquidation de ces subventions intervient trimestriellement selon les modalités du contrat de service public 2013-2017 (article 26).

A.B. 31.06 - Contribution régionale à la mise en œuvre par les TEC d'un service de transport adapté pour les personnes à mobilité réduite (Contrat d'avenir)
(Code SEC : 31.06.22)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

- Montant du crédit proposé :

  - engagement : **0 millier EUR**
  - liquidation : **0 millier EUR**

- Destination du crédit : Pour mémoire.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	0	0				
Crédits 2015	0	0				
Totaux	**0**	**0**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 31.07 - Intervention financière de la Région dans la couverture des charges d'exploitation de la Société régionale wallonne du Transport (SRWT)
(Code SEC : 31.07.22)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Décret du 21 décembre 1989 relatif au service de transport public de personnes en Région wallonne, modifié par le Décret du 26 novembre 1992 (article 25) ;
  Contrat de service public liant la Région wallonne et le groupe T.E.C. ;
  Arrêté royal du 17 juillet 1991 portant coordination des lois sur la comptabilité de l'Etat.

- Montant du crédit proposé :

  - engagement : **13.892 milliers EUR**
  - liquidation : **13.892 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir l'écart entre les produits et les charges de fonctionnement de la SRWT.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	0	0				
Crédits 2015	13.892	13.892				
Totaux	**13.892**	**13.892**				

- Liquidation trésorerie : la mise en liquidation de cette subvention intervient trimestriellement ainsi que prévu par le contrat de service public 2013-2017 (article 26).

A.B. 31.08 – Intervention financière de la Région dans la prise en charge des engagements sociaux du Groupe TEC
(Code SEC : 31.08.22)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Décret du 03 mars 2011 relatif à la couverture des engagements sociaux de la SRWT et des sociétés d'exploitation.

- Montant du crédit proposé :

  - engagement : **37.164 milliers EUR**
  - liquidation : **37.164 milliers EUR**

- Destination du crédit :

  Le décret du 03 mars 2011 prévoit que la Région wallonne attribue chaque année à la SRWT une subvention en vue de couvrir le coût total des engagements sociaux, composés de :
  a) du financement via le compte d'exploitation de la Société régionale, de l'organisme de financement des pensions ou de l'assurance de groupes des différents régimes de pension complémentaire et des rentes de survie avant ou après retraite applicables au personnel de la Société régionale et des sociétés d'exploitation ;
  b) des allocations d'invalidités des allocataires sociaux de l'ex-S.N.C.V. ;
  c) des allocations versées aux travailleurs ayant atteint 55 ou 58 ans d'âge et tombant dans le champ d'application des conventions collectives organisant un régime d'allocation complémentaire au chômage en faveur de certains travailleurs licenciés.
  Le montant inscrit au budget initial 2015 sera revu lors de l'ajustement 2015 en fonction des données fournies pour le 31 mai 2015 par la SRWT, et ceci en conformité avec le décret du 03 mars 2010 sur la couverture des engagements sociaux du Groupe TEC.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	0	0				
Crédits 2015	37.164	37.164				
Totaux	**37.164**	**37.164**				

- Liquidation trésorerie : la mise en liquidation de cette subvention intervient trimestriellement selon les modalités du décret du 03 mars 2011 (article2).

A.B. 31.09 – Intervention financière de la Région en faveur des TEC et de la SRWT dans la prise en charge des mesures visant à améliorer la sécurité et la gestion des ressources humaines dans les transports en commun
(Code SEC : 31.09.22)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Décret du 21 décembre 1989 relatif au service de transport public de personnes en Région wallonne, modifié par le Décret du 26 novembre 1992 (article 25);
  Contrat de gestion conclus entre la Région wallonne, la SRWT et chacun des 5 TEC ;
  Arrêté royal du 17 juillet 1991 portant coordination des lois sur la comptabilité de l'Etat.

- Montant du crédit proposé :

- engagement : **0 millier EUR**
- liquidation : **0 millier EUR**

• Ce crédit est destiné à prendre en charge les mesures visant à améliorer la sécurité au sein des transports en commun, ainsi qu'à améliorer la gestion des ressources humaines au sein du groupe SRWT-TEC.

• Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	0	0				
Crédits 2015	0	0				
Totaux	**0**	**0**				

• Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 31.10 – Intervention financière de la Région en faveur de la SRWT dans la prise en charge des dépenses de toute nature relatives à la communication en matière de transports urbains et interurbains
(Code SEC : 31.10.03)

• Base légale, décrétale ou réglementaire :

• Montant du crédit proposé :

- engagement : **220 milliers EUR**
- liquidation : **220 milliers EUR**

• Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de toute nature relatives à la communication en matière de transports urbains et interurbains et notamment la cellule de communication accompagnant le projet de tram à Liège.

• Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	0	0				
Crédits 2015	220	220				
Totaux	**220**	**220**				

• Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 31.11 – (Nouveau) Intervention financière de la Région dans le financement des missions complémentaires des cinq sociétés TEC et de la SRWT
(Code SEC : 31.11.22)

• Base légale, décrétale ou réglementaire :

• Montant du crédit proposé :

- engagement : **7.000 milliers EUR**
- liquidation : **7.000 milliers EUR**

• Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de toute nature dans le financement des missions complémentaires des cinq sociétés TEC et de la SRWT.

• Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	0	0				
Crédits 2015	7.000	7.000				
Totaux	**7.000**	**7.000**				

• Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 41.01 - Dotation au Forem pour la mise en œuvre du programme de transition professionnelle (CAW)
(Code SEC : 41.01.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Décret portant approbation de l'accord de coopération entre l'Etat fédéral et les régions relatif au programme de transition professionnelle.

- Montant du crédit proposé :

  - engagement : **192 milliers EUR**
  - liquidation : **192 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les frais de prise en charge de la part du coût salarial à supporter pour des travailleurs engagés par le secteur des transports dans le cadre du programme PTP.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	48	48	0			
Crédits 2015	192	144	48			
Totaux	**192**	**192**	**0**			

- Liquidation trésorerie : trimestrielle.

A.B. 41.02 – Subvention octroyée aux établissements scolaires en vue d'assurer le service du transport scolaire pour un déplacement destiné à l'éveil scientifique et au développement de la culture scientifique
(Code SEC : 41.02.03)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement (article 4);
  Décret du 1er avril 2004 relatif au transport et aux plans de déplacements scolaires.

- Montant du crédit proposé :

  - engagement : **0 millier EUR**
  - liquidation : **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à permettre la gratuité des transports scolaires pour les écoles à discrimination positive effectuant un voyage scolaire sur le thème de l'éveil scientifique et le développement de la culture scientifique (PASS de Frameries, Euro Space Center, Domaine d'Hélécine, Aquarium de Liège, Village de Treignes).

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	0	0				
Crédits 2015	0	0				
Totaux	**0**	**0**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 42.02 – Dépenses de biens et services en vue d'assurer le service du transport scolaire pour des déplacements destinés à l'éveil scientifique et au développement de la culture scientifique pour les écoles à discrimination positives
(Code SEC : 42.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement (article 4);
  Décret du 1er avril 2004 relatif au transport et aux plans de déplacements scolaires.

- Montant du crédit proposé :

  - engagement : **0 millier EUR**
  - liquidation : **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à permettre la gratuité des transports scolaires pour les écoles à discrimination positive effectuant un voyage scolaire sur le thème de l'éveil scientifique et le développement de la culture scientifique (PASS de Frameries, Euro Space Center, Domaine d'Hélécine, Aquarium de Liège, Village de Treignes).

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	0	0				
Crédits 2015	0	0				
Totaux	**0**	**0**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 43.01 - Subventions aux villes de Mons, Namur et Liège afin de leur permettre de mettre en œuvre une politique de transport cohérente au centre ville
(Code SEC : 43.01.22)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

- Montant du crédit proposé :

  - engagement : **0 millier EUR**
  - liquidation : **0 millier EUR**

- Destination du crédit : Pour mémoire.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	0	0				
Crédits 2015	0	0				
Totaux	**0**	**0**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 45.01 - Dotation de la Communauté germanophone pour lui permettre d'assurer le transport scolaire interne
(Code SEC : 45.01.21)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Accord de coopération du 26 novembre 1998 entre la Région wallonne et la Communauté germanophone.

- Montant du crédit proposé :

  - engagement : **75 milliers EUR**
  - liquidation : **75 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à aider financièrement la Communauté germanophone pour assurer les services de transport interne des élèves fréquentant les établissements scolaires situés sur son territoire.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	0	0				
Crédits 2015	75	75				
Totaux	**75**	**75**				

- Liquidation trésorerie : indéterminée.

A.B. 01.04 – Intervention régionale en faveur de la Sowafinal pour le financement ou le cofinancement de partenariats ayant pour objet le développement et la mise en œuvre de modes de transport structurants

(Code SEC : 01.04.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **0 millier EUR**
  - liquidation : **0 millier EUR**
- Ce crédit est destiné à permettre la prise en charge du financement de modes de transport structurants par l'intermédiaire de la Sowafinal.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	0	0				
Crédits 2015	0	0				
Totaux	**0**	**0**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 51.01 - Subventions à la S.R.W.T. pour lui permettre de réaliser le programme d'investissements visant à favoriser la mobilité et l'intermodalité dans le transport des personnes

(Code SEC : 51.01.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Décret du 21 décembre 1989 relatif au service de transport public de personnes en Région wallonne, modifié par les décrets du 26 novembre 1992 et du 06 avril 1995, et plus précisément en son article 2, al. 2, 3°;
  Arrêté de l'Exécutif régional wallon du 21 janvier 1993 relatif au programme d'investissements et aux subventions d'investissements en matière d'infrastructure de transports publics, modifié par l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 janvier 1997;
  Arrêté royal du 17 juillet 1991 portant coordination des lois sur la comptabilité de l'Etat.
- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **500 milliers EUR**
  - liquidation : **1.150 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à attribuer des subventions à la S.R.W.T. afin de lui permettre de réaliser le programme d'investissements visant à favoriser la mobilité et l'intermodalité dans le transport de personnes.

  Les investissements repris sous ce poste sont menés en partenariat avec les autres administrations concernées (Routes, Travaux subsidiés, communes, ...) et portent notamment sur la concrétisation des projets retenus dans le cadre des études de mobilité en cours ou réalisées (Namur, Liège, Mons, Ottignies, Virton, etc.), ainsi que sur des réalisations améliorant l'intermodalité en général et la qualité des transports en commun en particulier. La mise en oeuvre des projets retenus est régie par les dispositions prévues par l'AGW du 27 mai 2004 relatif au financement de l'élaboration de plans communaux de mobilité et de la mise en oeuvre de plans communaux de mobilité et de plans de déplacements scolaires.
  Il convient en outre d'attirer l'attention sur le fait que depuis l'exercice 2005 cet article reprend l'encours de l'article 51.01.06.

Suite à l'arrêté du Gouvernement wallon du 18 juin 2009, le programme intermodalité a été transféré sur l'article 51.02 en 2010. Si les moyens d'action diminuent, des crédits sont toujours nécessaires en engagement afin de supporter les dépenses supplémentaires (décomptes, révisions...) résultant des dossiers des années antérieures à 2010.
En crédits d'ordonnancement, des moyens plus importants sont maintenus car nécessaire afin de payer les factures des chantiers antérieurs à 2010.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	700	700	0			
Crédits 2015	500	450	50			
Totaux	**1.200**	**1.150**	**50**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 51.02 - Subventions à la Société régionale wallonne du Transport (SRWT) pour lui permettre de réaliser son programme d'investissement
(Code SEC : 51.02.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

Loi et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
Arrêté de l'Exécutif régional wallon du 21 janvier 1993 relatif au programme d'investissements et aux subventions d'investissements en matière d'infrastructure de transports publics, modifié par l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 janvier 1997;

- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **11.185 milliers EUR**
  - liquidation : **11.809 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à financer le programme d'investissement d'infrastructure de la SRWT. Une attention toute particulière est accordée dans le programme physique à l'adaptation des infrastructures nécessaires aux transports publics pour remplir correctement leur mission de service public.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	38.975	10 000	5 000	3 000	1 000	19 975
Crédits 2015	11.185	1.809	4 000	3 000	2.376	0
Totaux	**50.160**	**11.809**	**9 000**	**6 000**	**4.376**	**19 975**

- Liquidation trésorerie : conformément aux dispositions prévues par l'AGW du 21 janvier 1993.

A.B. 51.03 – (supprimé) Investissements en infrastructure - Objectif 2 Meuse Vesdre et du Phasing out de l'Objectif 2
(Code SEC : 51.03.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

Règlement CE-FEDER - Objectif 2 Meuse-Vesdre et phasing out de l'Objectif 2 ;
Loi et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **0 millier EUR**
  - liquidation : **0 millier EUR**
- Destination du crédit : Pour mémoire.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	0	0				
Crédits 2015	0	0				
Totaux	**0**	**0**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 51.04 – Subvention à la SRWT dans le cadre du Plan Air – Climat (bus propres)
(Code SEC : 51.04.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **0 millier EUR**
  - liquidation : **0 millier EUR**
- Le crédit est destiné à financer l'installation de filtres à particules sur des séries de bus.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	0	0				
Crédits 2015	0	0				
Totaux	**0**	**0**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 51.05 - Subvention à la Société régionale wallonne du Transport (SRWT) pour lui permettre de réaliser le programme d'investissement d'exploitation
(Code SEC : 51.05.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Décret du 21 décembre 1989 relatif au service de transport public de personnes en Région wallonne, modifié par le décret du 26 novembre 1992 (article 2, 4°, a);
  Contrat de service public 2013-2017 conclu entre la Région wallonne et le groupe T.E.C.
- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **0 millier EUR**
  - liquidation : **0 millier EUR**
- Afin de permettre au groupe SRWT-TEC d'assumer les charges relatives à ses engagements antérieurs tout en lui garantissant la possibilité de poursuivre son programme de renouvellement du matériel roulant, le Parlement wallon avait décidé lors du vote du Budget des dépenses de la Région wallonne pour l'exercice 2012 de lui accorder une subvention de 32.128.000 €. Cette subvention a été imputée à charge de l'article 51.07 de la division organique 14, programme 03, titre II du Budget administratif du Service Public de Wallonie.

  Le contrat de service public 2013-2017 conclu entre la Région wallonne et le groupe T.E.C. précise par ailleurs que "le solde non utilisé du budget sera transformé en subvention directe d'investissement d'exploitation" (art. 26). Cette subvention directe 2012 (année N) est imputée à charge de l'article 51.05 de la division organique 14, programme 03, titre II du Budget administratif du Service Public de Wallonie.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	0	0				
Crédits 2015	0	0				
Totaux	**0**	**0**				

- Liquidation trésorerie : la mise en liquidation de ce crédit est conditionnée à l'approbation par le Gouverne-

ment wallon du programme physique y relatif.

A.B. 51.06 - (supprimé) Investissement en infrastructure (Objectif 1 - Hainaut)
(Code SEC : 51.06.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Règlement C.E. - FEDER Objectif 1 et Phasing out ;
  Loi et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit proposé :

  - engagement : **0 millier EUR**
  - liquidation : **0 millier EUR**

- Destination du crédit : Pour mémoire.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	0	0				
Crédits 2015	0	0				
Totaux	**0**	**0**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 51.07 - Participation de la Région au programme d'investissement d'exploitation réalisé par la Société régionale wallonne du Transport
(Code SEC : 51.07.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Décret du 21 décembre 1989 relatif au service de transport public de personnes en Région wallonne, modifié par le décret du 26 novembre 1992 (article 2, 4°, a) ;
  Contrat de service public 2013-2017 entre la Région wallonne et le groupe T.E.C (article 26).

- Montant du crédit proposé :

  - engagement : **32.980 milliers EUR**
  - liquidation : **32.980 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les charges financières d'amortissement et de location relatives aux engagements passés, tels qu'ils sont repris dans les livres de la SRWT et des TEC au 31 décembre 2014, en matériel roulant, ainsi que celles relatives au financement des investissements en matériel roulant qui seront réalisés pour les TEC par la SRWT au cours de l'exercice 2015.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	0	0				
Crédits 2015	32.980	32.980				
Totaux	**32.980**	**32.980**				

- Liquidation trésorerie : cette subvention sera liquidée en tranches mensuelles payables le premier jour du mois concerné.

A.B. 51.08 – Complément de la Région au programme d'investissement d'exploitation de la SRWT
(Code SEC : 51.08.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Décret du 21 décembre 1989 relatif au service de transport public de personnes en Région wallonne, modifié par le décret du 26 novembre 1992 (article 2, 4°, a) ;

Contrat de service public 2013-2017 entre la Région wallonne et le groupe T.E.C (article 26).

- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **2.629 milliers EUR**
  - liquidation : **2.629 milliers EUR**
- Ce crédit est un complément à l'article 51.07 destiné à couvrir les charges financières d'amortissement et de location relatives aux engagements passés, tels qu'ils sont repris dans les livres de la SRWT et des TEC au 31 décembre 2014, en matériel roulant, ainsi que celles relatives au financement des investissements en matériel roulant qui seront réalisés pour les TEC par la SRWT.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	0	0				
Crédits 2015	2.629	2.629				
Totaux	**2.629**	**2.629**				

- Liquidation trésorerie : cette subvention sera liquidée en une seule tranche dès engagement.

A.B. 51.09 - Participation de la Région au programme "Métro de Charleroi"
(Code SEC : 51.09.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Décret du 21 décembre 1989 relatif au service de transport public de personnes en Région wallonne, modifié par le décret du 26 novembre 1992 (article 2, 4°, a) ;
  Contrat de service public entre la Région wallonne, la SRWT et les cinq sociétés d'exploitation TEC (article 32).
- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **10.286 milliers EUR**
  - liquidation : **10.286 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les charges financières (amortissements et intérêts) relatives à la réalisation du métro de Charleroi (décision du GW du 20 juin 2003). Ce montant concerne non seulement la réalisation des infrastructures de transport public, mais également l'aménagement des voiries concernées.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	0	0				
Crédits 2015	10.286	10.286				
Totaux	**10.286**	**10.286**				

- Liquidation trésorerie : cette subvention est liquidée par tranche mensuelle.

A.B. 51.10 - Investissements en infrastructure – Programme Compétitivité et Emploi
(Code SEC : 51.08.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Règlement CE-FEDER – Compétitivité et Emploi
  Lois et arrêtés royaux relatifs aux marchés de travaux, de fournitures et de services
  Programmes de cofinancements européens 2007-2013
- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **0 millier EUR**
  - liquidation : **0 millier EUR**
- Destination du crédit est destiné à couvrir la prise en charge de la quote-part régionale dans le cadre des dos-

siers cofinancés du programme Compétitivité et Emploi – 2007-2013. Au cours de la présente programmation, cet article est destiné à financer la quote-part régionale dans le cadre du portefeuille relatif à la « Requalification de la sérésienne », à savoir la réalisation d'un site propre bus par la SRWT. Cet article est alimenté par transfert de la DO32 en fonction des besoins.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	0	0				
Crédits 2015	0	0				
Totaux	**0**	**0**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 51.11 – Subvention à la Société régionale du transport pour lui permettre de financer la réalisation de sites propres inscrits dans la DPR
(Code SEC 51.10.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Décret du 21 décembre 1989 relatif au service de transport public de personnes en Région wallonne, modifié par les décrets du 26 novembre 1992 et du 06 avril 1995, et plus précisément en son article 2, al. 2, 3°;
  Arrêté de l'Exécutif régional wallon du 21 janvier 1993 relatif au programme d'investissements et aux subventions d'investissements en matière d'infrastructure de transports publics, modifié par l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 janvier 1997;
  Arrêté royal du 17 juillet 1991 portant coordination des lois sur la comptabilité de l'Etat ;
  Lois et arrêtés royaux relatifs aux marchés de travaux, de fournitures et de services

- Montant du crédit proposé :

  - engagement : **750 milliers EUR**
  - liquidation : **750 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à attribuer une subvention à la S.R.W.T. afin de lui permettre de financer les études et travaux d'infrastructure liés à la création d'un site propre pour la ligne entre Charleroi et Nalinnes Bultia.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	0	0				
Crédits 2015	750	750				
Totaux	**750**	**750**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 51.12 - (nouveau) Subventions à la SRWT afin de lui permettre de prendre en charge les dépenses relatives à la mise en œuvre de la programmation 2014-2020
(Code SEC : 51.08.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Règlement CE-FEDER – Compétitivité et Emploi ;
  Lois et arrêtés royaux relatifs aux marchés de travaux, de fournitures et de services ;
  Programmes de cofinancements européens 2014-2020.

- Montant du crédit proposé :

  - engagement : **0 millier EUR**
  - liquidation : **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir la prise en charge de la quote-part régionale dans le cadre des dossiers cofinancés de la nouvelle programmation 2014-2020. Cet article est alimenté par transfert de la DO34 en fonction des besoins.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	0	0				
Crédits 2015	0	0				
Totaux	**0**	**0**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 73.01 - Investissements de la Région pour favoriser la mobilité et l'intermodalité dans les transports
(Code SEC : 73.01.41)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Décret budgétaire ;
  Décret du 21 décembre 1989 relatif au service de transport public de personnes en Région wallonne, modifié par les décrets du 26 novembre 1992 et du 06 avril 1995, et plus précisément en son article 2, al. 2, 3°;
  Arrêté de l'Exécutif régional wallon du 21 janvier 1993 relatif au programme d'investissements et aux subventions d'investissements en matière d'infrastructure de transports publics, modifié par l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 janvier 1997;
  Lois et arrêtés royaux relatifs aux marchés de travaux, de fournitures et de services ;

- Montant du crédit proposé :

  - engagement : **585 milliers EUR**
  - liquidation : **1.170 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à permettre à la Région de réaliser le programme d'investissements visant à favoriser la mobilité et l'intermodalité dans le transport de personnes ainsi que de marchandises. Les investissements repris sous ce poste sont menés en partenariat avec les autres administrations concernées (SRWT, groupe TEC, Travaux subsidiés, communes, ...) et portent notamment sur la concrétisation des projets retenus dans le cadre des études de mobilité en cours ou réalisées (Namur, Liège, Mons, Ottignies, Virton, etc.), ainsi que sur des réalisations améliorant l'intermodalité en général et la qualité des transports en commun en particulier. Il convient d'attirer l'attention sur le fait que depuis l'exercice 2005, cet article reprend l'encours de l'allocation 73.01.06. Suite à l'arrêté du Gouvernement wallon du 18 juin 2009, le programme intermodalité a été transféré sur l'article 51.02 en 2010. Si les moyens d'action diminuent, des crédits sont toujours nécessaires en engagement afin de supporter les dépenses supplémentaires (décomptes, révisions...) résultant des dossiers des années antérieures à 2010. En crédits d'ordonnancement, des moyens plus importants sont maintenus car nécessaire afin de payer les factures des chantiers antérieurs à 2010.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	600	600	0			
Crédits 2015	585	570	15			
Totaux	1 185	1 170	15			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 74.06 - Achat de biens meubles durables spécifiques au programme
(Code SEC : 74.06.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Lois et arrêtés royaux relatifs aux marchés de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit proposé :

  - engagement : **165 milliers EUR**
  - liquidation : **165 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à l'achat de biens meubles durables spécifiques au programme. Un montant de 165.000

EUR est requis afin de couvrir les besoins informatiques inhérents aux adaptations des applications de gestion du transport de personnes notamment la gestion du transport scolaire par la prise en charge quotidienne de plus de 34.000 élèves et le développement d'application nouvelle dans le cadre des services taxis et locations de véhicules avec chauffeur, l'accès à la profession et au marché, ainsi que pour couvrir d'autres achats de biens meubles durables spécifiques au programme

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	0	0				
Crédits 2015	165	165				
Totaux	165	165				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 81.01 - Sommes souscrites par l'Etat pour la formation du capital d'établissement des chemins de fer vicinaux - Sommes reprises par l'Etat à la décharge des provinces et des communes qui ont participé à la formation du capital d'établissement de lignes vicinales concédées, dont la mise en exploitation est définitivement abandonnée (loi du 24 juin 1885)
(Code SEC : 81.01.41)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Loi du 24 juin 1885 sur les chemins de fer vicinaux, révisée et amendée (M.B. du 25.06.1885) ;
  Loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions (article 57, § 2).

- Montant du crédit proposé :

  - engagement : **233 milliers EUR**
  - liquidation : **233 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir le paiement des annuités dues par la Région wallonne à titre d'intervention dans le décompte des souscriptions consécutives à sa participation dans la formation du capital des lignes ferrées. Le montant des annuités dues est constitué d'une part de l'amortissement du capital et d'autre part des intérêts calculés au taux fixé lors de la souscription.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	0	0				
Crédits 2015	233	233				
Totaux	233	233				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

PROGRAMME 14.04 : AÉROPORTS ET AÉRODROMES RÉGIONAUX

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.	ce cl dp	RIEP	(en milliers EUR)			
							CE		CL	
							2014	2015	2014	2015
Indemnités dues à des tiers découlant des obligations de la Région.	I	14	04	01.05.00	ce/cl		130	111	140	111
Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions et frais de missions à l'étranger, frais de téléphonie mobile (GSM).	I	14	04	12.02.00	ce/cl		55	47	265	47
Assurances destinées à couvrir en responsabilité civile le personnel chargé des missions de police, de sécurité et d'inspection des transports, en ce compris paiement de franchises et des études d'évaluation des risques afin de définir la couverture des polices	I	14	04	12.03.11	ce/cl		80	79	80	79
Remboursement des frais supportés par Belgocontrol dans le cadre de prestations exécutées en vertu de l'Accord de Coopération et des conventions annexes.	I	14	04	12.04.00	ce/cl		6.800	6.800	6.800	6.800
Honoraires d'avocats et frais d'expertise destinés à défendre les intérêts de la Région en matière d'aéroports/aérodromes	I	14	04	12.05.11	ce/cl		100	151	100	151
Frais d'expertises, de mandat, d'assistance et secrétariat de l'Autorité indépendante chargée du contrôle et suivi en matière de nuisances sonores aéroportuaires	I	4	04	12.07.00	ce/cl		125	106	140	106
Etudes et prestations de services en relation avec les réglementations environnementales.	I	14	04	12.08.00	ce/cl		15	13	15	13
Dépenses relatives à l'occupation des locaux mis à disposition par des tiers, dans le cadre des missions spécifiques au programme	I	14	04	12.09.11	ce/cl		20	20	20	20
Entretien et gestion des aérodromes.	I	14	04	14.01.10	ce/cl		46	46	46	46
Dépenses d'entretien et de gestion du matériel spécifique des aéroports, en ce compris les bâtiments techniques	I	14	04	14.02.10	ce/cl		152	150	152	150
Entretien et réparation du matériel spécifique aux mesures de bruit	I	14	04	14.04.10	ce/cl		10	10	10	10
Subvention de fonctionnement accordée aux sociétés de gestion des aérodromes de Spa et de St- Hubert	I	14	04	31.01.22	ce/cl		200	186	200	186
Subvention accordée aux sociétés de gestion des aérodromes en exécution des conventions de concessions entre celles-ci et la Région	I	14	04	31.02.22	ce/cl		0	0	0	0
Remboursement par la Région des dépenses engagées pour les services « incendie et entretien » de l'aéroport de Charleroi en exécution de la convention de concession entre BSCA et la Région.	I	14	04	31.04.22	ce/cl		3.148	2.676	3.148	2.676
Subvention à la SAB lui permettant d'assurer des missions de service public dans le cadre de l'exploitation des aéroports	II	14	04	31.05.32	ce/cl		10.353	8.800	10.353	8.800
Subvention à BSCA lui permettant d'assurer des missions de service public dans le cadre de l'exploitation des aéroports	II	14	04	31.06.32	ce/cl		10.353	8.800	10.353	8.800
Remboursement par la Région des dépenses engagées pour les services « incendie et entretien » de l'aéroport de Liège en exécution de la convention de concession entre SAB et la Région	I	14	04	31.07.22	ce/cl		6.730	5.721	6.730	5.721
Dotation à la SOWAER relative à la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et d'information	I	14	04	31.10.00	ce/cl		21.231	21.231	21.231	21.231
Dotation à la SOWAER pour l'accomplissement de missions déléguées spécifiques en matière de sûreté et de sécurité	I	14	04	31.12.00	ce/cl		7.956	7.956	7.956	7.956
Subvention à la SOWAER pour l'accomplissement de missions déléguées spécifiques en matière de sûreté et de sécurité (antérieurement financées par des augmentations de capital)	I	14	04	31.15.00	ce/cl		15.855	15.855	15.855	15.855
Subvention en faveur d'études et d'actions de sensibilisation, de promotion et d'information en matière d'infrastructures aéroportuaires régionales	I	14	04	33.01.00	ce/cl		125	106	125	106

Dotation au Forem pour la mise en oeuvre du programme de transition professionnelle (Contrat d'avenir)	I	14	04	41.01.40	ce/cl		38	38	38	38
Achat de biens meubles durables spécifiques au programme.	II	14	04	74.06.00	ce/cl		31	31	31	31
Achat de biens meubles durables spécifiques aux mesures de bruit	II	14	04	74.07.00	ce/cl		0	0	0	0
Augmentation de capital de la SOWAER	II	14	04	81.01.00	ce/cl		400	400	400	400
TOTAL							**83.953**	**79.333**	**84.188**	**79.333**

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des allocations
Tit : I = dépenses courantes; II = dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n°d'ordre, 3et4SEC)
CND/CD/CV : crédits non dissociés, dissociés ou variables
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
CE 2014 : crédits d'engagement de l'exercice 2014 initial
CE 2015 : crédits d'engagement proposés pour 2015
CL 2014 : crédits de liquidation de l'exercice 2014 initial
CL 2015 : crédits de liquidation proposés pour 2015

Objectifs du programme

Les activités aéroportuaires constituent pour la Wallonie à la fois un élément important de la mise en place de l'inter modalité entre modes de transport et un facteur de diversification économique. Les crédits libérés par le programme permettront de financer les missions et actions suivantes :

1) l'inspection aéroportuaire en vue d'assurer la conformité des sites d'exploitation avec les normes internationales en vigueur en matière de sûreté et de sécurité ;
2) la gestion et l'exploitation des aérodromes régionaux de façon à assurer leur intégration dans le tissu économique local;
3) le contrôle de la gestion des infrastructures aéroportuaires de Charleroi - Bruxelles Sud et de Liège - Bierset et leur mise en conformité avec les normes internationales de sécurité et de sûreté.

Par ailleurs, afin d'assurer le financement et le suivi de l'ensemble de la politique aéroportuaire tant en ce qui concerne le développement des infrastructures que les mesures d'accompagnement, le Gouvernement a créé une société spécialisée, la SOWAER, Société Wallonne des Aéroports, laquelle a pour objet social, entre autres prestations de services au profit des sociétés de gestion des aéroports, de développer les infrastructures des aéroports de Liège-Bierset et de Charleroi Bruxelles Sud et de les mettre à disposition des sociétés d'exploitation. Le Gouvernement l'a dotée d'un capital de 74.368.057 EUR entièrement libéré au moment de la constitution de la société. Le capital de la société a été augmenté par l'apport en nature de la Wallonie de l'ensemble des infrastructures existantes alors. La société est chargée en outre d'assurer le suivi et le financement des mesures d'accompagnement. Pour ce faire, le Gouvernement lui a confié une mission déléguée et lui verse une dotation annuelle. En outre, la société est également chargée de prendre des participations dans les sociétés d'exploitation des aéroports de Liège-Bierset et de Charleroi Bruxelles Sud et de financer les missions de sécurité et sûreté. Enfin, la valorisation et la gestion des infrastructures des aérodromes sont confiées à la SOWAER.

Commentaire par article de base

A.B. 01.05. – Indemnités dues à des tiers découlant des obligations de la Région
(Code SEC : 01.05.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Accord de coopération Régions-Régie des Voies aériennes du 30 novembre1989 ;
  Accord de coopération Régie des Voies aériennes - Défense Nationale ;
  Conventions de concessions ;
  Convention principale G.D.E.W. du 26 février 1996 ;
  Accord de partenariat A.D.P. du 18 mars 1999 et annexes ;

Accord de coopération entre l'Etat belge et la Région ainsi que les avenants ;
Convention relative aux modifications à apporter au bail emphytéotique signé le 22 mai 2010 et Protocole d'accord / Avenant n°2 du 10 avril 2014.

- Montant du crédit proposé :

  - engagement : **111 milliers EUR**
  - liquidation : **111 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir le coût des différentes obligations légales ou contractuelles de la Wallonie en application de conventions ou accords. Il est notamment destiné à financer certaines prestations assurées pour compte de la Wallonie par la Ville de St Hubert (reprise des missions du SPW sur le site de l'aérodrome de Saint-Hubert).

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	75	75	0			
Crédits 2015	111	36	75			
Totaux	**186**	**111**	**75**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.02. – Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions, frais de missions à l'étranger et frais de téléphonie mobile (GSM)
(Code SEC : 12.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Décret du 23 juin 1994 relatif à la création et à l'exploitation des aéroports et des aérodromes relevant de la Région wallonne, tel que modifié ;
  Lois et arrêtés royaux relatifs aux marchés de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit proposé :

  - engagement : **47 milliers EUR**
  - liquidation : **47 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir :

  – les coûts des études concernant les aéroports et aérodromes, y compris les études destinées à accélérer la mise en œuvre de mesures en vue de limiter les nuisances causées par les activités aéroportuaires ;
  – les frais découlant des manifestations de relations publiques, de documentation et d'organisation ou participation à des séminaires de formation et d'information liés soit au développement des aéroports et aérodromes, soit à la sûreté et à la sécurité aéroportuaire ou encore aux aspects économiques et environnementaux du secteur du transport aérien ;
  – des frais de téléphone portable ;
  – le levé d'obstacle pour l'aéroport de Liège dont le coût est estimé à 80k€ et devant être réalisé une fois tous les 5 ans. Une solution budgétaire devra être trouvée afin de réaliser le levé d'obstacle sur l'exercice 2015 ;
  – des achats spécifiques à des secteurs autres que le secteur « administrations publiques » ;
  – les frais de mission à l'étranger (cfr. circulaire ministérielle du 23 décembre1998) ;
  – les besoins de liquidation plus importants sont demandés afin de liquider les engagements de 40 k€ pris dans le passé pour la réalisation de l'ouvrage sur l'histoire des aéroports wallons.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	40	40	0			
Crédits 2015	47	7	40			
Totaux	**87**	**47**	**40**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.03. – Assurances destinées à couvrir en responsabilité civile le personnel chargé des missions de police, de sécurité et d'inspection des transports, en ce compris, paiement des franchises et des études d'évaluation des risques afin de définir la couverture des polices
(Code SEC : 12.03.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Décret du 23 juin 1994 relatif à la création et à l'exploitation des aéroports et aérodromes relevant de la Région wallonne, tel que modifié ;
  Lois et arrêtés royaux relatifs aux marchés de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit proposé :

  - engagement : **79 milliers EUR**
  - liquidation : **79 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir le coût des contrats d'assurance en responsabilité civile relatifs aux aérodromes, ainsi que, pour les aéroports de Charleroi - Bruxelles Sud et Liège - Bierset, pour la part relative aux activités gérées par la Wallonie. La prime est fixée à 68.395€. Une révision du risque et de la prime est cependant prévue pour 2015. La nature des missions (inspection et surveillance aéroportuaire) nécessite une assurance en responsabilité civile particulière eu égard aux risques encourus par les usagers des infrastructures.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	10	10	0			
Crédits 2015	79	70	10			
Totaux	**89**	**79**	**10**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.04. – Remboursement des frais supportés par Belgocontrol dans le cadre des prestations exécutées en vertu de l'Accord de Coopération et des conventions annexes
(Code SEC : 12.04.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Accord de coopération Régions - Régie des Voies Aériennes du 30/11/1989 ,
  Accord de coopération Régie des Voies Aériennes - Défense Nationale.

- Montant du crédit proposé :

  - engagement : **6.800 milliers EUR**
  - liquidation : **6.800 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à financer les prestations autres que celles définies dans les accords de coopération cités ci-dessus en raison de l'accroissement des activités des aéroports de Liège et de Charleroi. Ce crédit est destiné à la prise en charge de différents services, dont, principalement la rémunération du personnel ATS, Radio, Météo et l'entretien des instruments de radioguidage de Belgocontrol. A partir de 2015, des frais supplémentaire seront à charge du SPW pour l'ILS à Liège (Cat III 23R) et dans le cadre de la mise en place des radars sol de Liège et Charleroi (Note du Gouvernement Wallon du 18/04/2013)

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	752	752	0			
Crédits 2015	6.800	6.048	752			
Totaux	**7.552**	**6.800**	**752**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.05. – Honoraires d'avocats et frais d'expertise destinés à défendre les intérêts de la Région en matière d'aéroports/aérodromes

(Code SEC : 12.05.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Décret du 23 juin 1994 relatif à la création et à l'exploitation des aéroports et aérodromes relevant de la Région wallonne, tel que modifié ;
  Lois et arrêtés royaux relatifs aux marchés de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit proposé :

  - engagement : **151 milliers EUR**
  - liquidation : **151 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à payer les frais d'honoraires d'avocats et ainsi que les frais d'expertise destinés à défendre les intérêts de la Région en matière d'aéroports/aérodromes.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	145	100	45			
Crédits 2015	151	51	100			
Totaux	**296**	**151**	**145**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.07. – Frais d'expertises, de mandats, d'assistance et secrétariat de l'Autorité indépendante chargée du contrôle et suivi en matière de nuisances sonores aéroportuaires
(Code SEC : 12.07.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Décret du Gouvernement wallon du 8 juin 2001 instituant une autorité indépendante chargée du contrôle et du suivi en matière de nuisances sonores aéroportuaires en Région wallonne (publié au M.B. le 16 juin 2001).

- Montant du crédit proposé :

  - engagement : **106 milliers EUR**
  - liquidation : **106 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses engendrées par la réalisation des missions confiées par le Gouvernement wallon à l'Autorité indépendante telles que définies par le décret du 8 juin 2001. Les coûts principaux 2015 seront dus à la modernisation du site internet prévue pour une somme de 30k€.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	0	0				
Crédits 2015	106	106				
Totaux	**106**	**106**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.08. – Etudes et prestations de services en relation avec les réglementations environnementales
(Code SEC : 12.08.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Décret du 8 juin 1994 relatif à la création et à l'exploitation des aéroports et aérodromes relevant de la Région wallonne ;
  Décret du 8 juin 2001 modifiant la loi du 18 juillet 73 relative à la lutte contre le bruit ;
  Lois et arrêtés royaux relatifs aux marchés de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit proposé :

  - engagement : **13 milliers EUR**

- liquidation : **13 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de consultance, d'étude ainsi que toute prestation de service en matière d'environnement aéroportuaire. La certification par AIB Vinçote de la procédure de mesure de son et l'accompagnement des équipes lors des premières mesures est prise en charge par cet article en 2015.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	0	0				
Crédits 2015	13	13				
Totaux	**13**	**13**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.09. – Dépenses relatives à l'occupation des locaux mis à la disposition par des tiers, dans le cadre des missions spécifiques au programme
(Code SEC : 12.09.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Convention d'occupation des locaux de la SOWAER (Cellule de Mesures Sonores).

- Montant du crédit proposé :

  - engagement : **20 milliers EUR**
  - liquidation : **20 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives à l'occupation des locaux mis à la disposition par des tiers, dans le cadre des missions spécifiques au programme. Occupation et utilisation des locaux et du parking appartenant à la SOWAER par la CMS du SPW.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	0	0				
Crédits 2015	20	20				
Totaux	**20**	**20**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 14.01. – Entretien et gestion des aérodromes
(Code SEC : 14.01.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Décret du 23 juin 1994 relatif à la création et à l'exploitation des aéroports et aérodromes relevant de la Région wallonne, tel que modifié ;
  Lois et arrêtés royaux relatifs aux marchés de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit proposé :

  - engagement : **46 milliers EUR**
  - liquidation : **46 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à permettre au SPW d'assurer l'entretien et la gestion opérationnelle des équipements et installations liés aux différentes missions qu'il assume sur les aérodromes et aéroports régionaux.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	0	0				
Crédits 2015	46	46				
Totaux	**46**	**46**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 14.02. – Dépenses d'entretien et de gestion du matériel spécifique des aéroports, en ce compris les bâtiments techniques
(Code SEC : 14.02.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Décret du 23 juin 1994 relatif à la création et à l'exploitation des aéroports et aérodromes relevant de la Région wallonne, tel que modifié ;
  Lois et arrêtés royaux relatifs aux marchés de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit proposé :

  - engagement : **150 milliers EUR**
  - liquidation : **150 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à assurer les adaptations, entretiens et réparations de biens meubles spécifiques aux aéroports wallons, ainsi que d'assurer l'entretien des aéroports wallons.

  Ce poste reprend principalement :
  - Le nettoyage de l'aéroport de Charleroi-Bruxelles Sud étant facturé mensuellement 5k€ (60k€ par an) contre 1.2k€ précédemment (14.4k€ par an). Cette augmentation de 45.6k€, consignée dans la convention de nettoyage des locaux est due à une augmentation des surfaces à entretenir (locaux de la police, douane, tour de contrôle,…) ;
  - L'achat de badges pour les aéroports de Liège et Charleroi-Bruxelles Sud ;
  - L'équipement et entretien de matériel spécifique monté sur véhicule ;
  - L'achat de cartouches pour les aéroports de Liège et Charleroi-Bruxelles Sud.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	0	0				
Crédits 2015	150	150				
Totaux	**150**	**150**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 14.04. – Entretien et réparation du matériel spécifique aux mesures de bruit
(Code SEC : 14.04.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Décret du 23 juin 1994 relatif à la création et à l'exploitation des aéroports et aérodromes relevant de la Région wallonne, tel que modifié ;
  Lois et arrêtés royaux relatifs aux marchés de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit proposé :

  - engagement : **10 milliers EUR**
  - liquidation : **10 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné, dans le cadre des mesures environnementales autour des aéroports, à entretenir le matériel permettant de mesurer les résultats des travaux d'insonorisation à réaliser dans les zones affectées par le bruit des aéroports.

  Ce poste reprend le contrôle, l'entretien et la certification des sonomètres, l'entretien des mats et l'achat de petit matériel pour l'entretien des sources.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	0	0				
Crédits 2015	10	10				
Totaux	**10**	**10**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 31.01. – Subvention de fonctionnement accordée aux sociétés de gestion des aérodromes de Spa et de St-Hubert
(Code SEC : 31.01.22)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Décret du 23 juin 1994 relatif à la création et à l'exploitation des aéroports et aérodromes relevant de la Région wallonne, tel que modifié.
  Décision du Gouvernement wallon du 3 avril 2003 (point B18) : SOWAER, Programmes d'investissements, Plan d'affaires ;
  Décision du Gouvernement wallon du 27 mai 2004 (point A32) : Développement des aérodromes, Conventions de concession de service entre la Région et les sociétés de gestion ;
  Décision du Gouvernement wallon du 27 mai 2009 (point A66) : aérodrome de Saint-Hubert. Projet d'ouverture du capital à Idelux ;

- Montant du crédit proposé :

  - engagement : **186 milliers EUR**
  - liquidation : **186 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les pertes de la société d'exploitation de l'aérodrome de Saint-Hubert et ainsi supporter ses charges de fonctionnement.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	0	0				
Crédits 2015	186	186				
Totaux	**186**	**186**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 31.04. – Remboursement par la Région des dépenses engagées pour les services "incendie et entretien" de l'aéroport de Charleroi en exécution de la convention de concession entre B.S.C.A. et la Région
(Code SEC : 31.04.22)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Décret du 23 juin 1994 relatif à la création et à l'exploitation des aéroports et aérodromes relevant de la Région wallonne, tel que modifié ;
  Article 28 du cahier des charges, annexe à la convention de concession établie entre la Région wallonne et la société de développement et de promotion de l'aéroport de Charleroi-Bruxelles sud (B.S.C.A.).

- Montant du crédit proposé :

  - engagement : **2.676 milliers EUR**
  - liquidation : **2.676 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir l'intervention indexée de la Wallonie dans le coût des services « incendie et entretien » de l'aéroport de Charleroi.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	0	0				
Crédits 2015	2.676	2.676				
Totaux	**2.676**	**2.676**				

- Liquidation trésorerie : Trimestrielle.

A.B. 31.05. – Subvention permettant à la SAB d'assurer des missions de service public dans le cadre de l'exploitation des aéroports
(Code SEC : 31.05.32)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Décret du 23 juin 1994 relatif à la création et à l'exploitation des aéroports et des aérodromes relevant de la Région wallonne tel que modifié ;
  Convention de services conclue entre la SOWAER et la S.A.B. sa. ;
  Décision du Gouvernement wallon du 14 octobre 2010 (point B50) : actualisation du plan financier de la SOWAER.

- Montant du crédit proposé :

  - engagement : **8.800 milliers EUR**
  - liquidation : **8.800 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à permettre à la SAB d'effectuer des missions de service public dans le cadre de l'aéroport de Liège - Bierset.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	0	0				
Crédits 2015	8.800	8.800				
Totaux	**8.800**	**8.800**				

- Liquidation trésorerie : la subvention est versée en 3 tranches : 50% à la signature de l'arrêté ministériel et les deux autres tranches de 25% dans le courant du mois de juillet et d'octobre 2015.

A.B. 31.06 – Subvention à B.S.C.A. lui permettant d'assurer des missions de service public dans le cadre de l'exploitation des aéroports
(Code SEC : 31.06.32)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Décret du 23 juin 1994 relatif à la création et à l'exploitation des aéroports et des aérodromes relevant de la Région wallonne tel que modifié ;
  Convention de sous concession domaniale conclue entre la SOWAER s.a et la B.S.C.A. s.a. ;
  Décision du Gouvernement wallon du 14 octobre 2010 (point B50) : actualisation du plan financier de la SOWAER.

- Montant du crédit proposé :

  - engagement : **8.800 milliers EUR**
  - liquidation : **8.800 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à permettre à BSCA d'effectuer des missions de service public dans le cadre de l'aéroport de Charleroi.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	0	0				
Crédits 2015	8.800	8.800				
Totaux	**8.800**	**8.800**				

- Liquidation trésorerie : la subvention est versée en 3 tranches : 50% à la signature de l'arrêté ministériel et les deux autres tranches de 25% dans le courant du mois de juillet et d'octobre 2015.

A.B. 31.07. – Remboursement par la Région des dépenses engagées par les services "Incendie et entretien" de l'aéroport de Liège en exécution de la convention de concession entre SAB et la Région
(Code SEC : 31.07.22)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Décret du 23 juin 1994 relatif à la création et à l'exploitation des aéroports et aérodromes relevant de la Région wallonne, tel que modifié ;
  Convention de concession établie entre la Région wallonne et la Société de développement et de promotion de l'aéroport de Liège - Bierset.

- Montant du crédit proposé :

  - engagement : **5.721 milliers EUR**
  - liquidation : **5.721 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir l'intervention indexée de la Région wallonne dans le coût des services « incendie et entretien » sur l'aéroport de Liège-Bierset.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	0	0				
Crédits 2015	5.721	5.721				
Totaux	**5.721**	**5.721**				

- Liquidation trésorerie : Trimestrielle.

A.B. 31.10. – Dotation à la SOWAER relative à la mise en oeuvre des mesures d'accompagnement et d'information
(Code SEC : 31.10.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Décret du 8 juin 2001 modifiant la loi du 18 juillet 73 relative à la lutte contre le bruit (art 1er bis) ;
  Acte constitutif de la SOWAER : le 28 juin 2001.
  Décision du Gouvernement wallon du 14 octobre 2010 (point B50) : actualisation du plan financier de la SOWAER.
  Contrat de gestion entre le Gouvernement wallon et la SOWAER et mesures provisoires.

- Montant du crédit proposé :

  - engagement : **21.231 milliers EUR**
  - liquidation : **21.231 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à doter la SOWAER des moyens permettant de mettre en œuvre les mesures d'accompagnement en vue d'assurer l'intégration du développement économique ainsi que les travaux d'insonorisation. Le montant prévu sur cette allocation de base est établi compte tenu du plan financier arrêté pour la SOWAER, du budget prévisionnel et du contrat de gestion signé entre le Gouvernement wallon et la SOWAER, et des mesures arrêtées par le Gouvernement wallon dans l'attente du nouveau contrat de gestion.

  Les montants ainsi apportés à la SOWAER devraient lui permettre de remplir les missions déléguées par le Gouvernement : rachat de maisons et insonorisation, primes locataires et commerçants, information des riverains. Ils devraient limiter au maximum les nuisances sonores découlant du trafic aérien.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	4.937	0	0	0	0	4.937
Crédits 2015	21.231	21.231	0	0	0	0
Totaux	**26.168**	**21.231**	**0**	**0**	**0**	**4.937**

- Liquidation trésorerie : Trimestrielle.

A.B. 31.12. – Dotation à la SOWAER pour l'accomplissement de missions déléguées spécifiques en matière de sûreté et de sécurité
(Code SEC : 31.12.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Décision du Gouvernement wallon du 30 avril 2008 (point B9) : plan financier de la SOWAER. Suivi de la décision du 17 avril 2008 ;
  Décision du Gouvernement wallon du 28 août 2008 (point A11) : financement des missions de sécurité et de sûreté. Octroi d'une mission déléguée à la SOWAER ;
  AGW du 28 août 2008 confiant une mission déléguée à la SOWAER ;
  Décret du 23 juin 1994 relatif à la création et à l'exploitation des aéroports et aérodromes relevant de la Région wallonne, tel que modifié.

- Montant du crédit proposé :

  - engagement : **7.956 milliers EUR**
  - liquidation : **7.956 milliers EUR**

- Destination du crédit :

  Le décret du 19 décembre 2007, modifiant celui du 23 juin 1994 relatif à la création et à l'exploitation des aéroports et aérodromes relevant de la Région, a confié aux sociétés de gestion des aéroports de Liège et de Charleroi, l'exécution des missions de sécurité et de sûreté aéroportuaires. S'agissant de missions de service public, il convient d'accorder à Liège Airport et BSCA les moyens financiers nécessaires afin de réaliser lesdites missions, dont la partie « sûreté » est par ailleurs sous-traitée à des filiales communes Wallonie – société de gestion.
  Dans un premier temps, le Gouvernement wallon a par décision du 30 avril 2008, chargé la SOWAER du financement pour compte de la Wallonie d'une partie de ces coûts à concurrence de 10.000 milliers € par an. En contrepartie, le Gouvernement décidait de maintenir au-delà de 2013, les augmentations de capital annuelles de 10.000 milliers € prévues dans le plan d'affaires de la SOWAER.
  Pour des raisons de simplification administratives et budgétaires, le Gouvernement a ensuite souhaité que la SOWAER soit, à partir de 2009, l'interlocuteur unique des sociétés de gestion en matière de financement de ces missions. C'est ainsi qu'il incombe désormais à la SOWAER de financer l'intégralité du coût des missions de sûreté et sécurité. Si le montant total à financer excède 10.000 milliers €, la SOWAER se fait rembourser le surplus au moyen d'une dotation régionale.
  Sur base du plan d'affaires de la SOWAER, il est constaté que les pertes enregistrées jusqu'en 2021 seront systématiquement supérieures aux augmentations de capital programmées, ce qui se traduira par une baisse continue des fonds propres et un ratio actif net / capital inférieur à 50% dès 2015.
  Afin de remédier à cette situation, sans devoir procéder à plusieurs réductions de capital par absorption de pertes, ce qui pourrait donner une image peu flatteuse de la situation aux marchés financiers que la SOWAER sollicite régulièrement, il semble opportun de remplacer les augmentations de capital destinées à financer les missions de sûreté – sécurité par des dotations régionales. Cette modification n'aurait pas d'impact sur le niveau des fonds propres mais permettrait de réduire considérablement les pertes et de maintenir le ratio actif net / capital au-delà de 50%.
  Dans le but de distinguer le financement des missions spécifiques en matière de sûreté et de sécurité depuis toujours financées par dotation, de celles financées antérieurement par des augmentation de capital, un autre AB est parallèlement utilisé (AB 31.15).

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	0	0				
Crédits 2015	7.956	7.956				
Totaux	**7.956**	**7.956**				

- Liquidation trésorerie : Trimestrielle.

A.B. 31.15. – Subvention à la SOWAER pour l'accomplissement de missions déléguées spécifiques en matière de sûreté et de sécurité (antérieurement financées par des augmentations de capital)
(Code SEC : 31.15.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Décision du Gouvernement wallon du 30 avril 2008 (point B9) : plan financier de la SOWAER ;
  Décision du Gouvernement wallon du 28 août 2008 (point A11) : financement des missions de sécurité et de sûreté - Octroi d'une mission déléguée à la SOWAER ;
  AGW du 28 août 2008 confiant une mission déléguée à la SOWAER ;
  Décret du 23 juin 1994 relatif à la création et à l'exploitation des aéroports et aérodromes relevant de la Région wallonne, tel que modifié.

- Montant du crédit proposé :

  - engagement : **15.855 milliers EUR**
  - liquidation : **15.855 milliers EUR**

- Destination du crédit : Voir l'AB 31.12.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	0	0				
Crédits 2015	15.855	15.855				
Totaux	**15.855**	**15.855**				

- Liquidation trésorerie : Trimestrielle.

A.B. 33.01. – Subvention en faveur d'études et d'actions de sensibilisation, de promotion et d'information en matière d'infrastructures aéroportuaires régionales
(Code SEC : 33.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé :

  - engagement : **106 milliers EUR**
  - liquidation : **106 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à soutenir le projet CAREX de liaison de l'aéroport de Liège-Bierset au transport ferroviaire express de fret.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	25	25	0			
Crédits 2015	106	81	25			
Totaux	**131**	**106**	**25**			

- Liquidation trésorerie : en 3 tranches sur base de déclaration de créances certifiées sincères et véritables et de rapport intermédiaires d'utilisation des fonds.

A.B. 41.01. – Dotation au FOREM pour la mise en œuvre du programme de transition professionnelle (Contrat d'avenir)
(Code SEC : 41.01.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Décret portant approbation de l'accord de coopération entre l'Etat fédéral et les régions relatif au programme de transition professionnelle.

- Montant du crédit proposé :

  - engagement : **38 milliers EUR**
  - liquidation : **38 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les frais de prise en charge de la part du coût salarial à supporter par le ministre fonctionnel pour des travailleurs engagés dans le secteur des aéroports et des aérodromes dans le cadre du programme PTP. L'encours existant étant supérieur aux besoins d'engagement 2015, nous ne demandons que du crédit de liquidation afin d'utiliser les visas existant et réduire l'encours de cet article.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	62	30	0	0	0	32
Crédits 2015	38	8	0	0	0	30
Totaux	**100**	**38**	**0**	**0**	**0**	**62**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 74.06. – Achat de biens meubles durables spécifiques au programme
(Code SEC : 74.06.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Lois et arrêtés royaux relatifs aux marchés de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit proposé :

  - engagement : **31 milliers EUR**
  - liquidation : **31 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à permettre l'achat de biens meubles spécifiques (missions SPW) au programme pour l'aérodrome de Spa et pour les aéroports de Charleroi-Bruxelles Sud et Liège-Bierset. Il s'agit de biens meubles, qui, par nature, ne sont pas repris par l'article budgétaire relatif aux frais de gestion.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	0	0				
Crédits 2015	31	31				
Totaux	**31**	**31**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 74.07. – Achat de biens meubles durables spécifiques aux mesures de bruit
(Code SEC : 74.07.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Lois et arrêtés royaux relatifs aux marchés de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit proposé :

  - engagement : **0 millier EUR**
  - liquidation : **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné, dans le cadre des mesures environnementales autour des aéroports, à acquérir le matériel de mesures permettant l'évaluation des travaux d'insonorisation à réaliser dans les zones affectées par le bruit des aéroports.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	0	0				
Crédits 2015	0	0				
Totaux	**0**	**0**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 81.01. – Augmentation de capital de la SOWAER

(Code SEC : 81.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Décret du 6 mai 1999 portant modification du chapitre V de la loi du 2 avril 1962 constituant une SNI et des SRI.
  Décision du Gouvernent wallon du 30 avril 2009 (point B59) : Aérodrome de Spa-La Sauvenière. Projet d'ouverture du capital aus s.a. Liège Airport et Meusinvest.
  Décision du Gouvernent wallon du 27 mai 2009 (point A66) : Aérodrome de Saint-Hubert. Projet d'ouverture du capital à Idelux.

- Montant du crédit proposé :

  - engagement : **400 milliers EUR**
  - liquidation : **400 milliers EUR**

- Cet article permet de procéder à la libération des augmentations de capital au profit de la SOWAER afin de permettre à cette dernière de faire face à ses obligations financières.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	8.961	0	0	0	0	8.961
Crédits 2015	400	400	0	0	0	0
Totaux	**9.361**	**400**	**0**	**0**	**0**	**8.961**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog	A.B.	ce cl dp	R I E P	(En milliers EUR)			
							CE		CL	
							2014	2015	2014	2015
Dotation à la SPAQuE pour le dragage des rivières et canaux, y compris dragage proprement dit, traitement, séchage et valorisation	I	14	11	31.02.22	ce/cl		0	0	16.700	16.700
Dragage des rivières et canaux, y compris dragage proprement dit, traitement, séchage et valorisation	II	14	11	73.02.21	ce/cl		16.700	16.533	0	0
TOTAL							**16.700**	**16.533**	**16.700**	**16.700**

Légende :

Moyens budgétaires : libellés des articles
Tit : I = dépenses courantes; II = dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n° d'ordre, 3 et 4SEC)
CE/CL – DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I = crédits consacrés à l'investissement public
E = crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
CE 2014 : crédits d'engagement de l'exercice 2014 initial
CE 2015 : crédits d'engagement proposés pour 2015
CL 2014 : crédits de liquidation de l'exercice 2014 initial
CL 2015 : crédits de liquidation proposés pour 2015

Objectifs du programme

Cette partie du programme 11 est destinée à couvrir l'intervention financière de la Région en faveur de la SPAQUE dans le cadre du programme prioritaire des boues de dragage suite aux décisions du Gouvernement wallon du 30 janvier 2014.

Commentaire par article de base

A.B. 31.02. – Dotation à la SPAQuE pour le dragage des rivières et canaux, y compris dragage proprement dit, traitement, séchage et valorisation

(Code SEC : 41.01.55)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **0 millier EUR**
  - liquidation : **16.700 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir l'intervention financière de la Région en faveur de la SPAQUE dans le cadre du programme prioritaire des boues de dragage suite aux décisions du Gouvernement wallon du 30 janvier 2014.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	16.700	16.700				
Crédits 2015	0	0				
Totaux	**16.700**	**16.700**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 73.02. – Dragage des rivières et canaux, y compris dragage proprement dit, traitement, séchage, et valorisation
(Code SEC : 73.02.21)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Lois et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit proposé :

  - engagement : **16.533 milliers EUR**
  - liquidation : **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses pour le dragage des rivières et canaux, y compris le dragage proprement dit, le traitement, le séchage et la valorisation.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	0	0	0			
Crédits 2015	16.533	0	16.533			
Totaux	**16.533**	**0**	**16.533**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DIVISION ORGANIQUE 15

AGRICULTURE, RESSOURCES NATURELLES ET ENVIRONNEMENT

PROGRAMME 15.01 – FONCTIONNEL

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog	A.B.	ce cl dp	R I E P	(En milliers EUR)			
							CE		CL	
							2014	2015	2014	2015
(**Supprimé**) Prestations de service réalisées dans le cadre de projets informatiques spécifiques – programme à moins d'un an (Environnement)	I	15	01	12.02.00	ce/cl		0	0	0	0
(**Modifié**) Prestations de service réalisées dans le cadre de projets informatiques spécifiques (Environnement)	I	15	01	12.03.00	ce/cl		785	788	785	788
Acquisition de matériel et logiciels informatiques et maintenances associées dans le cadre de réalisation de projets informatiques spécifiques (Environnement)	II	15	01	74.02.00	ce/cl		30	30	30	30
TOTAL							**815**	**818**	**815**	**818**

Légende :

Moyens budgétaires : libellés des articles
Tit : I = dépenses courantes; II = dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n° d'ordre, 3 et 4SEC)
CE/CL – DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I = crédits consacrés à l'investissement public
E = crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
CE 2014 : crédits d'engagement de l'exercice 2014 initial
CE 2015 : crédits d'engagement proposés pour 2015
CL 2014 : crédits de liquidation de l'exercice 2014 initial
CL 2015 : crédits de liquidation proposés pour 2015

Objectifs du programme

Activités de la Coordination Géomatique et Informatique de la DGO3

La Coordination "Géomatique et Informatique" prend en charge la coordination et l'assistance des utilisateurs pour tout ce qui touche à l'informatique au sens large, en ce compris donc Internet, la cartographie et les SIG (Systèmes d'informations géographiques). Ses activités sont transversales au sein de la Direction Générale opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et de l'Environnement et ont été regroupées autour de quatre pôles de compétence :

1. L'informatique administrative

Cette mission concerne notamment :

- la coordination et le suivi des développements informatiques;
- l'inventaire du matériel et des logiciels;
- le conseil et l'assistance aux utilisateurs;
- les relations avec le Département des Technologies de l'Information et de la Communication ainsi que ses sous-traitants ;
- la spécification des projets dans le cadre de l'élaboration du cahier de charges informatique annuel de la direction générale;
- le suivi du plan d'équipement;
- le suivi des interventions aux utilisateurs.

2. Le «Data warehouse»

Le Data warehouse est le concept informatique retenu par la direction générale pour mettre en œuvre un «tableau de bord informatisé de l'environnement». Il doit permettre :

- la mise à disposition conviviale de données pertinentes sur l'état de l'environnement et liées aux indicateurs;
- le croisement de données et d'informations d'origines et de domaines différents.

3. Cartographie et S.I.G.

Cette mission comprend principalement :

- la coordination cartographique de la direction générale;
- la mise en œuvre et la maintenance des données de référence (thématiques, fonds de plan, repérage);
- la diffusion des informations et la mise à disposition d'outils adéquats;
- la réalisation de cartes et d'applicatifs d'exploitation des données;
- les relations et interfaces nécessaires avec tous les utilisateurs et détenteurs de données éventuellement extérieures à la D.G.A.R.N.E.;
- la coordination avec les autres directions générales dont le Secrétariat général et, plus particulièrement le Département de la Géomatique ;
- la participation active au sein du «Comité technique cartographique» de la Région wallonne.

Commentaire par article de base

A.B. 12.02 - (supprimé) Prestations de service réalisées dans le cadre de projets informatiques spécifiques - programme à moins d'un an

(Code SEC : 12.02.00)

- Bases légale, décrétale ou réglementaire :

  Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;
  Circulaire Informatique n°2008/1 du 15 septembre 2008 Service public Wallonie.

- Montant du crédit proposé :

  - engagement : **0 millier EUR**
  - liquidation : **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir des dépenses spécifiques d'informatique.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	0	0				
Crédits 2015	0	0				
Totaux	**0**	**0**				

- Liquidation trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 12.03 - (modifié) Prestations de service réalisées dans le cadre de projets informatiques spécifiques

(Code SEC : 12.03.00)

- Bases légale, décrétale ou réglementaire :

  Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;
  Circulaire Informatique n°2008/1 du 15 septembre 2008 Service public Wallonie.

- Montant du crédit proposé :

  - engagement **788 milliers EUR**
  - liquidation : **788 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir des dépenses relatives à la mise en œuvre de projets nouveaux d'informatique administrative. Le volet des licences a été transféré à l'initial 2012 au Département de la géomatique du SG qui le gère de manière transversale pour l'ensemble du SpW.

COORDINATION GEOMATIQUE ET INFORMATIQUE	CE	CL
Développement de projets nouveaux d'informatique administrative sur base des fiches avant-projets (FAP) introduites par la DGO3, notamment :		
• Direction Fonctionnelle et d'Appui : SYDYGRI : La législation sur le « bien-être des travailleurs » impose un système dynamique de gestion des risques (SYDYGRI) prenant en compte tant les aspects de sécurité que de santé. Ce système étant « dynamique », il est amené à évoluer constamment dans le temps. Au niveau européen, on se base sur la Directive cadre 89/391/CEE du Conseil, du 12 juin 1989, concernant la mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleurs au travail. Au niveau belge, on se base sur la Loi du 04.08.1966 et A.R. du 27.03.1998 relatifs au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail.	115	40
• Département de l'Etude du Milieu naturel et agricole : DEE : DWH Communal : Les moyens de liquidations sont nécessaires pour terminer le projet en cours d'exécution. Le projet est nécessaire afin de répondre à nos obligations de mise à disposition des données (Convention d'Aarhus : accès public aux données environnementale) et répondre aux exigences du Code de l'Environnement (Elaboration et réalisation de rapports sur l'état de l'environnement en Wallonie (décret GW du 27 mai 2004)).		40
• Département du Développement : Financement des associations environnementales : Nécessaire afin de répondre à nos obligations suite à la parution du décret du 23/01/2014 du Gouvernement wallon relatif à la reconnaissance et au subventionnement structurel des associations environnementales et modifiant le Livre Ier du Code de l'environnement.		150
• Département du Développement : Refonte Intranet DGO3 : Les moyens de liquidations sont nécessaires pour terminer le projet en cours d'exécution. Le projet est justifié par l'objectif stratégique "définir et mettre à jour les vecteurs permanents de communication" et plus précisément l'objectif opérationnel prioritaire suivant "SU-CO-02-PO01 : Gérer l'Intranet, les sites et les portails Agriculture et Environnement."	150	72
• Département de l'Environnement et de l'Eau – Aquaphyc : La base de données aquaphyc actuelle reprend l'ensemble des données du réseau de surveillance de la qualité des eaux de surface en Wallonie. Le projet a pour objectif d'améliorer l'application. Directive cadre sur l'eau (2000/60), - Directive NQE (2008/105)		93
• Département de l'Environnement et de l'Eau : Banque de données du sous-sol wallon : Le projet a pour but de permettre la délivrance automatique, par internet, d'une Fiche d'Information Sous-Sol (document certifié) à un demandeur. Cette délivrance, via le Web, constituera une diminution importante de la charge administrative pour l'administration et une simplication pour le citoyen. Texte régional: CWATUPE (Informations notariales, Certificat d'Urbanisme 1 et 2)	135	30
• Département de l'Environnement et de l'Eau : BD Contrats de rivière : La gestion des Contrats Rivières est imposée par la directive Cadre-Eau. Sans ce projet, elle est mise en péril car la quantité de données à exploiter augmente d'année en année et la BD utilisée actuellement n'est plus suffisante pour la gestion quotidienne.	135	75
• Département de l'Environnement et de l'Eau : BD Seveso : Le projet Seveso permettra de mettre en œuvre la Directive Européenne Seveso 3 et l'accord de coopération belge qui en découle. L'application permettra en outre de gérer un inventaire des substances dangereuses et de diffuser l'information vers le public.	85	135
• Département de l'Environnement et de l'Eau : Outil Intégré Eau : Moyens de liquidations nécessaires pour terminer le projet en cours d'exécution.	168	130
• Département de l'Environnement et de l'Eau : Regine campagne 2014 : Moyens de liquidations nécessaires pour terminer le projet en cours d'exécution.		23
TOTAL	**788**	**788**

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	995	785	210	0		
Crédits 2015	788	3	575	210		
Totaux	**1783**	**783**	**785**	**210**		

- Liquidation trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 74.02 - Acquisition de matériel et logiciels informatiques et maintenances associées dans le cadre de réalisation de projets informatiques spécifiques
(Code SEC : 74.02.00)

- Bases légale, décrétale ou réglementaire :

Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

Circulaire Informatique n°2008/1 du 15 septembre 2008 Service public Wallonie.

- Montant du crédit proposé :
  - engagement **30 milliers EUR**
  - liquidation : **30 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir essentiellement les dépenses d'acquisition de matériel (cartographique, SIG, Internet et technique spécifique) ainsi que de licences spécifiques non prises en charge par la DGT2.

- Acquisition de matériel spécifique nouveau	30

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	0	0				
Crédits 2015	30	30				
Totaux	**30**	**30**				

- Liquidation trésorerie : prévision non réglementée.

PROGRAMME 15.02 – COORDINATION DES POLITIQUES AGRICOLE ET ENVIRONNEMENTALE

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.	ce cl dp	R I E P	(en milliers EUR)			
							CE		CL	
							2014	2015	2014	2015
Études, relations publiques, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions, frais de fonctionnement (Environnement)	I	15	02	12.02.00	ce/cl		810	688	831	706
(Nouveau) Etudes dans le domaine de la pêche et de l'aquaculture, cofinancées par le FEAMP	I	15	02	12.03.11	ce/cl	E	0	0	0	0
Études, relations publiques, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions, frais de fonctionnement (Environnement)	I	15	02	12.06.00	ce/cl		10	8	10	8
Conventions d'études et contrats de service – cofinancement européen (Environnement)	I	15	02	12.14.11	ce/cl	E	0	0	20	55
Démarche qualité	I	15	02	12.16.00	ce/cl		296	211	200	170
Frais de fonctionnement du Conseil wallon de l'Environnement pour le Développement durable	I	15	02	12.19.00	ce/cl		375	369	375	369
Suivi de dossiers en lien avec le développement durable (Environnement)	I	15	02	12.21.00	ce/cl		0	0	0	0
Frais des véhicules et moyens de communication, équipement de protection et de travail, uniformes, frais d'entretien des bâtiments	I	15	02	12.26.00	ce/cl		400	396	400	396
Études dans le domaine « environnement-santé »	I	15	02	12.28.00	ce/cl		15	13	15	13
Indemnités diverses découlant de l'engagement de la responsabilité de la Région - Exécution de jugements arrêts condamnant la Région en matière d'environnement	I	15	02	30.01.00	ce/cl		25	21	25	21
(Supprimé) Paiements d'indemnités en matière d'environnement	I	15	02	30.03.00	ce/cl		0	0	0	0
Subventions au secteur autre que public en matière de fonctionnement – cofinancement européen	I	15	02	33.04.00	ce/cl	E	0	0	200	160
Contributions et cotisations liées aux traités internationaux (Environnement)	I	15	02	35.02.40	ce/cl		104	107	104	107
Subventions à des organismes et sociétés dans le cadre des relations internationales gérées en collaboration avec WBI	I	15	02	35.04.40	ce/cl		40	34	40	34
Subventions au secteur public en matière de fonctionnement - cofinancement européen	I	15	02	40.04.40	ce/cl	E	0	0	100	0
Subventions au secteur public dans le cadre de dossiers internationaux	1	15	02	40.05.00	ce/cl		0	0	0	0
Dotation au FOREM dans le cadre des projets PTP-Environnement	I	15	02	41.06.40	ce/cl		899	899	899	899
Subventions au secteur autre que public en matière d'investissement - cofinancement européen (Environnement)	II	15	02	52.04.10	ce/cl	E	0	0	2961	2.779
Subventions au secteur public en matière d'investissement – cofinancement européen (Environnement)	II	15	02	61.02.00	ce/cl	E	0	0	60	0
Achats de véhicules et de moyens de communication, achats de biens meubles durables - SEP (Environnement)	II	15	02	74.01.00	ce/cl		200	198	200	198
Achats de biens meubles durables spécifiques au programme	II	15	02	74.03.00	ce/cl		35	33	35	33
						TOTAL	**3.161**	**2.977**	**6.475**	**5.948**
						dont cofinancements européens	0	0	3.341	2.994

Légende :

Moyens budgétaires : libellés des articles
Tit : I = dépenses courantes; II = dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n° d'ordre, 3 et 4SEC)
CE/CL – DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I = crédits consacrés à l'investissement public
E = crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
CE 2014 : crédits d'engagement de l'exercice 2014 initial
CE 2015 : crédits d'engagement proposés pour 2015
CL 2014 : crédits de liquidation de l'exercice 2014 initial
CL 2015 : crédits de liquidation proposés pour 2015

Objectifs du programme

Ce programme regroupe les dépenses relatives au Département - Politique européenne et accords internationaux de la Direction générale – Agriculture, Ressources naturelles et Environnement. Il couvre également les dépenses de la Direction générale communes à l'ensemble des Départements, dépenses qui sont gérées par la Direction fonctionnelle et d'appui.

La Direction fonctionnelle et d'appui, la DFA, est une direction s'occupant des matières transversales de la DGO3 et agissant donc à la fois sur le plan fonctionnel mais également dans une mission d'appui des différents départements, appuis ciblés ou généraux, transitoires ou plus longs.

Le Département - Politique européenne et accords internationaux a pour principale mission l'élaboration d'une politique agricole et environnementale adaptée aux spécificités de la Région wallonne tout en s'inscrivant dans le cadre de la politique européenne. Il vise à une prise en compte aussi large que possible de ces spécificités dans les politiques définies aux niveaux européen et international, notamment en contribuant efficacement à la détermination de la position belge au sein des diverses instances de l'UE et des organisations internationales, en concertation avec les autres Régions et l'État fédéral.
Elle assure également le suivi de cette politique en préparant l'application au niveau régional des réglementations prises au niveau européen.

Au sein du DPEAI, la Direction des Programmes européens gère les dossiers cofinancés par le FEDER qui relèvent des compétences de la DGO3. L'année 2015 est l'année de démarrage de la période de programmation 2014-2020. Par conséquent, les moyens d'engagement seront très élevés en 2015.
2015 sera également l'année de clôture de la programmation 2007-2013. Il est donc impérieux de disposer des moyens de liquidation nécessaires pour pouvoir effectuer les derniers paiements. A défaut, les dépenses ne seront plus éligibles pour un cofinancement FEDER et devront être prises en charge par la région à 100%.
Les moyens de liquidation doivent aussi couvrir les avances qui seront versées pour les nouveaux projets retenus au titre de la programmation 2014-2020.
Les A.B. concernées sont des A.B. alimentées à partir de la DO32 (programmation 2007-2013) ou de la DO34 (programmation 2014-2020).

La Direction des Programmes européens est également l'administration qui assure la coordination du volet wallon du programme national en faveur de la pêche et de l'aquaculture, cofinancé par le FEAMP (fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche). Suite à la décision du comité de direction de la DGO3 (décision du 1er octobre 2013), les A.B. destinées à apporter la quote-part wallonne dans les projets qui seront sélectionnés au titre du programme ont été regroupées dans le programme 15.02. De nouvelles A.B. ont donc été créées. Pour les compétences relevant du Ministre de l'environnement, une seule nouvelle A.B. est proposée.

Enfin, dans le cadre de la réalisation de ses missions, le Département de la Politique européenne et des accords internationaux doit pouvoir s'appuyer sur des analyses économiques prospectives.

Commentaire par article de base

A.B. 12.02 – Etudes, relations publiques, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions, frais de fonctionnement (Environnement)

(Code SEC : 12.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit proposé :
  - engagement **688 milliers EUR**
  - liquidation : **706 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à assurer les frais de fonctionnement de la Direction générale (défense en justice, colloques,…) ainsi que d'autres achats de biens et services utiles au bon fonctionnement de la DGARNE. Il servira également à organiser un colloque international dans le cadre de la Grande Région

Ce crédit est destiné aux dépenses suivantes :

Frais d'avocats et honoraires (pour l'ensemble des départements de la DGO3 - Environnement) -TVAC	463
Colloques, réunions, missions à l'étranger (pour l'ensemble des agents de la DGO3 - Environnement)	100
Travaux juridiques	45
Frais de fonctionnement de la Cellule interrégionale de l'environnement	80
Frais d'expertise et divers	0
Frais de traduction et divers	0
Autres frais de fonctionnement	0
Total	**688**

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	88	88	0	0	0	0
Crédits 2015	688	618	70	0	0	0
Totaux	**776**	**706**	**70**	**0**	**0**	**0**

- Liquidation trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 12.03 – (nouveau) Etudes dans le domaine de la pêche et de l'aquaculture, cofinancées par le FEAMP
(Code SEC : 12.03.11.)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

Décret budgétaire ;
Règlement (UE) n° 508/2014 et programme européen cofinancé par le FEAMP

- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **0 millier EUR**
  - liquidation : **0 millier EUR**
- Ce crédit représente la part de la Région wallonne dans le cofinancement des projets retenus au titre du programme cofinancé par le FEAMP.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015						
Crédits 2015						
Totaux						

- Liquidation trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 12.06 – Études, relations publiques, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions, frais de fonctionnement (Environnement)
(Code SEC : 12.06.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit proposé :
  - engagement **8 milliers EUR**
  - liquidation : **8 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les frais de fonctionnement (achat d'ouvrages et de livres, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions, frais de fonctionnement) de la DFA de la DGARNE (Environnement), ainsi que les frais de la commission régionale des déchets qui sont liquidés via la Direction de la gestion pécuniaire de la DGT1 compte tenu de l'impossibilité technique de réaliser ce transfert depuis le budget de l'Entreprise régionale, Office wallon des Déchets).
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	0	0				
Crédits 2015	8	8				
Totaux	**8**	**8**				

- Liquidation trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 12.14 – Conventions d'études et contrats de service – cofinancement européen (Environnement)
(Code SEC : 12.14.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Décret budgétaire ;
  Programmes européens cofinancés par le FEDER au titre des programmations 2007-2013 et 2014-2020 (Convergence – Compétitivité – Interreg, …).
- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **0 millier EUR**
  - liquidation : **55 milliers EUR**
- Ce crédit représente la part de la Région wallonne des cofinancements européens des programmations 2007-2013 et 2014-2020 des fonds structurels européens. Cette allocation de base sera alimentée en crédits d'engagement et de liquidation via la division organique 32 ou 34. L'allocation de base est alimentée lors de l'engagement de chaque dossier.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	55	55	0	0	0	0
Crédits 2015	0	0	0	0	0	0
Totaux	**55**	**55**	**0**	**0**	**0**	**0**

- Liquidation trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 12.16 - Démarche Qualité
(Code SEC : 12.16.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **211 milliers EUR**
  - liquidation : **170 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à poursuivre la mise en place dans les différentes entités constituant la DGARNE et à assurer le suivi des processus d'amélioration du système de management de la DGARNE (Qualité – Environnement – Sécurité) tel que stipulé dans la Déclaration de Politique Régionale.

DIRECTION FONCTIONNELLE ET D'APPUI	
Réalisation des différentes étapes de certification (pré-audit, audit, audit de suivi) selon la norme ISO et/ou d'enregistrement EMAS pour maintenir et poursuivre la démarche de certification et d'enregistrement de la DGARNE - Marché Public pour désigner un certificateur agréé pour une nouvelle période de 3 ans : réalisation des différentes étapes de certification des processus Métier (pré-audit, audit, audit de suivi) selon la norme ISO et/ou d'enregistrement EMAS et la poursuite de l'amélioration des processus déjà certifiés (audits de surveillance annuels). Nous estimons à 10 JH par an pour la certification des nouveaux processus métier, 5 JH pour l'enregistrement EMAS et 5 JH par pour surveillance des processus déjà certifiés, ce qui fait 60 JH nécessaires à 1500 euros HTVA par JH. Le montant total du budget à prévoir est donc de 90.000 euros HTVA. - Continuer un service de veille pour la réglementation environnementale (nouveau marché E-veille). Budget estimé à 9000 euros HTVA. - Audits réglementaire et de conformité nécessaires à l'enregistrement EMAS pour les bâtiments centraux de la DGO3. Ces travaux à réaliser par un auditeur externe expérimenté sont estimés à 10 JH par an, soit 30 JH nécessaires sur 3 ans. Budget de 45.000 euros HTVA. - Poursuite de l'implémentation du SIMO au niveau de la communication interne et externe (Focus sur le plan stratégique et tous les processus métiers). Il s'agira d'un même type de communication qu'en 2011, qui était consacrée aux processus de support et de management). Budget estimé à 43.500 euros HTVA.	109 11 55 36
TOTAL	**211**

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	163	163	0			
Crédits 2015	211	7	204			
Totaux	**374**	**170**	**204**			

- Liquidation trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 12.19 – Frais de fonctionnement du Conseil wallon de l'environnement pour le développement durable
(Code SEC : 12.19.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Décret budgétaire ;

  Décret du 21 avril 1994 relatif à la planification en matière d'environnement dans le cadre du développement durable, art. 19.

- Montant du crédit proposé :

  - engagement : **369 milliers EUR**
  - liquidation : **369 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir une partie des frais de fonctionnement répercutés par le Conseil économique et social de la Région wallonne qui assure le secrétariat du CWEDD. Il comprend également les jetons de présence des membres et la rémunération d'experts en matière de gestion de l'environnement afin de préparer les avis à rendre par le CWEDD.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	147	147	0	0	0	0
Crédits 2015	369	222	147	0	0	0
Totaux	**516**	**369**	**147**	**0**	**0**	**0**

- Liquidation trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 12.21 – Suivi de dossiers en lien avec le développement durable (Environnement)
(Code SEC : 12.21.00)

- Base légale, décrétale et réglementaire :

  Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit proposé :

- engagement : **0 millier EUR**
- liquidation : **0 millier EUR**

- Cet article servait précédemment au financement d'experts pour le suivi de dossiers européens ainsi que des travaux sur le développement durable en liaison avec la stratégie européenne. L'article a été rebaptisé afin de reprendre l'ensemble des dossiers en lien avec le développement durable qu'ils soient internationaux ou régionaux. Cet article servira notamment à la mise en place d'une stratégie régionale en matière de développement durable.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	0	0				
Crédits 2015	0	0				
Totaux	**0**	**0**				

- Liquidation trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 12.26 - Frais des véhicules et moyens de communication, équipements de protection et de travail, uniformes, frais d'entretien des bâtiments
(Code SEC : 12.26.00)

- Bases légale, décrétale ou réglementaire :

  Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;
  Lois et arrêtés sur le bien-être au travail.

- Montant du crédit proposé :

  - engagement : **396 milliers EUR**
  - liquidation : **396 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à assurer les frais de la Direction générale (véhicules de service, téléphonie, vêtements de travail et équipements de protection individuels, frais d'entretien des bâtiments…) ainsi que d'autres achats de biens et services utiles au bon fonctionnement de la Direction générale.

- Ce crédit est destiné à prendre en charge :

DIRECTION FONCTIONNELLE ET D'APPUI	
Frais de carburant des véhicules de services	139
Frais d'assurance des véhicules de services	50
Frais de réparation et d'entretien des véhicules	70
Frais de télécommunication	62
Equipement de protection et de travail	70
Masse d'habillement URP	5
Total	**396**

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	115	115	0			
Crédits 2015	396	281	115			
Totaux	**511**	**396**	**115**			

- Liquidation trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 12.28 - Études dans le domaine « environnement-santé »
(Code SEC : 12.28.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **13 milliers EUR**
  - liquidation : **13 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à financer les études en environnement-santé dont certaines seront cofinancées avec le département de la santé de la Région wallonne. Il sert également au financement des projets dans le cadre de l'accord de coopération belge en santé-environnement et ceux du plan d'actions régionales en environnement-santé (PARES).
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	0	0	0	0	0	0
Crédits 2015	13	13	0	0	0	0
Totaux	**13**	**13**	**0**	**0**	**0**	**0**

- Liquidation trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 30.01 - Indemnités diverses découlant de l'engagement de la responsabilité de la Région - Exécution de jugements arrêts condamnant la Région
(Code SEC : 30.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Exécution des décisions des cours et des tribunaux.
- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **21 milliers EUR**
  - liquidation : **21 milliers EUR**
- Ce crédit couvre le paiement d'indemnités en cas de condamnation de la Région ou en rapport avec des accords trouvés avec les intéressés.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	0	0	0	0	0	0
Crédits 2015	21	21	0	0	0	0
Totaux	**21**	**21**	**0**	**0**	**0**	**0**

- Liquidation trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 30.03 - (supprimé) Paiements d'indemnités en matière d'environnement
(Code SEC : 30.03.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Exécution des décisions des cours et des tribunaux.
- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **0 millier EUR**
  - liquidation : **0 millier EUR**
- Ce crédit couvre le paiement d'indemnités en cas de condamnation de la Région ou en rapport avec des accords trouvés avec les intéressés.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015						
Crédits 2015						
Totaux						

- Liquidation trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 33.04 – Subvention au secteur autre que public en matière de fonctionnement - Cofinancement européen
(Code SEC : 33.04.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Décret budgétaire ;
  Programmes européens cofinancés par le FEDER au titre des programmations 2007-2013 et 2014-2020 (Convergence – Compétitivité – Interreg, …).

- Montant du crédit proposé :

  - engagement : **0 millier EUR**
  - liquidation : **160 milliers EUR**

- Ce crédit représente la part de la Région wallonne des cofinancements européens des programmations 2007-2013 et 2014-2020des fonds structurels européens. Cette allocation de base sera alimentée en crédits d'engagement et de liquidation via la division organique 32 ou 34. L'allocation de base est alimentée lors de l'engagement de chaque dossier.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	160	160				
Crédits 2015	0	0				
Totaux	**160**	**160**				

- Liquidation trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 35.02 – Contributions et cotisations liées aux traités internationaux (Environnement)
(Code SEC : 35.02.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Protocole financier à l'accord de coopération du 05 avril 1995 entre le Fédéral, la Région Flamande, la Région wallonne et la Région Bruxelles-Capitale relatif à la politique internationale de l'environnement.

- Montant du crédit proposé :

  - engagement : **107 milliers EUR**
  - liquidation : **107 milliers EUR**

- Cet article servira à payer les contributions et cotisations de traités internationaux suivants :

Convention de Paris (OSPAR)	22
Convention de Genève (LRTAP EMEP)	26
Convention de Bâle (déchets)	16
Convention de Montréal (ozone)	10
Convention d'Aarhus	4
Convention d'Aarhus PRTR	6
Convention POP's	20
Convention Vienne (ozone)	3
TOTAL	**107**

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	0	0	0	0	0	0
Crédits 2015	107	107	0	0	0	0
Totaux	**107**	**107**	**0**	**0**	**0**	**0**

- Liquidation trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 35.04 - Subventions à des organismes et sociétés dans le cadre des relations internationales gérées en collaboration avec WBI
(Code SEC : 35.04.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé :

  - engagement : **34 milliers EUR**
  - liquidation : **34 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à octroyer des subventions facultatives à des organismes et des sociétés dans le cadre des relations internationales gérées avec WBI.

	CE	CL
Grande muraille verte (1)	0	15 000
Grande muraille verte (2)	34 000	19 000
	34 000	**34 000**

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	30	15	15	0	0	0
Crédits 2015	34	19	15	0	0	0
Totaux	**64**	**34**	**30**	**0**	**0**	**0**

- Liquidation trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 40.04 – Subventions au secteur public en matière de fonctionnement – Cofinancement européen
(Code SEC : 40.04.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Décret budgétaire ;
  Programmes européens cofinancés par le FEDER au titre des programmations 2007-2013 et 2014-2020 (Convergence – Compétitivité – Interreg, …).

- Montant du crédit proposé :

  - engagement : **0 millier EUR**
  - liquidation : **0 millier EUR**

- Ce crédit représente la part de la Région wallonne des cofinancements européens des programmations 2007-2013 et 2014-2020 des fonds structurels européens. Cette allocation de base sera alimentée en crédits d'engagement et de liquidation via la division organique 32 ou 34. L'allocation de base est alimentée lors de l'engagement de chaque dossier.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	0	0				
Crédits 2015	0	0				
Totaux	**0**	**0**				

- Liquidation trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 40.05 – Subventions au secteur public dans le cadre de dossiers internationaux
(Code SEC : 40.05.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé :

  - engagement : **0 millier EUR**
  - liquidation : **0 millier EUR**

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015						
Crédits 2015						
Totaux						

- Liquidation trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 41.06 – Dotation au FOREM dans le cadre des projets PTP-Environnement
(Code SEC : 41.06.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Décret du 18 juillet 1997 créant un programme de transition professionnelle.

- Montant du crédit proposé :

  - engagement **899 milliers EUR**
  - liquidation : **899 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à assurer le cofinancement de la part "Environnement - compétence 703" dans les programmes de transition professionnelle.

DIRECTION FONCTIONNELLE ET D'APPUI	
Compétence "Environnement 703"	899
TOTAL	**899**

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	347	347	0			
Crédits 2015	899	552	347			
Totaux	**1.246**	**899**	**347**			

- Liquidation trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 52.04 - Subventions au secteur autre que public en matière d'investissement – Cofinancement européen (Environnement)
(Code SEC : 52.04.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Décret budgétaire ;

Programmes européens cofinancés par le FEDER au titre des programmations 2007-2013 et 2014-2020 (Convergence – Compétitivité – Interreg, …).

- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **0 millier EUR**
  - liquidation : **2.779 milliers EUR**
- Ce crédit représente la part Région wallonne des cofinancements européens des programmations 2007-2013 et 2014-2020 des fonds structurels européens. Cette allocation de base sera alimentée en crédits d'engagement et de liquidation via la division organique 32 ou 34. L'allocation de base est alimentée lors de l'engagement de chaque dossier.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	2.779	2.779				
Crédits 2015	0	0				
Totaux	**2.779**	**2.779**				

- Liquidation trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 61.02 - Subventions au secteur public en matière d'investissement – Cofinancement européen
(Code SEC : 61.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Décret budgétaire ;
  Programmes européens cofinancés par le FEDER au titre des programmations 2007-2013 et 2014-2020 (Convergence – Compétitivité – Interreg, …).
- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **0 millier EUR**
  - liquidation : **0 millier EUR**
- Ce crédit représente la part Région wallonne des cofinancements européens des programmations 2007-2013 et 2014-2020 des fonds structurels européens. Cette allocation de base sera alimentée en crédits d'engagement et de liquidation via la division organique 32 ou 34. L'allocation de base est alimentée lors de l'engagement de chaque dossier.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	0	0				
Crédits 2015	0	0				
Totaux	**0**	**0**				

- Liquidation trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 74.01 - Achats de véhicules et de moyens de communication, achats de biens meubles durables – SEP (Environnement)
(Code SEC : 74.01.00)

- Bases légale, décrétale ou réglementaire :

  Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **198 milliers EUR**
  - liquidation : **198 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à financer :

Les acquisitions de véhicules pour assurer le remplacement des 68 véhicules mis à disposition des différentes entités "du pôle environnement" effectuant des missions de terrain. Avec une valeur du parc automobile d'environ 1.200.000 d'euros et une fréquence de remplacement moyenne de 6 ans, il est nécessaire de disposer d'un montant annuel d'acquisition de 200.000,- euros.
Les acquisitions de GSM de service mis à disposition des agents effectuant des missions de terrain et des services de garde.
L'acquisition de petites fournitures diverses.

DIRECTION FONCTIONNELLE ET D'APPUI	
1. Remplacement des véhicules	183
2. Acquisition de GSM et petites fournitures diverses: mobilier, matériel, équipements, …	15
TOTAL	**198**

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	115	115	0			
Crédits 2015	198	83	115			
Totaux	**313**	**198**	**115**			

- Liquidation trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 74.03 - Achats de biens meubles durables spécifiques au programme
(Code SEC : 74.03.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **33 milliers EUR**
  - liquidation : **33 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les achats de biens meubles durables utiles au bon fonctionnement de la DGARNE (essentiellement investissements CELINE).

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	0	0	0	0	0	0
Crédits 2015	33	33	0	0	0	0
Totaux	**33**	**33**	**0**	**0**	**0**	**0**

- Liquidation trésorerie : prévision non réglementée.

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.	ce cl dp	R I E P	(en milliers EUR)			
							CE		CL	
							2014	2015	2014	2015
(**Nouveau**) (TC) Études, relations publiques, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions, frais de fonctionnement relatifs aux activités de contrôles du bien-être animal	I	15	05	12.01.00	ce/cl		0	865	0	865
Études, relations publiques, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions, frais de fonctionnement (Environnement)	I	15	03	12.09.00	ce/cl		825	701	825	701
Études et frais en matière d'état de l'environnement	I	15	03	12.26.00	ce/cl		442	376	442	376
Subventions en matière de valorisation des ressources du sous-sol	I	15	03	30.01.00	ce/cl		49	42	49	70
Subventions à l'asbl « Pierres et Marbres de Wallonie » en matière de promotion des roches ornementales	I	15	03	30.02.00	ce/cl		433	368	433	416
Transfert de revenus, autres que des subventions d'exploitation à la SCRL EcoTechno-Pôle Wallonie	I	15	03	31.09.00	ce/cl		0	0	0	0
Subventions au secteur autre que public en matière de formation et sensibilisation à l'environnement	I	15	03	33.02.00	ce/cl		0	0	20	14
Subventions aux associations et organismes privés en application d'une convention - cadre (Environnement)	I	15	03	33.20.00	ce/cl		1.087	924	1.087	924
Subventions au secteur autre que public en matière de sensibilisation et de protection de l'environnement en ce compris les subventions aux CRIE	I	15	03	33.22.00	ce/cl		3.519	3.273	3.519	3.273
(**Nouveau**) (TC) Subventions au secteur public en matière de bien-être des animaux	I	15	05	41.01.00	ce/cl		0	250	0	250
Missions attribuées à l'ISSEP	I	15	03	41.06.40	ce/cl		12.612	10.930	12.612	10.930
Subventions aux pouvoirs publics subordonnés pour les conseillers en environnement	I	15	03	43.03.22	ce/cl		0	0	273	0
Subventions pluriannuelles aux pouvoirs publics pour les actions en faveur de l'environnement	I	15	03	43.04.00	ce/cl		70	0	70	20
(**Nouveau**) Subventions aux établissements d'enseignement pour les actions en faveur de l'environnement	I	15	03	45.03.23	ce/cl		0	145	0	125
Missions attribuées à l'ISSEP : acquisition de matériel	II	15	03	61.03.41	ce/cl		450	1.523	450	1.523
Aménagement ou construction de Centres Régionaux d'Initiation à l'Environnement (C.R.I.E.)	II	15	03	72.01.00	ce/cl		461	370	461	330
Avances de fonds relatives aux travaux d'aménagement de Centres Régionaux d'Initiation à l'Environnement (C.R.I.E.)	II	15	03	72.02.00	ce/cl		44	44	44	44
(**Nouveau**) (TC) Achats de biens meubles durables spécifiques aux activités de contrôles du bien-être animal	II	15	05	74.03.00			0	50	0	50
Achats de biens meubles durables spécifiques au programme du DD	II	15	03	74.05.00	ce/cl		44	43	44	43
Participation de la Région - SCRL EcoTechnoPôle Wallonie	II	15	03	81.01.00	ce/cl		0	0	0	0
(Nouveau) (TC) Fonds budgétaire : Fonds budgétaire de la protection et du bien-être des animaux	II	15	03	01.02.00	dp					

Solde au 1er janvier							*0*	*0*	*0*	*0*
Recettes de l'année en cours							*0*	*185*	*0*	*185*
Disponible pour l'année							*0*	*185*	*0*	*185*
Dépenses à charge du fonds							*0*	*185*	*0*	*185*
Solde du Fonds budgétaire au 31 décembre							*0*	*0*	*0*	*0*
TOTAL							**20.036**	**20.089**	**20.329**	**20.139**

Légende :

Moyens budgétaires : libellés des articles
Tit : I = dépenses courantes; II = dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n° d'ordre, 3 et 4SEC)
CE/CL – DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I = crédits consacrés à l'investissement public
E = crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
CE 2014 : crédits d'engagement de l'exercice 2014 initial
CE 2015 : crédits d'engagement proposés pour 2015
CL 2014 : crédits de liquidation de l'exercice 2014 initial
CL 2015 : crédits de liquidation proposés pour 2015

Objectifs du programme

Ce programme regroupe l'ensemble des dépenses relatives au Département du Développement et du Département de l'Étude du Milieu naturel et agricole.

En ce qui concerne le Département du Développement, il s'agit des dépenses de la Direction de la Recherche, de la Direction de la Qualité, de la Direction du Développement et de la Vulgarisation et de la Direction de la Sensibilisation à l'Environnement, dont notamment des frais de fonctionnement et des subventions liés aux matières traitées par ces Directions, telles que la recherche scientifique, les normes de qualité des produits animaux et végétaux, les activités de développement et de vulgarisation, ainsi que l'encadrement à la sensibilisation et à la protection de l'environnement.

En ce qui concerne le Département de l'Étude du Milieu naturel et agricole, il s'agit des dépenses de la Direction de l'Analyse économique agricole, de la Direction de l'État environnemental, de la Direction de la Nature et de l'Eau et de la Direction du Milieu forestier. Ces dépenses sont essentiellement des frais de fonctionnement et de subvention en vue de la réalisation des études et la gestion de dispositifs de surveillance pour le suivi du milieu naturel, aquatique et forestier, et pour les missions relatives à l'État de l'Environnement wallon.

Ce programme reprend également les dépenses prévues en matière de Bien-être animal, matière transférée à la Région wallonne et gérée par la DGO3 dans le cadre de la 6ième réforme de l'Etat (dépenses et recettes, partie normative).

Commentaire par article de base

A.B. 12.01 - (nouveau) Achat de biens et services non durables spécifiques au programme, analyses, relations publiques, documentation, participation à des séminaires, frais de réunions, frais de fonctionnement relatifs aux activités de contrôles du bien-être animal

(Code SEC : 12.01.00)

- Bases légale, décrétale ou réglementaire :

  Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit proposé :

  - engagement : **865 milliers EUR**
  - liquidation : **865 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les frais relatifs aux obligations régionales suite au transfert du bien-être animal vers le DPC et le DD, qui a été ventilé en sous rubriques. Les frais de fonctionnement reprennent les frais généraux de fonctionnement de 5 à 11 inspecteurs vétérinaires statutaires. Les frais de saisie d'animaux permettent d'honorer les dépenses relatives à la saisie en urgence d'animaux maltraités (frais de pension avant décisions définitive par la justice ou l'administration). Les frais relatifs à la convention avec des vété-

rinaires indépendants ou d'autres prestataires externes permettent d'assumer le contrôle, notamment des abattoirs, comme cela se fait actuellement.

- La ventilation des dépenses concernées est la suivante :

	DÉPARTEMENT DE LA POLICE ET DES CONTROLES	CE	CL
BEA	Fonctionnement des agents de contrôle régionalisé « SPF Santé publique »	30	30
BEA	Convention de délégation entre la DGO3 et les prestataires externes (réforme institutionnelle)	30	30
BEA	Frais de recours suite à la saisie d'animaux (réforme institutionnelle)	60	60
BEA	Frais liés au recrutement de personnel	685	685
	DÉPARTEMENT DU DEVELOPPEMENT		
BEA	Frais de journées d'études et plan de communication	50	50
BEA	Fonctionnement des agents pour les visites avant agrément	10	10
	TOTAL	180	180

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	0	0				
Crédits 2015	865	865				
Totaux	**865**	**865**				

- Liquidation trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 12.09 – Études, relations publiques, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions, frais de fonctionnement (Environnement)
(Code SEC : 12.09.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

  Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **701 milliers EUR**
  - liquidation : **701 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à prendre en charge les frais de fonctionnement spécifiques au Département du Développement (communication, publications, documentation, revues, abonnements, foires et salons, frais de fonctionnement et de gestion des serres du Jardin botanique à Liège (+ 170.000 € par rapport au budget 2014), selon le bail emphytéotique signé par la Wallonie et la Ville de Liège qui stipule que celles-ci reviennent en gestion au SPW – DGO3 au 1er janvier 2014 ainsi que d'autres achats de biens et services utiles au bon fonctionnement du Département. Ce crédit est également destiné à couvrir les frais de fonctionnement de la DGARNE pour son plan de communication, et les diverses campagnes de sensibilisation et d'information des départements.

DIRECTION DE LA COMMUNICATION RESSOURCES NATURELLES, ENVIRONNEMENT ET AGRICULTURE	
VOLET ENVIRONNEMENT	
Campagne de communication (Semaine sans pesticides, eau, déchet, sol…)	151.000
Participation aux foires, salons, colloques, séminaires…, frais de réunion	95.000
Publications, brochures, réimpressions	126.000
Bibliothèque : achat de livres et abonnements	64.000
Portail environnement	64.000
Sous total	***500.000***
FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU DEPARTEMENT DU DEVELOPPEMENT	
Fonctionnement et gestion des serres du Jardin botanique de Liège (selon bail emphytéotique)	170.000
Frais d'assurances des bâtiments CRIE et location CRIE	31.000
Sous total	***201.000***
TOTAL	**995.000**

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	195	195	0			
Crédits 2015	701	506	195			
Totaux	**896**	**701**	**195**			

- Liquidation trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 12.26 – Études et frais en matière d'état de l'environnement

(Code SEC : 12.26.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
  Articles D32 à D36 du Livre I^{er} du Code wallon de l'Environnement relatifs au Rapport sur l'état de l'environnement wallon.

- Montant du crédit proposé :

  - engagement : **376 milliers EUR**
  - liquidation : **376 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les frais en matière d'état de l'environnement du Département de l'Étude du Milieu naturel et agricole. Les crédits sont destinés (*i*) à financer l'acquisition, le traitement et la diffusion de données environnementales et (*ii*) à couvrir les frais d'expertises universitaires qui sont liés à la réalisation des rapports sur l'état de l'environnement wallon conformément aux prescriptions du Code wallon de l'Environnement (Articles D.32 à D.36). Les travaux menés dans le cadre de la réalisation des rapports sur l'état de l'environnement wallon permettent également de répondre aux obligations de la Directive 2003/4/CE du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2003 concernant l'accès du public à l'information en matière d'environnement, ainsi qu'aux obligations légales de rapportage de données vers différentes instances européennes et internationales (Protocoles, Directives, Règlements statistiques…).

- Le budget prévisionnel est ventilé de la manière suivante :

DEPARTEMENT DE L'ETUDE DU MILIEUL NATUREL ET AGRICOLE	CE	CL
CONVENTIONS D'ETUDES ET DE SERVICES		
Solde des paiements sur les visas 13/20656 (consommation de produits respectueux de l'environnement), 13/23956 (évolution des effectifs d'oiseaux en lien avec les changements climatiques), 13/23950 (dépassements des charges critiques en polluants atmosphériques), 13/23945 (données éco-toxicologiques), 13/23517 (performances environnementales des entreprises et 14/… (impacts environnementaux des nanoparticules).	0	339
Les crédits d'engagement sont destinés (*i*) à financer l'acquisition, le traitement et la diffusion de données environnementales et (*ii*) à couvrir les frais d'expertises universitaires qui sont liés à la réalisation des rapports sur l'état de l'environnement wallon conformément aux prescriptions du Code wallon de l'Environnement (Articles D.32 à D.36). Les travaux menés dans le cadre de la réalisation des rapports sur l'état de l'environnement wallon permettent également de répondre aux obligations de la Directive 2003/4/CE du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2003concernant l'accès du public à l'information en matière d'environnement, ainsi qu'aux obligations légales de rapportage de données vers différentes instances européennes et internationales (UN, OCDE, CEE, AEE, EUROSTAT…) (Protocoles, Règlements statistiques, Directives 2000/60/CE, 91/676/CE, 91/271/CE, 2009/128/CE, 2008/1/CE…).	0	0
Le budget prévisionnel est ventilé de la manière suivante :		
- Acquisition de données et d'éléments d'analyse nécessaires à la construction et à la mise à jour des indicateurs du Tableau de bord de l'environnement wallon 2015 – contribution au rapport sur l'état de l'environnement européen (SOER 2015) (rapportage automatique des indicateurs à partir du site de l'état de l'environnement wallon : http://etat.environnement.wallonie.be/ - projet SENSE)	100	12
- Développement et mise à jour des comptabilités environnementales régionales afin de respecter les obligations du Règlement européen UE N° 691/2011 du 6 juillet 2011 relatif aux comptes économiques européens de l'environnement, en collaboration avec l'IWEPS (*flux de matières, taxes environnementales, coûts externes des transports…*)	36	4
- Production, acquisition et traitement statistique de données pour permettre (*i*) le rapportage de données imposé par différentes conventions et directives européennes (directives « pesticides », « nitrates », « PRTR »…) et (*ii*) le respect des obligations en matière de transmission de données et d'informations à l'OCDE, EUROSTAT et l'AEE (Agence Européenne de l'Environnement) (*Priority data flows* – EIONET)	121	9
- Frais d'expertise pour finaliser les analyses transversales et prospectives des thématiques environnementales à développer dans le prochain rapport analytique quinquennal, en lien avec :		
➢ La perturbation du cycle naturel du carbone, de l'azote et du phosphore – contribution au projet	62	8

VALMO du DSD (cartographie des teneurs et de la qualité des matières organiques du sol sur base des acquis du projet VALOR) : contribution au décret « matières organiques » ➢ L'état de l'art et l'état des lieux de thématiques émergentes (additifs alimentaires, geeen economy…)	57	4
TOTAL	**376**	**376**

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2014	2015	2016	2017	Exercices ultérieurs
Encours < 2014	339	339	0			
Crédits 2014	376	37	339			
Totaux	**715**	**376**	**339**			

- Liquidation trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 30.01 – Subventions en matière de valorisation des ressources du sous-sol
(Code SEC : 30.01.00)

- Bases légale, décrétale ou réglementaire :

  Décret budgétaire
  DPR
  Plan stratégique DGO3 ME-S3. Augmenter la viabilité économique des secteurs agricole, forestier et de la pierre. Axe Pierre. Soutenir financièrement le secteur de la pierre wallonne

- Montant du crédit proposé :

  - engagement : **42 milliers EUR**
  - liquidation : **70 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à financer l'aide de la Région wallonne dans les frais inhérents à l'organisation d'actions visant la sensibilisation de la population à l'activité des carrières et à l'intérêt économique et culturel du travail des ressources minérales du sous-sol, par l'intermédiaire notamment de subventions accordées à des musées de la pierre (Rance, Sprimont, …), à des concours de sculptures, à des expositions ou à des colloques visant à mettre en exergue la beauté de la pierre wallonne.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	49	49	0	0	0	0
Crédits 2015	42	21	21	0	0	0
Totaux	**91**	**70**	**21**	**0**	**0**	**0**

- Liquidation trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 30.02 – Subventions à l'ASBL « Pierres et Marbres de Wallonie » en matière de promotion des roches ornementales
(Code SEC : 30.02.00)

- Bases légale, décrétale ou réglementaire :

  Décret budgétaire ;
  DPR ;
  Subvention-cadre du 3 juillet 1997 entre la Région wallonne et l'A.S.B.L." Pierres et Marbres de Wallonie ", telle que modifiée par l'avenant n° 1 en date du 10 juin 1999, ayant pour objet l'établissement des mesures de contrôle des missions confiées à l'A.S.B.L.) visant la défense et la promotion du secteur de la roche ornementale wallonne ;
  Plan stratégique DGO3 ME-S3. Augmenter la viabilité économique des secteurs agricole, forestier et de la pierre. Axe Pierre. Soutenir financièrement le secteur de la pierre wallonne.

- Montant du crédit proposé :

  - engagement : **368 milliers EUR**
  - liquidation : **416 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à financer les actions de l'ASBL Pierres et Marbres de Wallonie qui assure notamment la gestion du stand de la Région wallonne et la participation aux foires et salons professionnels tant en Belgique qu'à l'étranger. Convention cadre RW/ASBL Pierres et Marbres de Wallonie.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	87	87	0			
Crédits 2015	368	329	39			
Totaux	**455**	**416**	**39**			

- Liquidation trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 31.09 – Transfert de revenus, autres que les subventions d'exploitation à la SCRL EcoTechnoPôle Wallonie
(Code SEC : 31.09.00)

- Bases légale, décrétale ou réglementaire :

  Loi du 7 mai 1999 contenant le Code des sociétés ;
  Décisions du Gouvernement wallon du 15 mars 2007, 05 décembre 2008, du 12 juillet 2011 et du 1er décembre 2011.

- Montant du crédit proposé :

  - engagement : **0 millier EUR**
  - liquidation : **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir la subvention relative aux frais d'exploitation de la SCRL EcoTechnoPôle Wallonie (partenariat public-privé pour la création d'un centre de haute technologie visant à développer un projet de recherche appliquée dans le domaine du CO_2, dénommé EcoTechnoPôle-Wallonie (ETP-W)).

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	0	0				
Crédits 2015	0	0				
Totaux	**0**	**0**				

- Liquidation trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 33.02 – Subventions au secteur autre que public en matière de formation et sensibilisation à l'Environnement
(Code SEC : 33.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé :

  - engagement : **0 millier EUR**
  - liquidation : **14 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir des subventions accordées à un certain nombre d'organismes dans le secteur de la sensibilisation et de la protection de l'environnement en général, conformément à la volonté émise par le Gouvernement wallon dans les fiches 38, 38.1 et 38.2 du Contrat d'Avenir pour la Wallonie. Ce crédit permet de prendre en charge des dépenses s'étalant sur plus d'un an. Il permet notamment de subventionner les actions de formation pour les conseillers en environnement. Seul l'institut des affaires publiques est encore actif avec un programme de deux ans débuté en 2013

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	14	14				
Crédits 2015	0	0				
Totaux	**14**	**14**				

- Liquidation trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 33.20 – Subventions aux associations et organismes privés en application d'une convention - cadre (Environnement)
(Code SEC : 33.20.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé :

  - engagement : **924 milliers EUR**
  - liquidation : **924 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les subventions octroyées pour les actions de sensibilisation en environnement en application des conventions cadre avec Inter-Environnement Wallonie, l'Institut Eco-conseil, le CRIOC, l'asbl Ecoconso, le COREN, et l'UVCW.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	435	435	0			
Crédits 2015	924	489	435			
Totaux	**1359**	**924**	**435**			

- Liquidation trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 33.22 – Subventions au secteur autre que public en matière de sensibilisation et de protection de l'environnement, en ce compris les subventions aux CRIE
(Code SEC : 33.22.00)

- Bases légale, décrétale ou réglementaire :

  Décret budgétaire ;
  Décret du 27 mai 2004 relatif au Livre I^{er} du Code de l'Environnement ;
  Arrêté du Gouvernement wallon du 17 mars 2005 relatif au Livre I^{er} du Code de l'Environnement ;
  Arrêté du Gouvernement wallon du 6 mai 2010 modifiant la partie réglementaire du Livre 1er du Code de l'Environnement.

- Montant du crédit proposé :

  - engagement : **3.273 milliers EUR**
  - liquidation : **3.273 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir des subventions accordées à un certain nombre d'organismes dans le secteur de la sensibilisation et de la protection de l'environnement en général, et notamment les onze Centres régionaux d'Initiation à l'Environnement.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015						
Crédits 2015	3.273					
Totaux		**3.273**				

- Liquidation trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 41.01 - (nouveau) (TC) Subventions au secteur public en matière de bien-être des animaux
(Code SEC : 41.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Décret budgétaire ;
  Arrêté royal du 30 novembre 2003 fixant les conditions d'octroi de subsides à la recherche scientifique en matière de sécurité alimentaire, de politique sanitaire et de bien-être animal.

- Montant du crédit proposé :

  - engagement : **250 milliers EUR**
  - liquidation : **250 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les frais de fonctionnement relatifs aux subventions complémentaires et supplétives dans le domaine de la recherche en bien-être des animaux pour les universités, centres de recherche et hautes écoles.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	0	0				
Crédits 2015	250	250				
Totaux	**250**	**250**				

- Liquidation trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 41.06. – Missions attribuées à l'ISSeP
(Code SEC : 41.06.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Décret du 7 juin 1990 portant création de l'Institut scientifique de Service public (ISSeP), modifié par les décrets du 22 janvier 1998, 09 avril 1998, du 18 décembre 2003 et du 30 avril 2009 ;

  Arrêté du Gouvernement wallon du 27 mars 2003 organisant la gestion des réseaux de surveillance de la qualité de l'environnement confiés à l'ISSeP, modifié par l'arrêté du Gouvernement wallon du 03 mai 2007 ;

  Arrêté du Gouvernement wallon du 14 novembre 2006 relatif au financement de l'Institut scientifique de Service public.

- Montant du crédit proposé :

  - engagement : **10.930 milliers EUR**
  - liquidation : **10.930 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à financer les différentes missions de l'ISSEP dans les missions permanentes confiées notamment dans les domaines suivants : gestion permanente des réseaux, microanalyse, réseau piézométrique, assistance au DPC, contrôle des piscines, qualité des sédiments, conséquences après-mine, eaux de baignade, ainsi que d'autres missions temporaires.

Réseau EAU : (mission permanente) :	4.830
Réseau EAU Ecotoxicité : (mission permanente) :	715
CET : (mission permanente) :	670
Cheminées : (mission permanente) :	570
Eaux souterraines : (mission permanente) :	725
Amesa : (mission à vocation permanente) :	0
SIG Environnement - Santé (50 %) : (mission temporaire) :	0
Inventaire pollution : (mission permanente) :	194
Evaluation de l'impact sanitaire : (mission permanente) :	81
Directive des déchets miniers : (mission temporaire) :	140
Réseau de contrôle de la qualité des sédiments : (mission permanente) :	316
Remontée des nappes : (mission à vocation permanente) :	185
Réseau piézométrique : (mission à vocation permanente) :	66
Conditions de rejet des eaux : (mission temporaire) :	78
Subvention de développement et de fonctionnement :	35
Cadastre des antennes : (mission permanente) :	55
Contrôle GSM riverains : (mission temporaire) :	172
ISO 17043 : (mission permanente) :	109
Laboratoire et méthode de référence eau (mission permanente) :	85

Assistance technique et analytique à la DPC : (mission permanente) :	110
Eaux de baignade : (mission permanente) :	180
Contrôle des piscines : (mission permanente) ;	152
Cartographie : (mission temporaire+ partem sur DGO1) :	235
Subventions relatives aux activités européennes :	0
Subvention relative aux charges du passé	1.227
Subvention relative aux services publics	0
Total	10.930

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	4.784	4.784	0			
Crédits 2015	10.930	6.146	4.784			
Totaux	**15.714**	**10.930**	**4.784**			

- Liquidation trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 43.03 – (supprimé) Subventions aux pouvoirs publics subordonnés pour les conseillers en environnement
(Code SEC : 43.03.22)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Décret du 31 mai 2007 relatif à la participation du public en matière d'environnement ;

  Arrêté du Gouvernement wallon du 20 décembre 2007 portant exécution du décret du 31 mai 2007 relatif à la participation du public en matière d'environnement ;

  Décret du Gouvernement wallon du 05 juin 2008 relatif à la recherche, la constatation, la poursuite et la répression des infractions et les mesures de réparation en matière d'environnement, en particulier l'article D.140. § 3 et 4 ;

  Arrêté du Gouvernement wallon du 5 décembre 2008 insérant une partie VIII dans la partie réglementaire du Livre Ier du Code de l'Environnement.

- Montant du crédit proposé :

  - engagement : **0 millier EUR**
  - liquidation : **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à financer l'octroi de primes pour l'engagement de conseillers en environnement et le fonctionnement des agents constatateurs en faveur des communes. Ce crédit est également destiné à couvrir des subventions octroyées aux organismes publics en matière d'expérience pilote, d'éducation relative à l'environnement et de protection de l'environnement. A partir de 2013, les subventions aux conseillers en environnement sont gérées par le DRCE (AB 43.05.22 du 15.12) et les subventions aux agents constatateurs sont gérées par le DPC (AB 43.01.22 du 15.14).

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	0	0				
Crédits 2015	0	0				
Totaux	**0**	**0**				

- Liquidation trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 43.04 – Subventions pluriannuelles aux pouvoirs publics pour les actions en faveur de l'environnement
(Code SEC : 43.04.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé :

- engagement : **0 milliers EUR**
- liquidation : **20 milliers EUR**

- Ce crédit sert à financer des subventions dont la durée est supérieure à un an et au profit des pouvoirs publics. Les activités des bénéficiaires sont en phase.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	20	20				
Crédits 2015	0	0				
Totaux	**20**	**20**				

- Liquidation trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 45.03 – (nouveau) Subventions aux établissements d'enseignement pour les actions en faveur de l'environnement
(Code SEC : 45.03.23)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé :

  - engagement : **145 milliers EUR**
  - liquidation : **125 milliers EUR**

- Ce crédit sert à financer des subventions au profit des Universités et établissement d'enseignement. Les activités des bénéficiaires sont en phase avec les activités de la plateforme « services écosystèmiques » et des activités de formations et de sensibilisation à l'environnement et au développement durable.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	55	55	0			
Crédits 2015	145	70	55			
Totaux	**200**	**125**	**55**			

- Liquidation trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 61.03 - Missions attribuées à l'ISSeP: acquisitions de matériel
(Code SEC 61.03.41)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Décret du 7 juin 1990 portant création de l'Institut scientifique de Service public (ISSeP), modifié par les décrets du 22 janvier 1998, 09 avril 1998, du 18 décembre 2003 et du 30 avril 2009 ;

  Arrêté du Gouvernement wallon du 27 mars 2003 organisant la gestion des réseaux de surveillance de la qualité de l'environnement confiés à l'ISSeP, modifié par l'arrêté du Gouvernement wallon du 03 mai 2007 ;

  Arrêté du Gouvernement wallon du 14 novembre 2006 relatif au financement de l'Institut scientifique de Service public.

- Montant du crédit proposé :

  - engagement : **1.523 milliers EUR**
  - liquidation : **1.523 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à financer les acquisitions de matériels dans le cadre des missions de l'ISSeP.

Les investissements des réseaux de surveillance de la qualité de l'environnement	**100**
Réseau EAU (écotoxicité) : (mission permanente) :	25
CET : (mission permanente) :	10
Cheminées (mission permanente) :	25

Eaux souterraines : (mission permanente) :	40
Les investissements infrastructures	**1.423**
Subventions relatives aux infrastructures immobilières :	330
Subvention gestion immobilière :	1.093
Système de gestion intégrée :	0
Infrastructure réseau :	0
TOTAL	**1.523**

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	298	298	0			
Crédits 2015	1.294	996	298			
Totaux	**1.592**	**1.294**	**298**			

- Liquidation trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 72.01 - Aménagement, construction et gestion immobilière des bâtiments occupés par les Centres Régionaux d'Initiation à l'Environnement (C.R.I.E.)
(Code SEC : 72.01.00)

- Bases légale, décrétale ou réglementaire :

  Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

  Décret du 27 mai 2004 relatif au Livre I^{er} du Code de l'Environnement ;

  Arrêté du Gouvernement wallon du 17 mars 2005 relatif au Livre I^{er} du Code de l'environnement ;

  Arrêté du Gouvernement wallon du 6 mai 2010 modifiant la partie réglementaire du Livre I^{er} du Code de l'Environnement.

- Montant du crédit proposé :

  - engagement : **370 milliers EUR**
  - liquidation : **330 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à l'aménagement, la construction et la gestion immobilière des Centres Régionaux d'Initiation à l'Environnement du Musée wallon des sciences naturelles à Mons et des bâtiments situés sur le site du Jardin botanique de Liège (Maison de l'environnement et serres).

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	51	51	0			
Crédits 2015	370	279	91			
Totaux	**421**	**330**	**91**			

- Liquidation trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 72.02 - Avance de fonds relatives aux travaux d'aménagement de Centres Régionaux d'Initiation à l'Environnement (C.R.I.E.)
(Code SEC : 72.02.00)

- Bases légale, décrétale ou réglementaire :

  Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit proposé:

  - engagement : **44 milliers EUR**
  - liquidation : **44 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir la mise en œuvre d'avance de fonds en vue de pouvoir payer de menues dépenses relatives à l'aménagement des CRIE par comptabilité extraordinaire.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	0	0				
Crédits 2015	44	44				
Totaux	**44**	**44**				

- Liquidation trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 74.03 - (nouveau) (TC) Achat de biens meubles durables spécifiques au fonctionnement des activités de contrôles du BIRB et du Bien-être animal
(Code SEC : 74.03.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit proposé :

  - engagement : **50 milliers EUR**
  - liquidation : **50 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à prendre en charge les frais d'investissement liés au transfert des activités de contrôle du Bien-être animal.

- Ce crédit sert à couvrir les dépenses suivantes

	DÉPARTEMENT DE LA POLICE ET DES CONTROLES	CE	CL
BEA	Equipements destinés aux agents transférés du SPF « Santé publique » - réforme institutionnelle	45	45
	DEPARTEMENT DU DEVELOPPEMENT		
	Equipements destinés aux agents transférés du fédéral	15	15
	TOTAL	50	50

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	0	0				
Crédits 2015	50	50				
Totaux	**50**	**50**				

- Liquidation trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 74.05 - Achats de biens meubles durables spécifiques au programme du DD
(Code SEC : 74.05.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit proposé :

  - engagement : **43 milliers EUR**
  - liquidation : **43 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les achats de biens meubles durables spécifiques à ce programme (panneaux, matériel d'exposition, matériel audiovisuel, …). Ce crédit est également destiné à couvrir l'organisation d'activités de vulgarisation. Il est également destiné à couvrir les frais d'équipements en mobilier et matériel des C.R.I.E.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	17	17	0			
Crédits 2015	43	26	17			
Totaux	**0**	**43**	**17**			

- Liquidation trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 81.01 – Participation de la Région - SCRL EcoTechnoPôle Wallonie
(Code SEC : 81.01.00)

- Bases légale, décrétale ou réglementaire :

  Loi du 7 mai 1999 contenant le Code des sociétés ;
  Décisions du Gouvernement wallon du 15 mars 2007, 05 décembre 2008, du 12 juillet 2011 et du 1er décembre 2011.

- Montant du crédit proposé :

  - engagement : **0 millier EUR**
  - liquidation : **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les prises de participation de la Wallonie à la société coopérative à responsabilité limitée.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	0	0				
Crédits 2015	0	0				
Totaux	**0**	**0**				

- Liquidation trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 01.02 - (nouveau) (TC) Fonds budgétaire de la protection et du bien-être des animaux
(Code SEC : 01.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Décret-programme.

- Montant à charge du fonds budgétaire proposé :

  - engagement : **185 milliers EUR**
  - liquidation : **185 milliers EUR**

	Crédits d'Engagement		**Crédits de Liquidation**	
Solde au 1er janvier	**0**	milliers EUR	**0**	milliers EUR
Recettes de l'année en cours	**185**	milliers EUR	**185**	milliers EUR
Disponible pour l'année	**185**	milliers EUR	**185**	milliers EUR
Dépenses à charge du fonds	**185**	milliers EUR	**185**	milliers EUR
Solde au 31 décembre	**0**	milliers EUR	**0**	milliers EUR

- Ce crédit est également destiné à prendre en charge les dépenses de fonctionnement, les frais de missions confiées à des tiers et les dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables dans le cadre de la politique du bien-être des animaux. Sont visés les frais liés à l'exercice des compétences en matière d'agrément et de contrôle des opérateurs concernés par la législation du bien-être animal. Ce crédit est aussi destiné à couvrir les frais des conventions passées avec des prestataires externes en matière d'identification et d'enregistrement des animaux de compagnie ainsi qu'en matière de contrôle du bien-être des animaux au niveau des abattoirs.

  Le détail des dépenses est repris dans le tableau ci-dessous.

	en milliers EUR
Dépenses de fonctionnement et de missions confiées à des prestataires externes pour	165

le bien-être animal	
Frais de fonctionnement pour l'exercice des missions en bien-être animal	20
TOTAL	**185**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.